

Travaux publics et Services gouvernementaux

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St./11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

CF18 Life Extension/Prolongation de vie CF18 455 Boulevard de la Carrière-8NB44 Gatineau Québec K1A0S5

	voir	Partie	2 bour Clauses et Condition	
Title - Sujet CF-18 Avionics I CF-18 Avionique Soutien en Se	1.1			
Solicitation No N° de l'invita W8485-22AVS2/C	tion	Date 2023	-05-04	
Client Reference No N° de ro W8485-22AVS2	éférence du client	•		
GETS Reference No N° de re PW-\$\$BG-006-29059	éférence de SEAG			
File No N° de dossier 006bg.W8485-22AVS2	CCC No./N° CCC - FMS	No./N	N° VME	
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd f	in	
at - à 02:00 PM on - le 2023-06-15	Eastern Daylight Sa Heure Avancée de l'I	_		
F.O.B F.A.B. Specified In Plant-Usine: Destination	Herein - Précisé dans les : Other-Autre:		tes	
Address Enquiries to: - Adres MacLean, Matthew	ser toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur	
Telephone No N° de télépho (343) 576-2979 ()	one	FAX ()	No N° de FAX	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				
	cified Herein dans les présentes			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Offered - Livraison proposee
See Herein – Voir ci-inclus	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sign de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	ner au nom du fournisseur/
Signature	Date



Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 bo<u>ur Clauses et Conditions</u>

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Public Works and Government Services Canada

Callada	Callada		Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions
Destination Code - Code destinataire	Destination Code - Destination Address - Code destinataire Adresse de la destination	Invoice Code - Code Adresse de factura	Invoice Address - Adresse de facturation
D-1	NATIONAL DEFENSE	I - 1	DEPT OF NATIONAL DEFENCE
	HEADQUARTERS		ÖHQN
	101 COLONEL BY DRIVE		DGAEPM
	OTTAWA ON KIA 0K2		101 COLONEL BY DR.
	CANADA		OTTAWA ON KIA 0K2
			CANADA
			W8485
			אראסמ. האים ארים ארים ארים ארים ארים ארים ארים א



Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions Del. Offered Liv. offerte See Herein - Voir ci-inclus Delivery Req. Livraison Req. Plant/Usine Document No.W8485-22AVS2/C Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM S Destination U. of I. U. de D. SUg g Inv. Code Fact. I - 1 Dest. Code Dest. D-1 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada CF-18 Avionics In-Service Support Description Public Works and Government Services Canada

Item Article

Line Item Detail - Détails de l'article Page 3 of - de 3



$\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ 006 bg. W8485\text{-}22 AVS2 \end{array}$

TABLE DES MATIÈRES

PART	IE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1	Introduction	5
1.2	SOMMAIRE	5
1.3	COMPTE RENDU	6
PART	IE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.1	PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	
2.3	Ancien fonctionnaire	
	INITION	
	IEN FONCTIONNAIRE TOUCHANT UNE PENSION	
	ECTIVE SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES EFFECTIFS	
2.4	OFFRE/PÉRIODE D'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION	
2.5	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	9
2.6	LOIS APPLICABLES	
2.7	AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	9
2.8	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	9
PART	IE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
PART	IE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	. 12
4.1	Procédures d'évaluation	12
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARI	IE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
	IE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES ENCES	17
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.2	CAPACITÉ FINANCIÈRE	
6.3	EXIGENCES RELATIVES AUX MARCHANDISES CONTRÔLÉES	
6.4	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	21
PART	IE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	. 22
7.1	ÉNONCÉ DU TRAVAIL À EXÉCUTER (ETE)	22
RÉS	ULTATS CONTRACTUELS	22
	TION DU RENDEMENT	
	CESSUS D'AUTORISATION DES TÂCHES :	
	SENCE EN MATIÈRE DE RAPPORT - EXPLICATIONS	
	R CHAQUE AT AUTORISÉE:	
	R TOUTES LES AT AUTORISÉES:	
7.2 7.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.3 7.4	DURÉE DU CONTRAT	
7.4	RESPONSABLES	
7.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
7.7	PAIEMENT	

ld de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

TECHNIQUE AVANT DE LEUR DONNER ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR OU POUR LE (
RELATIVEMENT AUX TRAVAUX	42
APPENDICE A DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	42
APPENDICE A DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	43
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION	

Liste des annexes inclus avec la demande de propositions:

- -Annexe B base de paiement
- -Annexe C liste de Vérification des exigences relatives a la sécurité (LVERS)
- -Annexe G Innovation, Sciences et Développement Economique Canada
- -Annexe H formulaires types (MND 626, TPSGC 111, etc)
- -Annexe I Assurance

Disponible sur demande :

<u>Doit présenter une classification de securite SECRET et un attestation de marchandises controlees valides pour demander les annexes suivantes :</u>

- -Annexe A Énonce du travail a exécuter et les annexes
- -Annexe D Spécification de gestion des performances
- -Annexe E critères obligatoires et notes
- -Annexe F Liste des articles reparables, inventaire détenu par l'entrepreneur, MND Prête.
- -Appendice B de la partie 3 soumission financière en conformité

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Id de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre: et Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le travail à exécuter est décrit dans l'Énoncé du travail à exécuter (ETE) figurant à l'annexe A, y compris ses appendices.
- 1.2.2 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).
- 1.2.3 Ce besoin est assujetti au Programme des marchandises contrôlées. La <u>Loi sur la production de défense</u> définit les marchandises contrôlées comme certains biens matériels figurant sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement pris dans le cadre de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI).
- 1.2.4 Les exceptions relatives à la sécurité nationale prévues dans les accords commerciaux ont été invoquées; ce marché est donc entièrement exclu de l'ensemble des modalités de tous les accords commerciaux.
- 1.2.5 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 –

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8485-22AVS2/B \mbox{N}° de réf. du client - Client Réf. No. W8485-22AVS2

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Id de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u>, (2022-03-29) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

CCUA clause B3000T (2006-06-16) – Produits Équivalents

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) pour la clôture des soumissions du Module de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des</u> <u>finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de</u>

retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>:

2019-01 et aux <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Id de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Offre/Période d'acceptation de la proposition

La soumission / proposition du soumissionnaire doit pouvoir être acceptée jusqu'au **31 Mars 2024 à 14 h** (HNE).

2.5 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.6 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.7 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées

2.8 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

(a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

(b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique – 1 Copie Électronique Section II : Soumission financière - 1 Copie Électronique

Section III : Attestations - 1 Copie Électronique

Section IV : Renseignements supplémentaires - 1 Copie Électronique

Section V : Soumissions pour les retombées industrielles et technologiques - 1 Copie

Électronique

Les prix ne doivent apparaître que dans le budget financier. Aucune prix ne doit être indique dans une autre section de l'offre.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1. Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)
- 3. Sauf indication contraire, les soumissionnaires sont encouragés à présenter leurs soumissions par voie électronique. Si des versions papier sont requises, les soumissionnaires devraient :
 - a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ 006bg.W8485\text{-}22AVS2 \end{array}$

Id de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

b. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section IA: Soumission technique

Le soumissionnaire doit présenter sa soumission technique conformément à ce qui suit :

- a. Remplir l'annexe E Critères obligatoires et cotés, dans le tableau 1; inclure une démonstration de la manière dont le soumissionnaire se conforme aux exigences de chacun des paragraphes de l'Énoncé du travail à exécuter (ETE) figurant à l'annexe A, y compris ses appendices. Il ne suffit pas de reprendre l'exigence décrite dans l'ETE et d'indiquer que le soumissionnaire s'y conforme. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il comprend les exigences contenues dans la demande de soumissions, expliquer en quoi il satisfait à ces exigences et démontrer sa capacité avec concision. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande au soumissionnaire d'aborder et de présenter les sujets dans l'ordre de l'ETE et de la demande de soumissions, sous les mêmes rubriques.
- b. Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission les produits livrables obligatoires indiqués à l'annexe E.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'Appendice B a la partie 3.

3.1.1 Liste des hypothèses clés relatives aux prévisions annuelles des activités (PAA)

Dans le cadre de la demande de propositions (DP), le Canada fournira une liste d'hypothèses clés relatives aux prévisions annuelles des activités (PAA), à l'appendice 2 de l'annexe A, qui contiendra les principales variables dont le soumissionnaire devra tenir compte dans la préparation de sa soumission financière portant sur la période ferme du contrat initial de cinq (5) ans.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'Appendice A de la Partie 3 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'Appendice A de la Partie 3 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

3.1.4 Installations ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde

a. Tel qu'indiqué à la Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète de ses installations ou de ses locaux et celles des individus proposés, pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux :

N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement Ville, province, territoire / État Code postal / code zip Pays

b. L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité des contrats que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité. exigences financières et autres exigences.

Section V : Soumission en matière de retombées industrielles et technologiques (RIT)

Dans le cadre de sa soumission, le soumissionnaire doit se reporter aux annexes suivantes pour les instructions et les exigences relatives à la soumission en matière de RIT :

Annexe G – Retombées industrielles et technologiques – Instructions à l'intention des soumissionnaires

Annexe G – Retombées industrielles et technologiques – Modalités

L'évaluation et les résultats de la proposition de RIT, obtenus et déterminés par Industrie Canada, seront transmis à l'autorité contractante, qui les intégrera ensuite aux résultats de l'évaluation globale de la soumission.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de (a) soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, de gestion, financiers, et Retombées Industrielles et Technologiques).
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Id de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Conformité à tous les paragraphes de l'annexe A – Énoncé du travail à exécuter, et des appendices, relevant de l'annexe E - Critères obligatoires et cotés, Tableau 1.

Les produits livrables techniques obligatoires indiqués à l'annexe E, Tableau 1. Inclut Les Considérations relatives aux marches publics autochtones respecter l'engagement du gouvernement du Canada en maitere de marches publics indigènes, avex un objectif de 5%.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

- a. Conformité à tous les paragraphes de l'annexe A Énoncé du travail à exécuter, et des appendices, relevant de l'annexe E Critères obligatoires et cotés, Tableau 2.
- b. Les produits livrables techniques cotés indiqués à l'annexe E, Tableau 2.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.3.1 Critères financiers obligatoires

- a. Le Soumissionaire doit joindre a l'offre tous les renseignements financiers demandes a l'appendice B de la partie 3 pour trier l'evaluation financiere, conformément a la Annexe B base de paiement.
- b. Le prix de la soumission sera evalue en dollars canadiens, taxes applicables exclues, Destination FCA, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.

4.1.3.2 Attestation de prix, de taux de main-d'œuvre et de majoration (bénéfice) - Offre:

Le soumissionnaire certifie que les prix, les taux de main-d'œuvre et les majorations proposés:

- a. sont exacts et suffisants pour répondre au besoin indiqué à l'annexe A pour une qualité et une quantité similaires de biens, de services ou des deux;
- b. ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables. L'offre financière reflète fidèlement les taux généralement pratiqués par le soumissionnaire pour d'autres contrats.
- c. Les taux de l'offre seront respectés tels qu'ils ont été présentés par le soumissionnaire pendant toute la durée du contrat et des périodes d'option. Le non-respect de cette obligation peut entraîner la résiliation du contrat pour défaillance du contractant.

Sur demande écrite du Canada, le soumissionnaire doit fournir, dans les 10 jours civils, l'information. Le prix, le taux de main-d'œuvre et le support de majoration demandés peuvent être un ou plusieurs des éléments répertoriés ci-dessous. Le non-respect de cette consigne entraînera la disqualification du soumissionnaire:

- a. la liste de prix publiée courante, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada; ou
- une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients; ou
- c. une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'oeuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et le bénéfice; ou

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ 006bg.W8485\text{-}22AVS2 \end{array}$

Id de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

d. des attestations de prix ou de taux

Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, que les preuves fournies ne sont pas suffisantes pour justifier clairement le prix de la main-d'œuvre et de la majoration dans la soumission, le Canada se réserve le droit de rejeter la soumission.

Le soumissionnaire reconnaît et accepte que, sans limiter la généralité des clauses relatives à la résiliation pour manquement énoncées du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat 2035 29 (2014-09-25) Manquement de la part de l'entrepreneur au contrat subséquent, tout manquement du soumissionnaire à se conformer à l'attestation ci-dessus, y compris tout manquement à honorer les taux de main-d'œuvre de la soumission à quelque moment que ce soit, constituera un motif évident de résiliation pour manquement du contrat subséquent par le Canada. Le soumissionnaire reconnaît et accepte en outre que, nonobstant la généralité des obligations supplémentaires prévues dans la disposition de résiliation pour manquement susmentionnée, si ce manquement n'est pas corrigé à la suite d'une période de redressement, l'entrepreneur qui se voit attribuer le contrat subséquent sera responsable envers le Canada de toutes les pertes et de tous les dommages subis par le Canada en raison du manquement, y compris toute augmentation des coûts engagés par le Canada pour obtenir auprès d'une autre source les travaux visés par le contrat subséquent.

4.2 Méthode de sélection

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
- c) obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique pour le critère ; et
- Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
- 2. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 50 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix et de 10 % pour la PV et les RIT.
- 3. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 50 %.
- 4. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
- Afin de déterminer la note pour ITB/VP, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 10 %.
- 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un **exemple** où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 50/40/10 à l'égard du mérite technique et du prix et du ITB/VP, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 900, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (50%) et du prix (40%) et du ITB/VP (10%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
N	ote technique globale	850/900	819/900	792/900
Prix	évalué de la soumission	55.000.000,00 \$	50.000.000,00 \$	45.000.000,00 \$
	Note pour le mérite technique	850/900 x 50 = 47.22	819/900 x 50 = 36.00	792/900 x 50 = 44.00
Calculs	Note pour le prix	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00
	ITB/VP Score	80/100 x 10 = 8.0	75/100 x 10 = 7.5	45/100 x 10 = 4.5
	Note combinée	87.95	89.00	88.50
	Évaluation globale	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8485-22AVS2/B \mbox{N}° de réf. du client - Client Réf. No. W8485-22AVS2

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ 006bg.W8485\text{-}22AVS2 \end{array}$

Id de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

Considérations relatives aux marches publics autochtones – Reference Annexe E Obligatoire #12

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Exigences de sécurité – Documentation requise

Conformément aux <u>exigences du Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html), le soumissionnaire doit fournir un formulaire de demande d'inscription (FDI) au Programme de sécurité des contrats dûment rempli. Le formulaire sera examiné plus à fond dans le processus d'approvisionnement.

On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise et, le cas échéant, les capacités en matière de sécurité. Comme il est indiqué ci-dessus, les soumissionnaires qui ne fournissent pas toutes les informations requises à la clôture des soumissions auront la possibilité de compléter les informations manquantes du FDI dans un délai fixé par l'autorité contractante. Si ces renseignements ne sont pas fournis dans le délai établi par l'autorité contractante (y compris toute prolongation accordée par l'autorité contractante à sa discrétion), ou si le Canada a besoin d'autres

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8485-22AVS2/B \mbox{N}° de réf. du client - Client Réf. No. W8485-22AVS2

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ 006bg.W8485\text{-}22AVS2 \end{array}$

Id de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

renseignements de la part de le soumissionnaire dans le cadre de l'évaluation de la demande d'autorisation de sécurité (c.-à-d. des renseignements qui ne sont pas exigés par le FDI), le soumissionnaire sera tenu de soumettre ces renseignements dans le délai établi par l'autorité contractante, qui ne sera pas inférieur à 48 heures. Si, à quelque moment que ce soit, le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements requis dans les délais fixés par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non conforme.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social</u> Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.4 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.2 Statut et disponibilité du personnel

CCUA clause A3005T (2019-11-28) – Statut et disponibilité du personnel

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Id de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7– Clauses du contrat subséquent;
- e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 section IV Renseignements supplémentaires.
- 2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

6.2 Capacité financière

- 1. Exigences en matière de capacité financière : Le soumissionnaire doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin. Afin d'évaluer la capacité financière du soumissionnaire, l'autorité contractante pourra, dans un avis écrit à l'intention du soumissionnaire, exiger que ce dernier fournisse une partie ou la totalité des renseignements financiers dont il est question ci-dessous durant l'évaluation des soumissions. Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante les renseignements suivants dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de l'autorité contractante ou dans un délai précisé par l'autorité contractante dans l'avis.
 - a. Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe du soumissionnaire, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers du soumissionnaire ou, si l'entreprise est en opérations depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).

- b. Si les états financiers mentionnés au paragraphe 1.a) datent de plus de cinq mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande l'information, le soumissionnaire doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes au public, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
- c. Si le soumissionnaire n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :
 - i. le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une corporation, un bilan à la date de la constitution de la société);
 - les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan ii. et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
- d. Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du soumissionnaire stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.
- e. Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme au soumissionnaire. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées au soumissionnaire ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
- Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie portant sur toutes les activités du soumissionnaire (y compris le besoin) pour les deux premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement du soumissionnaire, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois, dans le cadre de

toutes les activités du soumissionnaire. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.

- g. Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie pour les deux premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement du soumissionnaire, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois dans le cadre du besoin. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.
- Si le soumissionnaire est une coentreprise, les renseignements financiers exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise.
- 3. Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, alors les renseignements financiers mentionnés aux paragraphes 1. a) à f) exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par la société mère elle-même. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle le soumissionnaire doit fournir ses renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne peut pas remplacer la capacité financière du soumissionnaire, à moins qu'un consentement de la société mère à signer une garantie de la société mère, rédigée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), ne soit fourni avec les renseignements exigés.
- 4. Renseignements financiers déjà fournis à TPSGC: Le soumissionnaire n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par l'autorité contractante qui sont déjà détenus en dossier à TPSGC par la Direction des services des politiques, de la vérification et de l'analyse des coûts du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que dans le délai susmentionné :
 - a. le soumissionnaire indique par écrit à l'autorité contractante les renseignements précis qui sont en dossier et le besoin à l'égard duquel ces renseignements ont été fournis;

b. le soumissionnaire autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.

Il incombe au soumissionnaire de confirmer auprès de l'autorité contractante que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.

- 5. Autres renseignements : Le Canada se réserve le droit de demander au soumissionnaire de fournir tout autre renseignement requis par le Canada pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière du soumissionnaire.
- 6. Confidentialité: Si le soumissionnaire fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le Canada doit traiter ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information, L.R., 1985, ch. A-1, alinéas 20(1)b) et c).
- 7. **Sécurité**: Pour déterminer si le soumissionnaire a la capacité financière requise pour répondre au besoin, le Canada pourra prendre en considération toute garantie que le soumissionnaire peut lui offrir, aux frais du soumissionnaire (par exemple, une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière enregistrée et émise au nom du Canada, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie, ou toute autre forme de garantie exigée par le Canada).

6.3 Exigences relatives aux marchandises contrôlées

Clause du Guide des CCUA A9130T (2019-11-28) Programme des marchandises contrôlées

6.4 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe l

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ 006bg.W8485\text{-}22AVS2 \end{array}$

Id de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé du travail à exécuter (ETE)

Le ministère de la Défense nationale (MDN), Directeur général — Gestion du programme d'équipement aérospatial (DGGPEA), a besoin d'établir un contrat de soutien en service à long terme, rentable et axé sur le rendement pour les systèmes avioniques des CF-18 afin de soutenir la flotte de chasseurs CF-18 de l'Aviation royale du Canada (ARC) jusqu'à la fin de leur vie opérationnelle, avec un début prévu de réduction progressive de la flotte à la fin de l'exercice financier 2025-2026, y compris l'aliénation complète d'ici la fin de l'exercice financier 2032-2033. L'entreprise de soutien regroupe toutes les organisations qui jouent un rôle dans l'obtention des résultats requis par le Canada à l'appui des systèmes avioniques de la flotte de chasseurs CF-18. L'établissement de ce contrat à long terme devrait faciliter la planification stratégique pour tous les intervenants, permettre l'établissement de relations et faire évoluer les services contractuels au cours du maintien en puissant de la flotte.

L'entreprise de soutien des chasseurs CF-18 est conçue pour soutenir la flotte de CF-18 dans le contexte de ses opérations dans le monde entier et l'entrepreneur fera partie intégrante du soutien en service de l'avionique en fournissant un soutien à la maintenance de l'avionique du CF-18 qui est fondé sur les exigences de l'ARC en vue de maintenir une capacité opérationnelle à long terme. L'entrepreneur fournira également un soutien aux systèmes d'armes tout en répondant aux exigences de disponibilité de l'ARC et en obtenant le meilleur rapport qualité-prix sur la base d'un rendement démontré et d'une amélioration continue. Les exigences en matière de soutien en service de l'avionique du CF-18 comprennent, sans s'y limiter, tous les systèmes et sous-systèmes avioniques du CF-18. Elles comprennent également les futures activités de mise à niveau et l'intégration des résultats relatifs au maintien en puissant des groupes de propulsion (PGS) et aux véhicules aériens principaux (VAP).

Le fournisseur de soutien en service pour l'avionique du CF-18 doit avoir la capacité (à l'exception du matériel et des biens fournis par le gouvernement) de fournir des équipements et des services de soutien à une vaste flotte d'aéronefs militaires à voilure fixe et de composants d'origine américaine, parfois adaptés aux exigences uniques du Canada sur une période de plusieurs années, et offrir le soutien et les services de base suivants :

Gestion de programme;

Soutien technique;

Soutien à la maintenance;

Gestion du matériel;

Gestion des données techniques et des publications techniques;

Soutien en matière de gestion de l'information et de technologie de l'information (GI/TI);

Exigences en matière de ressources (soutien à la formation et à l'escadre).

Une partie des travaux sera effectuée au fur et à mesure des besoins.

L'entrepreneur doit fournir des résultats contractuels qui permettent de répondre aux exigences générales de l'ARC sans interruption de service, tout en assurant une combinaison optimale de rendement, de rapport qualité-prix, de flexibilité et d'avantages économiques.

Résultats contractuels

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

ld de l'acheteur - Buyer ID $006bg \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Les résultats contractuels permettant de répondre aux exigences générales de l'ARC, définis plus précisément à l'annexe A - Énoncé du travail à exécuter (ETE), sont les suivants :

Gestion de programme

Gestion de programme Disponibilité et conformité des données techniques et financières Réduction des coûts du programme d'avionique (AVIO)

Responsabilité matérielle

Disponibilité des pièces d'avionique (demandes non satisfaites / temps d'attente moyen)
Fiabilité des pièces d'avionique
Disponibilité des lots de déploiement

Optimisation des pièces

Publications, systèmes de technologie de l'information (TI)

Disponibilité et conformité des publications techniques / manuels techniques électroniques interactifs (MTEI)
Disponibilité de l'environnement d'information électronique (EIE)

Opérations

Disponibilité de l'avionique (gestion de la flotte) Conformité de l'état de l'avionique Soutien aux opérations de maintenance (y compris le soutien à la formation)

Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDEC)

Conformité aux engagements relatifs à la politique sur les RIT et à la proposition de valeur

Gestion du rendement

L'annexe D –Spécifications relatives à la gestion du rendement (SGR) est l'élément essentiel de tout contrat fondé sur le rendement dans la mesure où elle établit un lien entre l'annexe A – Énoncé du travail à exécuter (ETE) et l'annexe B –Base de paiement (BP) pour faire en sorte que le gouvernement canadien atteigne les résultats souhaités tout en s'assurant que l'entrepreneur fournit un rendement approprié tout en veillant à l'optimisation des ressources pour le Canada.

Le rendement de l'entrepreneur dans la concrétisation des résultats contractuels sera mesuré par rapport à des exigences de rendement précises qui sont entièrement définies dans l'annexe D – Spécifications relatives à la gestion du rendement (SGR).

7.1.1 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus cinq (5) période(s) supplémentaire(s) de Un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 180 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches

Processus d'autorisation des tâches :

- Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches pour les clients autres que le MDN », ou le « Formulaire d'autorisation des tâches DND 626 », ou encore le formulaire « Autorisation de tâches » de l'annexe H.
- 2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- 3. Dans les (30) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par responsable approvisionnent. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable approvisionnent peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de *A insérer lors de l'attribution du marche* \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par le responsable approvisionnent et l'autorité contractante avant d'être émise.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

ld de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.1.2.3 Obligation du Canada – portion des travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur

7.1.2.4 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement

fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports

précisées ci-dessous ou dans l'annexe A. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit

en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit

soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les (30) jours civils suivant la fin de

la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une

autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre

Pour chaque AT autorisée:

le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche: i.

ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;

iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes

applicables;

Page 25 of - de 44

- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

7.1.2.5 Autorisation de tâches – ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par DAP 5-2-5. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

<u>2035</u> (2022-05-12), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

<u>4002</u> (2010-08-16) – Services d'eleboration ou modification de logiciels <u>4012</u> (2012-07-016) – Biens – besoins plus complexes

7.3 Exigences relatives à la sécurité.

- **7.3.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
- 1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, et obtenir une cote de protection des documents approuvée au niveau **SECRET**, délivrées par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8485-22AVS2/B \mbox{N}° de réf. du client - Client Réf. No. W8485-22AVS2

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Id de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2. Ce contrat comprend un accès à des **marchandises contrôlées.** Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).**

- 3. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **FIABILITÉ**, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
- 4. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens RESTREINTE CANADIENNES ou ÉTRANGERS CLASSIFIÉS/PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent être citoyens du Canada ou dès Les États-Unis d'America ou Résidents permanents du Canada et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET ou FIABILITÉ, tel que requis, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
- 5. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser leur établissement pour traiter, produire ou entreposer des renseignements ou des biens CLASSIFIÉS/PROTÉGÉS tant que le PSC, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit.
- 6. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou entreposer électroniquement des renseignements ou des données au niveau CLASSIFIÉS/PROTÉGÉS tant que le PSC, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau SECRET.
- 7. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
- 8. Le soumissionnaire/entrepreneur retenu doit soumettre toutes les pièces justificatives requises dans le cadre de l'évaluation PCIE (FOCI), incluant la documentation connexe prescrite dans les lignes directrices et le questionnaire relatifs à la PCIE. Le tout doit être remis au plus tard à la date d'échéance indiquée dans le courriel envoyé par le bureau de la PCIE.
- 9. Le soumissionnaire/entrepreneur retenu NE DOIT PAS accéder de l'information ou des biens COMSEC tant qu'il ne possède une lettre de détermination venant de la PCIE et une lettre de détermination venant du centre de la sécurité des télécommunications.
- 10. Le soumissionnaire/entrepreneur retenu NE DOIT PAS traiter, produire et entreposer des renseignements ou des biens classifiés étrangers ou de l'OTAN, tant qu'il ne possède une lettre de détermination de la PCIE propre au présent contrat.
- 11. Si le bureau de la PCIE exige la mise en œuvre de mesures d'atténuation, le soumissionnaire, ou l'entrepreneur, ou son personnel, doit mettre en œuvre les mesures identifiées et approuvées par le bureau de la PCIE avant de pouvoir accéder à des renseignements, ou des biens classifiés de l'OTAN, de l'étranger, ou de COMSEC.
- 12. Le soumissionnaire/entrepreneur retenu doit maintenir les mesures d'atténuation requises pendant toute la durée du contrat, y compris lors de toute prolongation du contrat, le cas échéant.
- 13. Si le bureau de la PCIE détermine qu'aucunes mesures d'atténuation sont possible, ceci peut faire en sorte que le soumissionnaire/entrepreneur retenu ne soit pas en mesure d'obtenir ou de maintenir les attestations de sécurité requises pour l'organisation et celles requises pour le personnel, et par conséquent, ne respecterait pas les exigences de sécurité du contrat.

Id de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 14. Si le soumissionnaire/entrepreneur retenu choisit de ne pas mettre en œuvre les mesures d'atténuation requises par le Programme de sécurité des contrats, l'attestation de sécurité de l'organisation du soumissionnaire/entrepreneur peut être suspendue.
- 15. Le soumissionnaire/entrepreneur retenu doit informer le bureau de la PCIE sans délai par rapport à tout changement apporté à la structure organisationnelle ou au sein de l'entreprise, ainsi que tout changement apporté au revenu ou à la dette étrangère par rapport à ce qui a été déclaré au bureau de la PCIE dans l'évaluation initiale de la PCIE. Le soumissionnaire/entrepreneur retenu fera l'objet d'une réévaluation de la PCIE en fonction de ces nouveaux renseignements dans le but de déterminer à nouveau le statut PCIE du soumissionnaire ou de l'entrepreneur retenu.
- 16. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
 - de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du Manuel de la sécurité des contrats (dernière édition).

VEUILLEZ NOTER : Il y a des **niveaux multiples de contrôle de sécurité du personnel** associé avec ce dossier. Dans ce cas, un Guide de Classification de sécurité doit être ajouté à la LVERS afin de clarifier ces contrôles de sécurité. Le Guide de Classification de sécurité est habituellement généré par l'autorité de projet et/ou l'autorité de sécurité de l'organisation.

VEUILLEZ NOTER: Il y a des **niveaux multiples de restrictions relatives à la diffusion** associé avec ce dossier. Dans ce cas, un Guide de sécurité devrait être ajouté à la LVERS afin de clarifier ces restrictions. Le Guide de sécurité est habituellement généré par l'autorité de projet et/ou l'autorité de sécurité de l'organisation.

7.3.2 Installations ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de sauvegarde

7.3.2.1 Lorsque des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour réaliser les travaux, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour les renseignements relatifs à ses installations ou à ses locaux, et ceux des individus proposés pour les adresses suivantes :

Numéro civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement Ville, province, territoire / État Code postal / code zip Pays

7.3.2.2 L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du <u>Programme de sécurité des contrats</u> que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

Le contrat s'échelonnera de la date d'attribution au (remplir à l'attribution du contrat) inclusivement.

7.4.2 Période de Transition – Fin du Contrat

Id de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'entrepreneur reconnaît que la nature des services fournis en vertu du contrat exigent la continuité et qu'il peut être nécessaire d'ajouter une période de transition à la fin du contrat. L'entrepreneur accepte que le Canada puisse, à sa discrétion, prolonger le contrat d'une période de 12 mois selon les mêmes conditions afin d'assurer la transition nécessaire. L'entrepreneur accepte que, durant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

L'autorité contractante avisera l'entrepreneur de la prolongation du contrat en lui faisant parvenir un avis écrit au moins 180 jours civils avant la date d'expiration du contrat. La prolongation sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.4.3 Points de livraison

(insérer a l'attribution du contrat)

7.4.3 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense Nationale) – entrepreneur établi au Canada

- La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur ______ (Insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000.
 L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
- Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca

Insérer le texte suivant dans des contrats de réparation et de révision lorsque l'entrepreneur est situé au Québec :

Logistique intégrée de la région du Québec

Téléphone 1-866-935-8673 (sans frais), ou

1-514-252-2777, poste 4673, 2852

Télécopieur 1-866-939-8673 (sans frais), ou 1-514-252-2911

Courriel 25DAFCTrafficeQM@forces.gc.ca

Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

le numéro du contrat:

l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);

la description de chaque article;

le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à clairevoie, fûts, palettes);

le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;

les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du <u>Règlement sur le transport des marchandises</u> dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.

Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.

Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8485-22AVS2/B \mbox{N}° de réf. du client - Client Réf. No. W8485-22AVS2

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ 006bg.W8485\text{-}22AVS2 \end{array}$

Id de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Matthew MacLean

Titre: Chef d'equipe Approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : de l'approvisionnement & du soutien en équipement aérospatial & terrestre

Téléphone: 343-576-2979

Courriel: matthew.maclean@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable Technique

Le responsable Technique pour le contrat est :

Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone : Télécopieur : _ Courriel :	

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Responsable des achats

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8485-22AVS2/B \mbox{N}° de réf. du client - Client Réf. No. W8485-22AVS2

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \; \text{du dossier} \\ 006 bg. W8485\text{-}22 AVS2 \end{array}$

ld de l'acheteur - Buyer ID $006bg \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Le responsable des achats pour le contrat est :
(Nom du responsable des achats)
(Titre)
(Organisation)
(Adresse)
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :
Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante
7.5.3 Représentant de l'entrepreneur
Nom : Titre : Organisation : Adresse :
Téléphone : Télécopieur : Courriel :
7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l' <u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

Pour l'exécution satisfaisante du travail décrit dans l'Énoncé du travail à exécuter, l'entrepreneur sera payé selon les modalités détaillées à l'ANNEXE B – Base de paiement (BP).

Limite de prix - Activités de niveau 1

Pour les activités de niveau 1 de la BP et des PAA, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, les modifications ou les interprétations des travaux, à moins qu'ils n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Limite des dépenses – Activités de niveau 2

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur aux termes du contrat ne doit pas dépasser le montant des PAA de niveau 2. Les droits de douane ne sont pas compris et les taxes applicables sont en sus.

7.7.2 Limitation des dépenses

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de *insérer a l'attribution du contrat* \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Modalites de paiement – Paiements progressifs

Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de insérer a l'attribution du contrat p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
- c. la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas insérer a l'attribution du contrat p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
- d. toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés.

Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentéeLes paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

7.7.4 T1204 – demande directe du ministère client

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 – demande directe du ministère client

7.7.5 Frais de déplacement et de subsistance – directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Id de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

« voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Le coût annuel estimatif doit être inclus dans les prévisions annuelles des activités (PAA).

7.7.6 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international);
- b. Échange de données informatisées (EDI);
- c. Virement télégraphique (international seulement);
- d. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.7.7 Vérification du temps

Clause du Guide des CCUA CO711C (2008-05-12), Contrôle du temps

7.8 Instructions relatives à la facturation – demande de paiement progressif – documents a l'appui exiges

- L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u>, Demande de paiement progressif.
 - Chaque demande doit présenter:
 - a. toute l'information exigée sur le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111;</u>;
 - toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
 - c. une liste de toutes les dépenses;
 - d. les dépenses plus le profit ou les honoraires calculés au prorata;
 - e. la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.

Chaque demande doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs,
 frais de déplacement et de subsistance;

- c. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
- 2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
- 3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u>, et les envoyer au responsable des achats identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.
 - Le responsable des achats fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8485-22AVS2/B \mbox{N}° de réf. du client - Client Réf. No. W8485-22AVS2

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Id de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4002 (2010-08-16) Services d'eleboration ou modification de logiciels et 4012 (2012-07-16) Biens besoins plus complexes ;
- c) les conditions générales 2035, (2022-05-12) Conditions générales besoins plus complexes de services;
- d) l'Annexe « A », Énoncé du travail à exécuter;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (s'il y a lieu);
- g) l'Annexe « D », Spécification de gestion des performances;
- h) l'Annexe « G », Innovation, Sciences et Développement Economique Canada;
- i) l'Annexe « I », Exigences en matière d'assurance;
- j) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- k) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____»

7.12 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16), Contrat de défense Clause du *Guide des CCUA* A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces Canadiennes

7.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du Guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

7.14 Exigences particulières en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe I. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best

d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.15 Programme des marchandises contrôlées

Clause du *Guide des CCUA* A9131C (2020-11-19), Programme des marchandises contrôlées Clause du *Guide des CCUA* A4060C (2011-05-16), Programme des marchandises contrôlées

7.16 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada

- 1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprennent les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés.
- 2. Que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur se limite
 - à \$. Cette limite ne s'applique pas au cas suivants :
 - a. toute violation des droits de propriété intellectuelle;
 - b. out manquement aux obligations de garantie.
- 3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que la réclamation soit faite envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.

7.17 Reglements concernant les emplacements du governement

7.17.1 Clause du *Guide des CCUA* A9068C (2010-01-11), Reglements concernant les emplacements du governement

7.18 Règlement des différends

(a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8485-22AVS2/B \mbox{N}° de réf. du client - Client Réf. No. W8485-22AVS2

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Id de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

7.19 Accès aux installations et a l'équipement

Clause du Guide des CCUA B9028C (2007-05-25), Accès aux installations et a l'équipement

- 7.20 Outillage spécial de production et matériel spécial d'essai appartenant au Canada gestion optimisée des systèmes d'armes
- Clause du *Guide des CCUA* <u>L0005C</u> (2008-05-12), Outillage spécial de production et matériel spécial d'essai appartenant au Canada gestion optimisée des systèmes d'armes
- 7.21 Outillage prête par le Ministère de la Défense nationale
- Clause du *Guide des CCUA* <u>B7009C</u> (2008-05-12), Outillage prête par le Ministère de la Défense nationale
- 7.22 Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi au Canada
- Clause du *Guide des CCUA* <u>D5510C</u> (2008-05-12), Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi au Canada
- 7.23 Systèmes de management de la qualité
- Clause du *Guide des CCUA* <u>D5540C</u> (2021-05-20), ISO 9001:2015 Systemes de management de la qualite Exigences (code de l'assurance de la qualite Q)
- Clause du *Guide des CCUA* <u>D5545C</u> (2019-05-30), ISO 9001:2015 Systemes de management de la qualite Exigences (code de l'assurance de la qualite C)
- 7.24 Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) : entrepreneur établi au Canada
- Clause du *Guide des CCUA* <u>D5506C</u> (2017-11-28), Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) : entrepreneur établi au Canada
- 7.25 Pieces de rechange d'avion militaire documentation sur la navigabilité

L'entrepreneur doit fournir, pour chaque unité, la documentation sur la navigabilité ci-après en l'insérant dan
'emballage interne ou en la joignant aux biens fournis :

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

ld de l'acheteur - Buyer ID $006bg \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

.

7.26 Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux

Clause du *Guide des CCUA* <u>B1505C</u> (2016-01-28), Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux

7.27 Sécurité des vols

Clause du Guide des CCUA B4064C (2016-01-28), Sécurité des vols

7.28 Marquage détaille de l'emballage

- L'entrepreneur doit s'assurer que les informations suivantes soient fournies en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles
- 2. le numéro de spécification;
- 3. le nom du fabricant;
- 4. le numéro du dessin;
- 5. le numéro de série ou de lot;
- 6. le numéro d'homologation;
- 7. la date de vulcanisation des pièces en caoutchouc;
- 8. les données exigées dans le contrat ou dans la spécification de biens ou de services;
- 9. la date de fabrication;
- 10. la date de la réparation ou de la remise en état;
- 11. le nom de l'entrepreneur chargé de la réparation ou de la remise en état;
- 12. la situation de la modification;
- 13. le numéro de série; et
- 14. la date d'expiration de la durée utile
 - Ces marques d'identification doivent être placées et appliquées conformément à la spécification de marquage D-LM-008-002/SF-001 des Forces canadiennes

7.29 Durée de conservation

File No. - N $^{\circ}$ du dossier 006bg.W8485-22AVS2

L'entrepreneur doit s'assurer qu'il reste pour l'article ou les articles 75 p. 100 de la durée de conservation autorisée selon la norme *CFTO D-05-001-001/SF-000h* à la date de livraison au ministère de la Défense nationale

7.30 Contrôle de la durée utile des élastomères

Clause du Guide des CCUA B1202C (2007-05-25), Contrôle de la durée utile des élastomères

7.31 Plan qualité

Au plus tard _____ jours après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit soumettre pour acceptation par le ministère de la Défense nationale (MDN) un plan qualité préparé selon la dernière édition (à la date du contrat) de ISO 10005:2018 « Systèmes de management de la qualité - Lignes directrices pour les plans qualité ». Le plan qualité devra décrire comment l'entrepreneur entend se conformer aux exigences de qualité spécifiées dans le contrat et spécifier comment les activités reliées à la qualité se dérouleront incluant l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice qui permet de retracer les éléments des exigences de la qualité spécifiées aux paragraphes du plan qualité où l'élément a été traité.

Les documents mis en référence au plan qualité doivent être disponibles à la demande de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou du MDN.

Si le plan qualité a été soumis lors du processus de soumission, l'entrepreneur doit réviser et, au besoin, modifier le plan soumis de façon à tenir compte des changements dans les exigences ou dans la planification qui auraient pu survenir lors des négociations menant au contrat.

Après l'acceptation du plan qualité par le MDN, l'entrepreneur doit mettre en oeuvre le plan qualité.

L'entrepreneur doit effectuer les modifications appropriées au plan durant le contrat de façon à refléter les activités de qualité en cours ou planifiées. Le MDN doit être en accord avec les modifications apportées au plan qualité.

Si le contrat comprend une option pour la conception, le développement ou l'entretien du logiciel, l'entrepreneur doit interpréter les exigences de la norme de qualité *ISO 9001:2015* « *Systèmes de management de la qualité - Exigences »*, selon les lignes directrices contenues dans la dernière édition (à la date du contrat) de *ISO/IEC 90003:2018* « *Ingénierie du logiciel - Lignes directrices pour l'application de l'ISO 9001:2015 aux logiciels informatiques »*.

7.32 Entente de non-divulgation

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgation, inclue à l'annexe _____, remplie et signée et l'envoyer au responsable technique avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8485-22AVS2/B \mbox{N}° de réf. du client - Client Réf. No. W8485-22AVS2

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

ld de l'acheteur - Buyer ID $006bg \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.33 Biens excedentaires de l'Etat

Clause du Guide des CCUA L5001C (2020-05-28), Biens excedentaires de l'Etat

APPENDICE A de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement) ;
() Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8485-22AVS2/B \mbox{N}° de réf. du client - Client Réf. No. W8485-22AVS2

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Id de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

APPENDICE A de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.
Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en natière d'emploi, visitez le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.</u>
Date : (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]
Compléter à la fois A et B.
A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
) A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
) A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
) A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un <u>employeur sous réglementation fédérale</u> , dans le cadre de la <u>Loi sur l'équité en matière d'emploi</u> .
) A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
() A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec EDSC – Travail.
() A5.2. Le soumissionnaire a présenté <u>l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière</u> <u>d'emploi (LAB1168)</u> à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.
3. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
) B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
DU
) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \; \text{du dossier} \\ 006 bg. W8485\text{-}22 AVS2 \end{array}$

ld de l'acheteur - Buyer ID 006bg N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

SYSTÈMES AVIONIQUES (AVIO) DU CF188

SOUTIEN EN SERVICE (SES)

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8485-22AVS2

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Table des matières

Section 1 – Introduction	3
Section 2 – Base de paiement	
Section 3 – Variations importantes	
Section 4 – Niveaux de la base de paiement	
Section 6 – Durée des contrats	
Section 7 – Taux et majorations des entrepreneurs	
Section 8 – Considérations particulières	
Section 9 – Autres dispositions générales	
Section 10 – Récompenses et recours	

Client Ref. No. - N° de réf. du client

er ID

File No. - N° du dossier

006bg.W8485-22AVS2

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Amd. No. - N° de la modif. Id de l'acheteur -

Section 1 - Introduction

1.1 Généralités

- 1.1.1 En contrepartie de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de ses obligations au titre du présent contrat, l'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement (BdP) suivante, en dollars canadiens (CAD).
- 1.1.2 Les travaux réalisés dans le cadre de ce contrat, décrits à l'annexe A Énoncé du travail à exécuter (ETE), seront organisés à l'aide d'un système d'activités à plusieurs niveaux. Les activités de travail décrites dans l'ETE sont regroupées par niveaux dans la présente BdP, avec les bases de paiement applicables correspondantes pour chaque niveau et sousgroupe de niveaux.
- 1.1.3 Les principaux groupes de niveau sont les suivants :
 - a. Niveau 1 Services de base. Il s'agit de travaux considérés comme reproductibles, pouvant être planifiés ou programmés à l'avance, prévisibles, cohérents, ayant un modèle ou un niveau d'activité ou d'effort fixe, et dont on estime ou prévoit qu'ils se dérouleront de la même manière au fil du temps, dans une mesure raisonnable. Le Canada a fourni les niveaux d'effort estimés et le volume d'affaires à partir desquels l'entrepreneur appliquera les taux approuvés de la catégorie de main-d'œuvre et les majorations approuvées applicables pour déterminer les coûts annuels du niveau 1.
 - b. Niveau 2 Services supérieurs aux services de base. Il s'agit de travaux considérés comme pouvant changer ou susceptibles de changer, de varier, de se déplacer, de fluctuer ou d'être irréguliers au fil des occurrences ou dans le temps en termes d'activité et de niveau d'effort, et de travaux qu'il peut être difficile de prévoir. de planifier, ou de prévoir ou d'anticiper. Par conséguent, les activités entreprises au niveau 2 devront être approuvées par le Canada avant d'être menées dans le cadre des demandes de travaux supplémentaires (DTS), à moins qu'elles n'aient été préalablement approuvées dans le cadre de la procédure relative aux prévisions annuelles des activités (production et acceptation, voir l'appendice 2 – procédure relative aux prévisions annuelles des activités et à la prévision des activités à long terme de l'annexe A – ETE).
- 1.1.4 Les sous-groupes des niveaux sont notamment les suivants :
 - a. Niveau 1A Équipes intégrées de base;
 - Niveau 1B Services de base (fournis par l'entrepreneur et les sous-traitants, y compris les réparations effectuées par l'entrepreneur);
 - c. Niveau 1C Matériel de base (y compris la réparation et la révision des composants [R et R] ainsi que le matériel

Solicitation No. - N° de l'invitation Buyer ID W8485-22AVS2/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8485-22AVS2

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Amd. No. - N° de la modif. Id de l'acheteur -

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

fourni par l'entrepreneur);

- d. Niveau 2A Matériel de base supérieur;
- e. Niveau 2B Services de base supérieurs;
- f. Niveau 2C Coûts de transition.
- 1.1.5 L'entrepreneur utilisera la structure de la BdP ci-dessus, avec ses niveaux et sous-niveaux, comme base pour l'élaboration des prévisions annuelles d'activités (PAA).

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Section 2 - Base de paiement

2.1 Généralités

2.1.1 La base de paiement se compose des éléments suivants :

006bg.W8485-22AVS2

- a. temps et matériel remboursables (TMR);
- b. coût de revient (CR) avec ou sans majoration, selon le cas;
- c. prix fixe (PF);
- d. prime d'incitation au rendement.

2.2 Temps et matériel remboursables

- 2.2.1 Les articles suivants seront payés comme suit :
 - a. Pour le personnel de l'entrepreneur exerçant des activités de niveau 1A et de niveau 1B, le nombre réel d'heures travaillées multiplié par le dernier taux horaire approuvé pour l'année contractuelle, le cas échéant, conformément au *tableau 7*;
 - b. Pour le personnel de l'entrepreneur exerçant des activités de niveau 2B, autorisées par le Canada en vertu des DTS, à moins qu'elles n'aient été préalablement approuvées dans le cadre du processus de PAA, les heures réelles travaillées multipliées par le dernier taux horaire approuvé pour l'année contractuelle, le cas échéant, conformément au *tableau 7*.

2.3 Frais remboursable avec majoration approuvée

- 2.3.1 Pour les travaux de sous-traitance (biens et services), y compris les contrats sans lien de dépendance et les contrats avec les sociétés mères ou affiliées, le coût de revient (CR) du contrat de sous-traitance, à l'exclusion des frais de déplacement et de subsistance du sous-traitant, plus la majoration approuvée applicable, sera conforme au *tableau 7*.
- 2.3.2 Pour les pièces de rechange des systèmes avioniques (AVIO) du CF188 commandées par l'entrepreneur en dehors du stock actuel, le CR des pièces, plus la majoration approuvée applicable, sera conforme au *tableau 7*.

2.4 Coût remboursable sans majoration

- 2.4.1 Les éléments suivants seront payés au coût de revient encouru sans majoration ou profit, et comprennent les types de coûts suivants :
 - a. frais de déplacement et de subsistance de l'entrepreneur;
 - b. frais de déplacement et de subsistance des sous-traitants;
 - c. frais de transport et de fret liés aux pièces (pièces de rechange et pièces réparables).

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.5 Prix fixe

2.5.1 Grâce aux paiements d'étape, l'entrepreneur recevra des paiements d'étape à prix fixe pour la réalisation des principales activités de transition décrites au paragraphe 4.6.1 et conformément au *tableau* 6 ci-dessous.

2.6 Prime d'incitation au rendement

- 2.6.1 Une prime d'incitation au rendement prédéterminée sera versée en une seule fois, annuellement, une fois que le Canada aura confirmé que l'entrepreneur a respecté les conditions d'attribution applicables, telles qu'elles sont définies à l'annexe D Spécification de gestion du rendement (SGR).
- 2.6.2 Le montant de la prime d'incitation au rendement est conforme au paragraphe 10.2 du présent document.
- 2.6.3 Les gains financiers réalisés par l'entrepreneur au moyen d'une prime d'incitation au rendement conformément à l'annexe D Spécification de gestion du rendement ne sont pas considérés comme un profit aux fins d'une vérification des profits et ne s'appliquent pas aux Principes des coûts contractuels 1031-2 aux fins de la négociation des tarifs.

Section 3 – Variations importantes

- 3.1 S'il est prévu que des variations importantes se produisent entre la PAA en cours et la PAA de l'exercice suivant en ce qui concerne le contingent annuel d'heures de vol (CAHV) de référence, des variations importantes de la taille de la flotte, ou une modification du nombre de CF188 à des emplacements géographiques exprimés dans les *Plans et hypothèses concernant la flotte de la PAA* (appendice 2 de l'annexe A), pendant la période contractuelle ferme, les parties conviennent d'entamer des discussions et toute modification relative à l'un des tableaux en vertu du présent article fera l'objet d'un accord négocié entre les parties et sera conforme aux conditions générales du contrat.
- 3.2 Si des variations importantes sont prévues entre la PAA en cours et la PAA de l'exercice suivant en ce qui concerne le contingent annuel d'heures de vol (CAHV) de référence, des variations importantes de la taille de la flotte exprimées en tant que, ou une modification du nombre de CF188 sur des sites géographiques exprimée dans les Plans et hypothèses concernant la flotte de la PAA (appendice 2 de l'annexe A) au cours d'une période de bloc d'options, en cas d'attribution, les parties conviennent d'entamer des discussions et toute modification relative à l'un des tableaux en vertu du présent article fera l'objet d'un accord négocié entre les parties et sera conforme aux conditions générales du contrat.

Section 4 – Niveaux de la base de paiement

4.1 Niveau 1A – Équipes intégrées de base

File No. - N $^{\circ}$ du dossier 006bg.W8485-22AVS2

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8485-22AVS2

- 4.1.1 Le niveau 1A comprend le personnel de soutien intégré de l'entrepreneur, situé aux endroits suivants :
 - a. 4e Escadre, Cold Lake (Alberta);
 - b. 3e Escadre, Bagotville (Québec);
 - c. DGGPEA, Gatineau (Québec).
- 4.1.2 Pour le niveau 1A, l'entrepreneur sera payé pour le temps et le matériel remboursables (TMR), en utilisant les taux fournis dans le *Tableau* 7, pour le travail <u>réel</u> effectué (NE multipliés par les taux horaires) pour les activités contractuelles de référence.
- 4.1.3 Ces montants (TMR) exprimés dans le *Tableau 1*, *Plafonds du TMR*, proviendront de la proposition financière du soumissionnaire retenu et seront utilisés pour atteindre l'optimisation des ressources (objectifs de maîtrise et de réduction des coûts), avec la possibilité d'une prime annuelle au rendement conformément au paragraphe 2.5.

Tableau 1 : Niveau 1A – Équipes intégrées de base – Coût total annuel par emplacement (*insérer à l'attribution du contrat*)

Emplace ments	Année 1 du contrat (Plafond de TMR)	Année 2 du contrat (Plafond de TMR)	Année 3 du contrat (Plafond de TMR)	Année 4 du contrat (Plafond de TMR)	Année 5 du contrat (Plafond de TMR)
4º Escadre (Cold Lake, Alberta) - BdP niveau 1A - Équipe intégrée de base	\$	\$	\$	\$	\$
3º Escadre (Bagotville, Québec) - BdP niveau 1A - Équipe intégrée de base	\$	\$	\$	\$	\$
DGGPEA (Gatineau, Québec) - BdP niveau 1A – Représentant Contractuel	\$	\$	\$	\$	\$
Total :	\$	\$	\$	\$	\$

4.1.4 Une activité considérée comme un événement exceptionnel non couvert par le niveau 1A sera gérée comme une demande de travaux supplémentaires (DTS) et payée en tant que TMR ou coût remboursable conformément aux taux et majorations indiqués dans le *tableau 7*. La DTS sera gérée conformément aux dispositions du niveau 2B du présent document.

4.2 Niveau 1B - Services de base

4.2.1 Le niveau 1B comprend les activités prévisibles réalisées par l'entrepreneur dans les domaines fonctionnels suivants :

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8485-22AVS2

- Gestion du programme (TMR pour la main-d'œuvre de l'entrepreneur);
- b. Soutien technique (TMR pour la main-d'œuvre de l'entrepreneur et du sous-traitant)
- c. Soutien à la maintenance (TMR pour la main-d'œuvre de l'entrepreneur);
- d. Soutien matériel (TMR pour la main-d'œuvre de l'entrepreneur, y compris les gestionnaires de l'approvisionnement;
- e. Autres coûts directs (entrepreneur).
- 4.2.2. Au niveau 1B, pour tous les travaux autorisés effectués sur une base de TMR (NE multipliés par des taux horaires) ou CR avec ou sans majoration, selon le cas, l'entrepreneur sera payé selon les taux et les majorations figurant dans le Tableau 7.
- 4.2.3. Ces montants (TMR) exprimés dans le Tableau 2, Plafonds, proviendront de la proposition financière du soumissionnaire retenu et seront utilisés pour atteindre l'optimisation des ressources (objectifs de maîtrise et de réduction des coûts), avec la possibilité d'une prime annuelle au rendement conformément au paragraphe 2.5.

Tableau 2 : Niveau 1B – Services de base – Coûts totaux annuels (insérer à l'attribution du contrat)

Année du contrat	Année 1 du contrat (Plafond)	Année 2 du contrat (Plafond)	Année 3 du contrat (Plafond)	Année 4 du contrat (Plafond)	Année 5 du contrat (Plafond)
Gestion du programme (entrepreneur, TMR pour la main- d'œuvre)	\$	\$	\$	\$	\$
Soutien technique (entrepreneur, TMR pour la main- d'œuvre et sous- traitant, CR avec majoration)	\$	\$	\$	\$	\$
Soutien à la maintenance (TMR pour la main-d'œuvre de l'entrepreneur)	\$	\$	\$	\$	\$
Soutien matériel (entrepreneur, TMR pour la main- d'œuvre)	\$	\$	\$	\$	\$
Autres coûts directs (entrepreneur)	\$	\$	\$	\$	\$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Année du contrat	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5 du
	du contrat	du contrat	du contrat	du contrat	contrat
	(Plafond)	(Plafond)	(Plafond)	(Plafond)	(Plafond)
Total :	\$	\$	\$	\$	\$

4.2.2. Une activité considérée comme un événement exceptionnel non couvert par le niveau 1B sera gérée comme une demande de travaux supplémentaires (DTS) et payée en tant que TMR ou coût remboursable conformément aux taux et majorations indiqués dans le Tableau 7. La DTS sera gérée conformément aux dispositions sur le niveau 2B du présent document.

4.3 Niveau 1C - Matériel de base

- 4.3.1 Le niveau 1C comprend les activités suivantes :
 - a. Matériel Acquisition de pièces ou de consommables AVIO (entrepreneur);
 - b. Matériel Lignes de réparation et de révision des composants (sous-traitants, activités de révision uniquement [p. ex. démontage/assemblage, inspection, lubrification, réparations programmées, essais, etc.], ce qui ne comprend pas les activités imprévues/imprévisibles [réparations majeures, remplacement de pièces non programmé] étant donné que ces dernières activités sont couvertes par le niveau 2A).
- 4.3.2 Compte tenu de l'exécution par l'entrepreneur de ses obligations prévues au niveau 1C, le Canada paiera l'entrepreneur, à la réception des factures, comme suit :
 - a. Le coût des pièces AVIO achetées par l'entrepreneur principal sur la base du CR dans le Tableau 3 sera calculé selon les taux ou les prix convenus par le Canada et avec une majoration approuvée conformément au taux de majoration figurant dans le Tableau 7;
 - b. Le coût des travaux effectués directement par le sous-traitant sur une base du TMR dans le Tableau 3, sera calculé selon les taux ou les prix convenus par le Canada et avec une majoration approuvée selon le taux de majoration dans le Tableau 7.
- 4.3.3 Ces montants (TMR) exprimés dans le Tableau 3, Plafonds, proviendront de la proposition financière du soumissionnaire retenu et seront utilisés pour atteindre l'optimisation des ressources (objectifs de maîtrise et de réduction des coûts), avec la possibilité d'une prime annuelle au rendement conformément au paragraphe 2.5.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif. Id de l'acheteur -

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Tableau 3 : Niveau 1C - Matériel de base (insérer à l'attribution du contrat)

Activités	Année 1 du contrat (Plafond)	Année 2 du contrat (Plafond)	Année 3 du contrat (Plafond)	Année 4 du contrat (Plafond)	Année 5 du contrat (Plafond)
Matériel (entrepreneur) – pièces AVIO	\$	\$	\$	\$	\$
Maintenance et matériel (sous- traitants), y compris les activités de R et R – TMR pour la main-d'œuvre des sous-traitants	\$	\$	\$	\$	\$
Total :	\$	\$	\$	\$	\$

4.3.4 Toute activité considérée comme un événement exceptionnel non couvert par le niveau 1C sera gérée comme une demande de travaux supplémentaires (DTS) et payée comme TMR ou au CR conformément aux taux et majorations indiqués dans le *Tableau 7*. La DTS sera gérée conformément aux dispositions du niveau 2A du présent document.

4.4 Niveau 2A – Matériel de base supérieur

- 4.4.1 Le niveau 2A correspond aux activités d'acquisition imprévues/imprévisibles suivantes, si elles se produisent (c.-à-d. non incluses dans le niveau 1C) :
 - a. Matériel Acquisition de pièces AVIO (entrepreneur) résultant de variations importantes, le cas échéant, comme décrit dans la section 3 ci-dessus. Le coût des pièces AVIO achetées par l'entrepreneur dans le *Tableau 4* sera calculé sur la base d'une DTS avec majoration conformément au *Tableau 7*;
 - b. Matériel Lignes de réparation et de révision des composants (sous-traitants, maintenance/réparation/approvisionnement <u>non planifié</u>). Pour le coût des travaux effectués directement par les sous-traitants mentionnés dans le *Tableau 4* sur la base d'une DTS avec majoration conformément au *Tableau 7*.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Activités	du	du	du	du	du
	contrat	contrat	contrat	contrat	contrat

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8485-22AVS2

File No. - N $^{\circ}$ du dossier 006bg.W8485-22AVS2

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Matériel (entrepreneur) – pièces AVIO	\$ \$	\$ \$	\$
Maintenance et matériel (sous- traitants), y compris les activités R et R non planifiées – TMR pour la main- d'œuvre des sous-traitants	\$ \$	\$ \$	\$
Total :	\$ \$	\$ \$	\$

Tableau 4 : Niveau 2A – Matériel supérieur au matériel de base (insérer à l'attribution du contrat)

4.5 Niveau 2B – Activités supérieures aux activités de base

- 4.5.1 Le niveau 2B correspond aux activités imprévues/imprévisibles suivantes, si elles se produisent :
 - a. Soutien technique (p. ex. projets d'investissement, nouvelle tâche);
 - b. Soutien matériel (p. ex. projets d'investissement, achat de pièces, nouvelle tâche);
 - c. Soutien accru (p. ex. projets d'AN et d'investissement, nouvelle tâche);
 - d. Transport et fret des pièces AVIO (entrepreneur et sous-traitants);
 - e. Activités de dessaisissement;
 - f. Frais de déplacement et de subsistance;
 - g. Récompenses financières (prime d'incitation au rendement);
 - h. Divers.
- 4.5.2 Pour les travaux qui ne relèvent d'aucun des niveaux 1A, 1B, 1C et 2A, les travaux seront considérés comme relevant du niveau 2B et, par conséquent, une demande de travaux supplémentaires (DTS) au moyen d'un formulaire d'autorisation de tâches MDN 626 doit être émise et approuvée par les entités d'autorité appropriées, comme il est décrit dans les conditions générales du contrat et la procédure d'autorisation de tâches qui y est décrite.
- 4.5.3 Dans le cadre du niveau 2B, pour tous les travaux autorisés effectués sur la base du TMR ou du CR, avec ou sans majoration, selon le cas, dans le *Tableau 5*, l'entrepreneur sera payé sur la base des taux et des majorations figurant dans le *Tableau 7*.

Tableau 5 : Niveau 2B – Matériel supérieur au matériel de base (insérer à l'attribution du contrat)

Activités	Année 1 du contra t	Année 2 du contra t	Année 3 du contrat	Année 4 du contrat	Année 5 du contrat
Soutien technique (p. ex. projet d'investissement ou nouvelle	\$	\$	\$	\$	\$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8485-22AVS2

 $\begin{array}{l} \hbox{File No. - N$^\circ$ du dossier} \\ 006bg.W8485\text{-}22AVS2 \end{array}$

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

tâche)			
Soutien à la maintenance (p. ex. projet d'investissement ou nouvelle tâche)	\$ \$	\$ \$	\$
Soutien matériel (p. ex. projet d'investissement ou nouvelle tâche)	\$ \$	\$ \$	\$
Transport – Entrepreneur (valeur estimée)	\$ \$	\$ \$	\$
Transport – Sous-traitant (valeur estimée)	\$ \$	\$ \$	\$
Activités de dessaisissement (valeur estimée)	\$ \$	\$ \$	\$
Dépenses en temps et main- d'œuvre (valeur estimée)	\$ \$	\$ \$	\$
Prime de rendement	\$ \$	\$ \$	\$
Proposition de changement de valeur	\$ \$	\$ \$	\$
Total :	\$ \$	\$ \$	\$

4.6 Niveau 2C – Activités de transition

- 4.6.1 Le niveau 2C correspond aux activités de transition identifiées par le Canada et l'entrepreneur et aux paiements d'étape connexes (éléments à prix fixe) menant à la réalisation d'étapes critiques au cours de la phase de transition (année 1 du contrat de SES) :
 - a. Activités menant à la capacité opérationnelle de base (COB);
 - b. Activités menant à la capacité opérationnelle initiale (COI);
 - c. Activités menant à la capacité opérationnelle complète (COC);
 - d. Divers.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

40

49

COC

6

6

W8485-22AVS2

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

0\$

0\$

0\$

0\$

0 \$

0\$

0\$

0\$ 0\$

Tableau 6 : Niveau 2C – Activités de transition (insérer à l'attribution du

Jalon	Activités de transition nº	Réf. ETE	Activités (menant au jalon)	Prix fixe (CAD)
	32	4	Mise en place d'une formation technique spécialisée en AVIO	0 \$
	44	6	Fourniture d'un entrepôt pour tout GOCC énuméré à l'annexe F	0 \$
СОВ	Activités (menant au jalon) 32	0 \$		
		0 \$		
			Activité???	0\$
			Activité???	0\$
			Sous-total :	0 \$
	36	5	automatisé (EEA) et soutien à la transition des	0 \$
	37	5	···	0 \$
	39	6		0 \$
COI	40	6	Mise en place d'un guichet de service à la clientèle (produits faisant l'obiet d'avances comptables et	0 \$

consommables)

Activité???

Activité???

Activité???

Activité???

Activité???

Activité???

(produits faisant l'objet d'avances comptables et

Transfert des produits réparables (classe A) et

consommables (classe C) restants

Total du Niveau 2C de la BdP	1 0.0
(exercice 24/25 uniquement) :	0 \$

Sous-total:

Sous-total:

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Section 5 – Prévision des activités annuelles (PAA) et demande de travaux supplémentaires (DTS)

5.1 Prévision des activités annuelles (PAA) de l'entrepreneur émise au Canada

- 5.1.1 La section 5 prévoit un niveau financier préautorisé conformément à la PAA approuvée pour que l'entrepreneur atteigne les résultats reguis en matière de SES des AVIO dans le respect de l'ETE.
- 5.1.2 La PAA sera créée par l'entrepreneur et approuvée par le Canada, et fournira à l'entrepreneur une autorisation préapprouvée d'effectuer des travaux pour des biens et services spécifiques pour le niveau 1, le niveau 2A et certaines autres activités et DTS non planifiées.
- 5.1.3 L'objectif de cette autorisation est d'offrir à l'entrepreneur une certaine souplesse en cas de besoins imprévus de biens et de services à faible risque qui peuvent survenir au cours de la maintenance programmée et qui ne sont pas couverts par les tâches standard dans le cadre des activités de niveau 1 et de niveau 2A. L'intention est également de réduire la charge administrative pour le Canada et l'entrepreneur afin de permettre à ce dernier d'effectuer des réparations et des achats de faible valeur et à faible risque.
- 5.1.4 Le formulaire MDN 626 sera utilisé pour les travaux imprévus de niveau 2 et sera assorti d'un plafond de coûts, hors taxes, que l'entrepreneur ne pourra pas dépasser sans que le Canada n'approuve un financement supplémentaire. Les autorisations de tâches qui dépassent un MDN 626 approuvé et financé nécessiteront l'approbation de l'AT/AP/AC du MDN, par le biais d'une modification au MDN 626 approuvée par l'autorité contractante (AC) de SPAC.
- 5.1.5 Le plafond du MDN 626 ne peut être dépassé sans que l'autorité contractante de TPSGC n'ait approuvé une modification du MDN 626 modifiant le plafond.

Section 6 – Durée des contrats

6.1 Période contractuelle ferme

6.1.1 La période contractuelle ferme est décrite à l'article (*insérer à l'attribution du contrat*), Conditions générales du contrat. En contrepartie de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de ses obligations au titre du présent contrat, l'entrepreneur sera payé selon le prix, le taux de main-d'œuvre, le NE et les majorations conformément au *Tableau 7* contenu dans le présent document, et aux autres dispositions de la présente base de paiement.

6.2 Années d'option du contrat

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 6.2.1 Les années d'option du contrat (simples ou groupées) sont décrites à l'article (*insérer à l'attribution du contrat*), Conditions générales du contrat. Si des années d'option (simples ou groupées) doivent être émises au titre du contrat à l'issue de la période contractuelle ferme, la présente base de paiement sera révisée, au moyen d'une modification au contrat, afin d'ajouter des colonnes d'années contractuelles supplémentaires à tous les tableaux nécessaires figurant dans le présent document, et tous les prix seront rajustés, le cas échéant. Les ajustements de prix seront gérés conformément aux dispositions de l'article 7.2 du présent document. En cas d'attribution, les années d'option (simples ou groupées) commenceront à l'année 6 du contrat, pour une durée ultérieure.
- 6.2.2 Les prix, les taux de main-d'œuvre, les NE et les majorations pour toute période d'option émise après la période contractuelle ferme doivent être négociés et approuvés par le Canada avant l'émission des années d'option (simples ou groupées), et tous les *Tableaux* doivent être mis à jour en conséquence, s'il y a lieu.

6.3 Période de fin de vie de la flotte contractuelle

- 6.3.1 Au moment où le retrait de la flotte ou la fin de vie de la flotte est déclaré, il peut y avoir une période d'environ un à cinq ans (estimation) avant la fin prévue du contrat qui peut raisonnablement entraîner des répercussions opérationnelles sur le CAHV de la flotte, et donc des ajustements des programmes seront nécessaires pour affecter la fin de vie de la flotte et le retrait de celle-ci.
- 6.3.2 À ce moment-là, les taux, les prix et les majorations figurant dans la base de paiement peuvent nécessiter des ajustements, le cas échéant, pour tenir compte de la réalité de la fin de vie de la flotte. Une collaboration entre l'entrepreneur et le Canada sur les activités de clôture du contrat et leur gestion sera nécessaire, notamment en raison, d'une réduction du CAHV, de la taille de la flotte, de la position/du rôle opérationnel, etc.
- 6.3.3 Toute modification de la base de paiement pour cette période sera négociée et acceptée par les parties.

Section 7 – Taux et majorations des entrepreneurs

7.1 Taux approuvés (période ferme)

- 7.1.1 Pour tous les travaux autorisés exécutés sur une base de TMR et de coûts remboursables, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 (dates exactes finalisées lors de l'attribution du contrat), l'entrepreneur sera payé en utilisant les taux mixtes négociés et approuvés indiqués dans le Tableau 7 Taux et majorations de l'entrepreneur. Ces taux approuvés sont inclus dans le bénéfice.
- 7.1.2 Outre les activités pour lesquelles la base de paiement du TMR

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8485-22AVS2

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ 006 bg. W8485\text{-}22 AVS2 \end{array}$

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

et des coûts remboursables s'applique, les taux approuvés dans le *Tableau 7* s'appliquent également aux demandes de travaux supplémentaires (DTS), le cas échéant.

Tableau 7 : Taux horaires et majorations de l'entrepreneur (*insérer à l'attribution du contrat*)

,						
CATÉGORIE DE MAIN- D'ŒUVRE (CAD) [sera modifié pour	Nombre d'AP (le	Année 1 du contrat	Année 2 du contrat	Année 3 du contrat	Année 4 du contrat	Année 5 du contrat
refléter les catégories de	cas	Taux	_	Taux	_	Taux
main-d'œuvre du	échéant)	horai	Taux	horai	Taux	horaire
soumissionnaire retenu]		re	horaire	re	horaire	Horane
E	BdP de nivea	u 1A – Équi	pes intégrée	es de base		
Danie and Francisco	T		Φ.	φl	Φ.	Φ.
Personnel Fenêtre		\$	\$	\$	\$	\$
d'Approvisionnement						
Cold Lake Taux #1				_		
Personnel Fenêtre		\$	\$	\$	\$	\$
d'Approvisionnement						
Cold Lake Taux #2						
Superviseur Fenêtre		\$	\$	\$	\$	\$
d'Approvisionnement						
Cold Lake						
Personnel Fenêtre		\$	\$	\$	\$	\$
d'Approvisionnement						
Bagotville Taux #1						
Personnel Fenêtre		\$	\$	\$	\$	\$
d'Approvisionnement						
Bagotville Taux #2						
Superviseur Fenêtre		\$	\$	\$	\$	\$
d'Approvisionnement						
Bagotville						
Représentant		\$	\$	\$	\$	\$
Contractuel Gatineau						
	Ni	veaux 1B/2E	3 de la BdP			
Taux Gestion de		\$	\$	\$	\$	\$
Programme			Y	Ť	Ť	Y
Taux Support		\$	\$	\$	\$	\$
Administratif			Ť	, i	*	•
Taux Mixte Support		\$	\$	\$	\$	\$
Technique				·		
Taux Mixte Support à la		\$	\$	\$	\$	\$
Maintenance						

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

CATÉGORIE DE MAIN- D'ŒUVRE (CAD) [sera modifié pour refléter les catégories de main-d'œuvre du soumissionnaire retenu]	Nombre d'AP (le cas échéant)	Année 1 du contrat Taux horai re	Année 2 du contrat Taux horaire	Année 3 du contrat Taux horai re	Année 4 du contrat Taux horaire	Année 5 du contrat Taux horaire
Taux Mixte Support Materiel		\$	\$	\$	\$	\$
		Majorat	tions			
Charge matérielle		%	%	%	%	%
Sous-traitant		%	%	%	%	%
Autres coûts directs		%	%	%	%	%

7.2 Détermination et approbation des taux et des prix (années d'option [simples ou groupées])

- 7.2.1 Les taux, les majorations et les prix pour les années d'option (simples ou groupées) qui débuteront après la période contractuelle ferme seront redéfinis (négociés et approuvés) avant l'émission des années d'option (simples ou groupées). Tous les tableaux seront mis à jour en conséquence, reflétant les taux, les majorations et les prix négociés et approuvés.
- 7.2.3 Un (1) an avant le début prévu des années d'option (simples ou groupées), l'entrepreneur doit présenter une proposition financière à l'autorité contractante de TPSGC et à l'analyste financier du Groupe de soutien des prix de TPSGC. La proposition comprendra des détails sur les taux, les prix, les majorations, le bénéfice proposé et les plans de continuité opérationnelle proposés par le contractant pour les années d'option (simples ou groupées).
- 7.2.4 La détermination et la négociation des taux, des prix, des majorations et des bénéfices pour les périodes d'option seront conformes aux Principes des coûts contractuels 1031-2 du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), et à la politique ministérielle de TPSGC en matière de bénéfices. La proposition de l'entrepreneur sera suffisamment détaillée pour répondre aux besoins de l'examen en vertu de la clause 1031-2 du Guide des CCUA, de la politique ministérielle en matière de bénéfices et pour permettre au Canada de comprendre la méthodologie, la composition, les hypothèses, les calculs et la synthèse des estimations de coûts de la proposition financière couvrant les années d'option (simples ou groupées). La négociation et la détermination des estimations de coûts se feront comme convenu entre l'entrepreneur, l'autorité contractante de TPSGC et le gestionnaire du système d'arme AVIO du CF188 du ministère de la Défense nationale.
- 7.2.5 L'entrepreneur et TPSGC entameront des négociations sur les

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

taux et les prix après avoir reçu la proposition financière de l'entrepreneur. Les parties attendent des négociations sur les taux et les prix qu'elles aboutissent à des taux, des prix, des majorations et des estimations de coûts approuvés par le Canada et confirmés avant la date de début des années d'option (simples ou groupées).

7.2.6 La base de paiement mise à jour, reflétant les taux, les prix, les majorations et les estimations de coûts pour les années d'option (simples ou groupées), sera attestée, à des fins administratives, par une modification de contrat émise par l'autorité contractante de TPSGC.

Section 8 – Considérations particulières

- 8.1 Considérations relatives au niveau 1C Matériel de base et niveau 2A Matériel supérieur au matériel de base
- 8.1.1 En contrepartie de l'exécution par l'entrepreneur de ses obligations en vertu des niveaux 1C et 2A, le Canada paiera l'entrepreneur en dollars canadiens, à la réception des factures, comme suit :
 - a. Acquisition de pièces et de biens. Pour les pièces AVIO du CF188 commandées en dehors du stock actuel, qui sont achetées par l'entrepreneur auprès d'autres fournisseurs et d'autres FEO, l'entrepreneur négociera périodiquement les prix des fournisseurs et proposera au Canada la vente de ces pièces plus le taux de majoration approuvé, par rapport au prix négocié du fournisseur tel qu'il apparaît dans le bon de commande avec ce fournisseur, conformément au *Tableau 7*, pour l'année contractuelle applicable.

Section 9 – Autres dispositions générales

- 9.1 Coût du transport
- 9.1.1 Pour le transport des produits finis livrables, les prix comprennent les frais de transport du point d'origine à la destination.
- 9.1.2 Pour les pièces détachées, l'entrepreneur paie à l'avance les frais de transport, y compris les frais de douane applicables et le coût du transport depuis l'entrepôt de l'entrepreneur jusqu'au lieu de destination, et réclame ces coûts, sans marge bénéficiaire, en tant que poste distinct sur la demande consolidée mensuelle de paiement progressif. L'entrepreneur doit également prépayer les coûts de transport et inclure les coûts de transport depuis et vers les unités AVIO de CF188, et réclamer ces coûts, sans allocation pour la majoration, en tant que poste distinct sur la demande consolidée mensuelle de paiement progressif.
- 9.1.3 Pour les produits réparables, l'entrepreneur doit payer à l'avance

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

les frais de transport, y compris les frais de douane applicables, et les frais de transport entre l'entrepôt de l'entrepreneur et les stations de réparation agréées appropriées, et réclamer ces coûts, sans tenir compte de la majoration, en tant que poste distinct sur la demande consolidée mensuelle de paiement progressif.

9.1.4 La valeur **estimée** pour le transport sera conforme au *Tableau 6*.

9.2 Frais de déplacement et de subsistance

- 9.2.1 Une partie des activités de déplacement et de séjour qui peuvent être prévues, planifiées et qui se déroulent de manière prévisible d'une année à l'autre, telles que, mais sans s'y limiter, les réunions permanentes de gouvernance, le prix fixe du plan de voyage annuel et la liste des voyages, sera négociée et approuvée par les deux parties. Le plan de déplacement s'applique pour chaque année et pour la durée de la période contractuelle ferme.
- 9.2.2 La valeur **estimée** pour les déplacements annuels planifiés sera conforme au *Tableau 6*.
- 9.2.3 Tous les frais de déplacement et de subsistance autorisés de l'entrepreneur, classés au niveau 2B de la Base de paiement, raisonnablement et correctement engagés dans le cadre de l'exécution des travaux, appuyés par des reçus appropriés, seront payés par le Canada sur la base du remboursement des coûts, sans allocation pour la majoration ou les frais généraux administratifs. Tous les paiements sont soumis à une vérification gouvernementale et ne doivent pas dépasser les coûts admissibles tels que définis dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte. www.njc-cnm.gc.ca.

9.3 TPS/TVH/TVQ

9.3.1 La taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) ou la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas incluses dans les prix et les tarifs indiqués ici. Dans les cas où elle s'applique, la TPS/TVH/TVQ sera indiquée séparément sur toutes les factures et sera payée par le Canada. L'entrepreneur s'engage à verser aux agences gouvernementales de recouvrement des impôts toute TPS/TVH/TVQ qu'il reçoit du Canada.

9.4 Application des remboursements et des crédits

- 9.4.1 L'article 39 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du gouvernement du Canada stipule ce qui suit :
 - un trop-payé doit être versé dans le crédit sur lequel ont été imputées les sorties de fonds correspondantes.
- 9.4.2 Le Manuel d'administration financière du MDN 1018-1 –

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Gestion des recettes publiques, paragraphe 25, stipule ce qui suit :

- a. [Traduction] « Les remboursements de dépenses (p. ex. les recouvrements de trop-perçus, les remboursements de paiements anticipés, les remboursements de taxes de vente ou d'accise et de droits de douane) peuvent être crédités au budget qui a été initialement imputé uniquement si le remboursement est reçu au cours de la même année financière que l'imputation initiale. Les remboursements des dépenses des années précédentes ne peuvent pas être redépensés ».
- 9.4.3 En raison de la réglementation susmentionnée, l'entrepreneur n'est pas autorisé à appliquer aux factures des demandes de paiement progressif d'un crédit lié aux remboursements de trop-perçus de l'année financière précédente. Dans le cas d'un tel trop-perçu, l'entrepreneur s'adressera au MDN pour obtenir des directives sur la manière de procéder au remboursement.

9.5 Collecte de données sur l'établissement des coûts

- 9.5.1 Afin d'accumuler les données nécessaires sur les coûts qui serviront de base de négociation pour l'établissement des prix, des taux de main-d'œuvre, des NE et des majorations de base pour la première période d'option et les suivantes jusqu'à la fin du contrat, l'entrepreneur doit enregistrer les coûts, séparément et en détail, pour chaque élément de la base de paiement compris dans les niveaux 1A, 1B, 1C, 2A et 2B pendant toute la durée du contrat.
- 9.5.2 Ce recouvrement des coûts doit être fondé sur un système de comptabilité des coûts approuvé par le gouvernement du Canada, qui utilise les principes de coût et de recouvrement du principe d'établissement des coûts 1031-2, dans le but d'assurer une répartition juste et raisonnable des coûts pour chaque élément de la base de paiement.
- 9.5.3 Les données recueillies ne seront pas utilisées pour appliquer des ajustements de taux par rapport aux années précédentes, mais plutôt pour déterminer des bases de coûts raisonnables qui permettront un partage efficace des contrats entre le gouvernement du Canada et l'entrepreneur.
- 9.5.4 Le comportement de l'entrepreneur, qui favorise un environnement de collaboration en permettant à l'entreprise de soutien de satisfaire à deux exigences essentielles en matière d'optimisation des ressources (acheteur avisé et détermination des coûts souhaitables) dans le cadre de l'initiative de soutien du Canada, sera évalué chaque année dans le cadre du MRS 3 Comportement, détaillé à l'annexe D SGR.

9.6 Exigences de vérification – Mesures du rendement

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation Buyer ID W8485-22AVS2/A Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client

W8485-22AVS2

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Amd. No. - N° de la modif. Id de l'acheteur -

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

9.6.1 Le gouvernement peut, à la discrétion de l'autorité contractante, vérifier les crédits de services calculés par l'entrepreneur dans le cadre des mesures du rendement, avant ou après le paiement des factures de l'entrepreneur, selon les modalités du présent contrat.

- 9.6.2 L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification, en permettant à ce dernier d'accéder aux documents et systèmes qu'il juge nécessaires pour s'assurer que tous les crédits ont été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si, en raison de la réalisation d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, calculer ou enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur doit mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires qui peuvent être exigées par l'autorité contractante.
- 9.6.3 Le système de répartition des coûts de l'entrepreneur peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement, à la discrétion du Canada.

Section 10 – Récompenses et recours

10

10.1 Généralités

- 10.1.1 La description complète du cadre de gestion du rendement (CGR) de l'AVIO du CF188 figure à l'annexe D Spécification de gestion du rendement (SGR). La SGR contient les méthodes et les formules nécessaires pour calculer les valeurs des mesures de rendement stratégiques (MRS) et leur applicabilité pour les primes au rendement. Le cadre du SGR sera utilisé pour déterminer les résultats de la notation du rendement sur la base des données de rendement soumises, ce qui peut recommander le paiement d'une prime au rendement, le cas échéant.
- 10.1.2 Les paiements versés à l'entrepreneur par le Canada seront ajustés en fonction du niveau réel de rendement atteint par l'entrepreneur grâce à l'applicabilité et à l'attribution d'une prime de rendement conformément à l'annexe D SGR et au processus de gouvernance prévu également à l'annexe D, SGR.

10.2 Récompenses financières

10.2.1 Prime de rendement annuelle

10.2.2 Toutes les descriptions des mesures de rendement stratégique (MRS), les calculs et les dispositions relatives aux primes sont décrits en détail à l'annexe D – SGR. Sur la base des scores des MRS obtenus à la fin de chaque période de rendement annuelle, telle que définie à l'annexe D, et approuvés exclusivement par les représentants du gouvernement du Canada dans le cadre de l'examen du rendement stratégique.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 10.2.3 Lors de la réunion, une prime de rendement annuelle maximale de 2 % du montant de base admissible (c.-à-d. le montant annuel facturé moins le temps et la main-d'œuvre, le cas échéant) sera accordée à l'entrepreneur si toutes les conditions d'attribution d'une prime au rendement sont remplies conformément à l'annexe D SGR. La prime de rendement sera disponible si et seulement si la Prévision des activités annuelles (PAA) a été négociée avec succès, approuvée par Canada pour inclusion dans le contrat, et payée si les conditions décrites dans l'annexe D SGR sont satisfaites.
- 10.2.4 Un paiement de récompense financière approuvé doit être facturé au Canada en utilisant le processus de réclamation mensuelle consolidée sur le formulaire TPSGC 1111, en utilisant le poste de la base de paiement identifié comme : Prime au rendement. Le paiement sera effectué sous la forme d'un montant forfaitaire unique.

10.3 Proposition de changement de valeur (PCV)

10.3.1 Tous les détails de l'initiative de PCV sont décrits à l'appendice 2 – Proposition de changement de valeur de l'annexe D – SGR.

10.4 Paiement de PCV

- 10.4.1 Les PCV de catégorie B approuvées, définis dans l'annexe D, doivent être intégrées aux prévisions des activités annuelles. L'entrepreneur doit facturer au Canada les arriérés en tant que poste distinct sur la demande mensuelle consolidée de paiement progressif, en utilisant le formulaire TPSGC 1111, indiqué sur un poste intitulé Paiement de la proposition de changement de valeur. Le numéro de chaque proposition de changement de valeur utilisée au cours de la période de facturation mensuelle doit figurer dans la demande de paiement progressif. Le Canada remboursera l'entrepreneur conformément au ratio de partage défini selon le processus décrit à l'annexe D, SGR Appendice 2. Le paiement sera effectué sous la forme d'un montant forfaitaire unique.
- 10.4.2 Le Canada remboursera les coûts d'élaboration et de mise en œuvre conformément au ratio de partage convenu.
- 10.4.3 L'entrepreneur sera admissible au partage des économies découlant de la proposition de changement de valeur pendant la période convenue au moment de l'acceptation de la proposition de changement de valeur.

10.5 Vérification des coûts

10.5.1 Les précisions relatives aux coûts et aux économies liés à la

 $\begin{array}{l} \mbox{Solicitation No. - N$^\circ$ de l'invitation} \\ \mbox{Buyer ID} \\ \mbox{W8485-22AVS2/A} \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8485-22AVS2

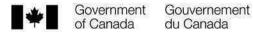
File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

006bg

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Amd. No. - N° de la modif. Id de l'acheteur -

proposition de changement de valeur doivent faire l'objet d'une vérification par le Canada, et l'entrepreneur doit tenir des registres convenables à l'appui de tous les volets de la proposition de changement de valeur, conformément à la clause du contrat relative aux comptes et aux vérifications.



Contract Number / Numéro du contrat	Ī
W8485-22AVS2	
Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS	

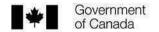
SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PA	RTIF A - INFORMATION			ECURITE (LVERS)			
Originating Government Department or Or		CONTRACTOLL		or Directorate / Direction géné	rale ou	Direct	ion
Ministère ou organisme gouvernemental d			DAEPN	9			
3. a) Subcontract Number / Numéro du contr		3. b) Name and		ntractor / Nom et adresse du s	ous-trai	itant	
4. Brief Description of Work / Brève descripti	on du travail						
CF188 Avionics Optimized Weapon System Su		with all elements fro	m program managem	ent, maintenance, supply chain ma	anageme	ent to d	lisposal.
	FF , ,		1 13 1 1 131	. ,			.,
5. a) Will the supplier require access to Cont	rolled Goods?					No	Yes
Le fournisseur aura-t-il accès à des mai						Non	Oui
5. b) Will the supplier require access to uncla	ssified military technical d	ata subject to the	provisions of the Te	echnical Data Control		No	Yes
Regulations?	,				V	Non	Oui
Le fournisseur aura-t-il accès à des don	•	non classifiées qu	ui sont assujetties a	aux dispositions du Règlement	İ		
sur le contrôle des données techniques 6. Indicate the type of access required / Indic							
6. a) Will the supplier and its employees requ						No	Yes
Le fournisseur ainsi que les employés a		eignements ou à c	les biens PROTEG	ES et/ou CLASSIFIES?		Non	Oui Oui
(Specify the level of access using the check (Préciser le niveau d'accès en utilisant le		a guestion 7 c)					
6. b) Will the supplier and its employees (e.g			access to restricted	access areas? No access to	V	No	Yes
PROTECTED and/or CLASSIFIED info	mation or assets is permit	ted.				Non	Oui
Le fournisseur et ses employés (p. ex. r	nettoyeurs, personnel d'en	tretien) auront-ils a	accès à des zones	d'accès restreintes? L'accès			
à des renseignements ou à des biens P 6. c) Is this a commercial courier or delivery	ROTEGES et/ou CLASSII	-IES n'est pas aut	orisė.			NI-	
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou			de nuit?		V	No Non	Yes Oui
					<u> </u>		
7. a) Indicate the type of information that the			le type d'informati			cces	
Canada 🗸	NA1	TO / OTAN		Foreign / Étrangei	· •		
7. b) Release restrictions / Restrictions relative	ves à la diffusion						
No release restrictions	All NATO count			No release restrictions		1	
Aucune restriction relative	Tous les pays d	e l'OTAN		Aucune restriction relative			
à la diffusion				à la diffusion			
Not releasable							
À ne pas diffuser							
Destricted to Aliceité à .	Da atriata d ta . / l	::4 2 .		Destricted to 1/1 invité à .	4	7	
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / L			Restricted to: / Limité à :			
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country	(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Précis	ser le(s)) pays	:
USA/Canada				Canada/USA			
7. c) Level of information / Niveau d'informati	on						
PROTECTED A	NATO UNCLAS			PROTECTED A	~		
PROTEGE A L	NATO NON CLA			PROTÉGÉ A			
PROTECTED B	NATO RESTRIC			PROTECTED B	v		
PROTEGED		ON RESTREINTE		PROTÉGÉ B	<u> </u>		
PROTECTED C PROTÉGÉ C	NATO CONFIDI NATO CONFIDI			PROTECTED C PROTÉGÉ C			
CONFIDENTIAL	NATO CONFIDI			CONFIDENTIAL	\vdash		
CONFIDENTIAL	NATO SECRET			CONFIDENTIEL	~		
SECRET	COSMIC TOP S			SECRET	一		
SECRET	COSMIC TRÈS			SECRET	'		
TOP SECRET				TOP SECRET			
TRÈS SECRET				TRÈS SECRET			
TOP SECRET (SIGINT)				TOP SECRET (SIGINT)			
TRÈS SECRET (SIGINT)				TRÈS SECRET (SIGINT)			

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS

Canadä



Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W8485-22AVS2

Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS

DART A (co	atinued) / BARTIE A (quita)		
8. Will the su Le fournise If Yes, ind	Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur uara-t-il acces à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Le fournisseur uara-t-il acces à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il acces à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il acces à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il acces à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur sur-t-il extrements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Will No No Wes Non Oui view Info INFOSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des retries du travail? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?		
9. Will the su	Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity. Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité: 3. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur urar-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel: Document Number / Numéro du document: PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR) 10. a) Personnel security screening lever lequired / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis PRELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL NATO SECRET TRÈS SECRET TOP SECRET TRÈS SECRET TOP SECRET TRÈS SECRET TRÈS SECRET TRÈS SECRET SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS Special comments: Commentaires spéciaux: NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. 10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be secorted? On DND premises, unscreened pers. may only access public/reception zones PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?		
PART B - PE	RSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)		
10. a) Persor	nel security screening level required / Niveau de controle de la securite du personnel requis		
~			
	Special comments: Commentaires spéciaux :		
		e fourni.	
Du pe	nscreened personnel be used for portions of the work? sonnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?	No Yes	
PART C - SA	FEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)		
INFORMAT	ION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS		
1 '			
Le fou	rnisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou		
PRODUCT	ON		
1 '	production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment	No Yes	
Les ins	at the supplier's site or premises? stallations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ LASSIFIÉ?	Non V Oui	
INFORMAT	ION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)		
	supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED ation or data?	No Yes Non Oui	
Le fou	nisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des gnements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?		
Dispos	re be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? era-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence rnementale?	No Yes Non Oui	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLAS

Canadä



Contract Number / Numéro du contrat

W8485-22AVS2

Security Classification / Classification de sécurité **UNCLAS**

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO					COMSEC					
	А	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP		OTECTI ROTÉG		CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		SECRET COSMIC TRÈS SECRET	A	В	С	CONFIDENTIEL		TRES SECRET	
Information / Assets Renseignements / Biens	~	~		/	~												
Production	~	~		V	~												
IT Media / Support TI	~	~		V	~												
IT Link / Lien électronique																	
				•		•	•			'				•			
12. a) Is the descrip																	

Information / Assets V V V V V V V V V V V V V V V V V V								RESTREINTE			SECRET				
12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire. 12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec			~		V										
Support TI T Link / Lien électronique	Production	V			V										
12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire. 12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec		~	~		V	V									
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire. 12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec	IT Link /	e													
ı	If Yes, Dans I' « Class 12. b) Will th La docu If Yes, attachr Dans I' « Class	classify the affirmative ification are documed imentation classify the nents (e.g. affirmative ification)	trava nis fo e, cla de sé ntation n asso nis fo j. SE e, cla de sé	orm by assificecurity on attached by the contract of the contr	é par la prés y annotatir er le prése ié » au hau ached to thi à la présen y annotatir r with Attac er le prése	ng the top a nt formulain t et au bas s SRCL be l nte LVERS s ng the top a chments). nt formulain	S est-elle and botte re en ine du form PROTEC era-t-elle and botte re en ine	e de nature P om in the are diquant le niv ulaire. CTED and/or e PROTÉGÉE om in the are	ROTÉGÉE e la entitled "S leau de sécu CLASSIFIED" E et/ou CLAS lea entitled "S leau de sécu	t/ou CLAS recurity C rrité dans ? SIFIÉE? recurity C rrité dans	classificati la case in classificati	ntitulé ion" a ntitulé	and inc	Non	Oui



 $\label{eq:solicitation} Solicitation \ No. - \ N^\circ \ de \ l'invitation \\ W8485-22AVS2/B \\ \ Client \ Ref. \ No. - \ N^\circ \ de \ réf. \ du \ client \\ W8485-22AVS2$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur $006bg \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Protégé B une fois rempli

Annexe G CF-18 Avionique service de soutien

Retombées industrielles et technologiques Modalités et conditions

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Protégé B une fois rempli

Modalités relatives aux retombées industrielles et technologiques

1.	DEFINITIONS	3
2.	OBJECTIFS DU CANADA EN MATIÈRE DE RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGI	QUES.11
3.	ÉNONCÉ DES OBLIGATIONS	13
4.	RAPPORTS ANNUELS	15
5.	MODIFICATIONS AU PRIX DU CONTRAT	17
6.	DÉPASSEMENT D'ENGAGEMENTS	17
7.	TYPES DE TRANSACTIONS ET VALEUR DU CONTENU CANADIEN	18
8.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES TRANSACTIONS	27
9.	VALEUR DU CONTENU CANADIEN	30
10.	PLANS STRATÉGIQUES	34
11.	REGROUPEMENT	35
12.	MISE EN BANQUE	36
13.	COMMUNICATIONS AU PUBLIC	37
14.	GESTION DE L'INFORMATION	38
15.	MODIFICATION DES TRANSACTIONS	38
16.	ACCÈS AUX DOSSIERS ET VÉRIFICATION	40
17.	RÉSOLUTION DE CONFLITS	41
18.	RECOURS	41
19.	RESPONSABILITÉS DES PARTIES	46
20.	CONFORMITÉ À LA LOI SUR LE LOBBYING	46
21.	HONORAIRES CONDITIONNELS OU FRAIS DE CONCLUSION DE TRANSACTION	46
22.	LISTE DES DONATEURS ADMISSIBLES APPROUVÉS	47
	NEXE A: ENGAGEMENTS EN FONCTION DE LA PROPOSITION DE VALEUR, PLANS ET	48
ANN	NEXE B: MODÈLE – FICHE DE TRANSACTION	49
ANN	NEXE C: MODÈLE – RAPPORT ANNUEL	50
ANN	NEXE D : MODÈLE DE PLAN D'ACTIVITÉS DU CI	52
ANN	NEXE E : CERTIFICAT DE CAUSALITÉ	54
	NEXE F : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	
ANN	NEXE G : CERTIFICAT DE DONATEUR ADMISSIBLE	57
	NEXE H : LISTE DE VÉRIFICATION DE L'EFFET D'ACCROISSEMENT	
ANN	NEXE I : MATÉRIEL DE DÉFENSE – DESCRIPTION DE SECTEURS	60
ANN	NEXE J : CAPACITÉS INDUSTRIELLES CLÉS	68

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

1. DÉFINITIONS

- 1.1. Aux fins de la présente annexe des modalités relatives aux retombées industrielles et technologiques (RIT) du contrat, les définitions suivantes s'appliquent. Les termes qui ne sont pas définis dans la présente annexe ont le sens qui leur est donné dans le contrat.
 - 1.1.1. « Période de réalisation » désigne la période commençant le 21 février, 2022 et se terminant un (1) an après l'achèvement des travaux aux termes du présent contrat;

1.1.2. « Investissement admissible » :

- lorsqu'il est question de contributions en espèces, un investissement admissible désigne un paiement à une entreprise canadienne ou l'achat d'actions ordinaires ou privilégiées sans contrôle d'une société canadienne. L'achat de débentures ou l'octroi d'un prêt remboursable ne constituent pas des investissements admissibles.
- Pour les contributions en nature, un investissement admissible désigne : une licence de propriété intellectuelle (p. ex. autorisation d'utiliser du matériel visé par une licence à des fins commerciales); de l'équipement (p. ex. équipement, logiciels ou systèmes pour développer des produits ou services nouveaux ou améliorés); le transfert de connaissances (p. ex. prêt d'employés pouvant fournir un savoir-faire dans les domaines de la technique ou de la gestion); le soutien en matière de marketing et de vente (p. ex. prêt d'employés qui mèneront des activités de marketing ou de vente et communiqueront des renseignements sur le marché; une licence permettant d'utiliser une marque ou des marques de commerce).
- 1.1.3. « Entreprise canadienne » désigne une entreprise commerciale qui est constituée en vertu des lois du Canada et qui exerce des activités commerciales continues au Canada.
- **1.1.4.** « Valeur du contenu canadien » ou « VCC » a le sens qui lui est attribué à l'article 9 du présent document;
- 1.1.5. « Capital investi » désigne la valeur totale des actions émises d'une entreprise à laquelle est ajoutée la valeur associée aux instruments pouvant être convertis en actions. Pour les entreprises cotées en bourse, elle équivaut au nombre total d'actions émises multiplié par le prix du marché, plus la valeur réelle nette des instruments financiers dérivés, selon les principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour les sociétés fermées, il s'agit du nombre total

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

d'actions émises multiplié par leur prix de vente le plus récent, additionné de la valeur réelle nette des instruments financiers dérivés, selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

- 1.1.6. « Recherche concertée » s'entend d'un entrepreneur ou d'un donateur admissible qui travaille avec un ou plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire ou instituts de recherche publics et, dans le cas de transactions avec des consortiums, avec une entreprise canadienne, aux termes d'une entente écrite officielle, et qui partage la propriété intellectuelle, l'expertise technique ou scientifique, ou les équipements ou installations d'essai dans le but commun de produire des connaissances scientifiques ou intellectuelles pour le bien de toutes les parties;
- 1.1.7. « Activité de commercialisation » signifie un processus grâce auquel une valeur économique est tirée de connaissances par la production et la vente de produits ou services nouveaux ou considérablement améliorés. Il peut également s'agir de publicité, de promotion des ventes et d'autres activités de marketing. Les activités de commercialisation sont les suivantes : planification commerciale, études de faisabilité liées au projet, détermination des besoins des clients, prospection de marchés et tests, recherche fondamentale et appliquée, développement expérimental, analyse de la rentabilité et financement, et publicité de lancement;
- 1.1.8. « Engagement » désigne les engagements précis de l'entrepreneur en lien avec ses activités, ses plans et ses transactions, tels qu'ils sont mentionnés à l'annexe A (Engagements en fonction de la proposition de valeur, plans et transactions);
- 1.1.9. « Valeur du contrat » aux fins des engagements en matière de RIT, comprend le prix du contrat ainsi que toute option ou période d'option exercée, mais exclut les taxes applicables;
- 1.1.10. « Crédit » désigne le montant, exprimé en VCC, qui est associé à une transaction, réalisée en totalité ou en partie, comme le confirme un avis écrit de l'autorité des RIT. Toutes les transactions sont assujetties à un processus annuel de production de rapports et de vérification avant l'octroi des crédits;
- 1.1.11. Le « secteur de la défense » désigne les entreprises qui fabriquent et livrent des produits et des services utilisés dans les applications publiques de défense et de sécurité, notamment : les munitions et autres; les missiles et roquettes; les armes à feu et autres armes; les systèmes militaires déployés dans l'espace, les lanceurs spatiaux, les systèmes terrestres de contrôle de lanceurs spatiaux ou les systèmes

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

déployés dans l'espace et leurs composantes connexes; les systèmes électrooptiques, les radars et sonars et autres systèmes de détection et de collecte d'information, et les systèmes d'alerte, de contrôle de tir et de contre-mesure de tir, principalement aéroportés, et leurs composantes connexes; les systèmes électro-optiques, les radars et sonars et autres systèmes de détection ou de collecte d'information, et les systèmes d'alerte, de contrôle de tir et de contremesure de tir, principalement terrestres ou portatifs, et leurs composantes connexes; les systèmes de communication et de navigation et autres systèmes d'information principalement aéroportés (y compris les systèmes de traitement et de diffusion), les logiciels, les éléments électroniques et autres composantes; les systèmes de communication et de navigation et autres systèmes d'information principalement terrestres, portatifs ou qui ne sont pas propres à une plateforme (y compris les systèmes de traitement et de diffusion), les logiciels, les éléments électroniques et les composantes; les systèmes navals embarqués (c.-à-d. les systèmes de mission) et leurs composantes; la fabrication, les structures et les composantes des navires militaires; xi) l'entretien, la réparation et la révision des navires militaires; les véhicules de combat et leurs composantes; l'entretien, la réparation et la révision des véhicules de combat; la fabrication d'aéronefs, les structures et les composantes; les services d'entretien, de réparation et de révision d'aéronefs militaires; les systèmes et véhicules aériens sans pilote et leurs composantes; les systèmes de simulation pour aéronef; les systèmes de simulation pour navires militaires; les systèmes de simulation pour véhicules terrestres et autres applications; les services de formation du personnel et d'instruction au combat en situation réelle; le soutien des troupes. Une définition détaillée de chacune de ces catégories figure à l'annexe I (Définitions pour le secteur de défense):

- 1.1.12. Par « régions désignées du Canada », on entend les régions suivantes qui ont été désignées par le gouvernement du Canada à des fins socioéconomiques : la région de l'Atlantique (provinces de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse); la région du Québec (province de Québec); la région du Nord de l'Ontario (constituée de la partie de la province de l'Ontario située au nord des districts de Nipissing et de Parry Sound, y compris ces deux districts); la région du Sud de l'Ontario (constituée de la partie de la province de l'Ontario située au sud des districts de Nipissing et de Parry Sound); la région de l'Ouest (provinces du Manitoba, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique); la région du Nord (Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Nunavut);
- 1.1.13. « Transaction directe » s'entend d'une transaction qui est conclue pour des travaux aux termes du contrat, comme il est précisé à l'Annexe A (aux termes du contrat);

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 1.1.14. « Donateur admissible » désigne la société mère de l'entrepreneur, et ses filiales, divisions et subdivisions, ainsi que les fournisseurs de premier niveau de l'entrepreneur qui sont chargés de réaliser les travaux prévus, de même que leur société mère respective et toutes les filiales, divisions et subdivisions de la société mère. Se reporter au paragraphe 8.1.4.
- 1.1.15. « Exportation » désigne la vente de biens et de services nationaux, produits, développés ou fabriqués au Canada et quittant le pays pour une destination à l'étranger;
- 1.1.16. « Transaction combinée » désigne une transaction directe qui compte plus d'un bénéficiaire. Les transactions combinées ne peuvent inclure que des activités comprenant l'achat de biens auprès de fournisseurs canadiens affichant des caractéristiques similaires en ce qui concerne les produits, la taille ou la région, la spécification du contenu régional et de petite ou moyenne entreprise (PME), et dont la VCC ne dépasse pas 10 p. 100 de la valeur totale de l'obligation décrite au paragraphe 3.1.1;
- **1.1.17. « Autochtone »** s'entend d'un membre des Premières nations, un Inuit ou un Métis, et a le sens qui lui est attribué dans la définition de « Peuples autochtones du Canada » à l'alinéa 35(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982*;
- 1.1.18. « Transaction indirecte » désigne une transaction conclue pour une activité commerciale qui n'est pas liée à l'exécution de l'Annexe A aux termes du contrat;
- 1.1.19. « Évaluation pour contribution en nature » désigne un rapport d'évaluation, que l'autorité des RIT juge satisfaisant et qui est fourni par une partie qualifiée qui possède un titre professionnel lié à l'évaluation d'entreprise ou à un domaine d'expertise similaire. Les rapports d'évaluation contiendront a) une déclaration de la partie qualifiée concernant sa compétence et sa conformité aux normes propres à son titre professionnel, b) une évaluation détaillée de la contribution en nature proposée, y compris les hypothèses à l'appui. L'autorité des RIT se réserve le droit de demander un rapport d'évaluation préparé par une tierce partie indépendante qui possède un titre professionnel lié à l'évaluation d'entreprise ou à un domaine d'expertise similaire. L'entrepreneur, ou un donateur admissible, assumera tous les coûts associés à l'obtention du rapport d'évaluation pour contribution en nature;
- 1.1.20. « Propriété intellectuelle ou PI » désigne les brevets, inventions, marques de commerce, articles protégés par le droit d'auteur, dessins industriels et secrets

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

commerciaux, l'information technique et autres droits assimilables qui appartiennent à une entreprise ou dont elle a la jouissance par l'octroi d'une licence.

- **1.1.21.** « Rapport annuel sur les RIT » signifie le rapport mentionné à l'article 4 de la présente annexe;
- 1.1.22. « Autorité des RIT » désigne le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique ou toute autre personne nommée par ce ministre pour agir en son nom. L'autorité des RIT est chargée d'évaluer, d'accepter, de contrôler, de vérifier et de créditer les RIT, ainsi que d'évaluer le rendement de l'entrepreneur en matière de RIT dans le cadre des présentes modalités;
- 1.1.23. « Capacités industrielles clés » ou « CIC » sont des domaines de technologie émergente ayant un potentiel de croissance rapide, des capacités industrielles établies au Canada et où la capacité nationale est essentielle à la sécurité nationale. Le maintien et la croissance de ces capacités industrielles souveraines aident à garantir que l'industrie canadienne peut fournir à nos militaires l'équipement et les services qu'ils ont besoin. Une liste des CCI est fournie à l'annexe J.
- 1.1.24. « Obligation » désigne chacune des obligations contractuelles que l'entrepreneur doit respecter, telles qu'elles sont énoncées à l'article 3, et qui sont collectivement appelées les obligations, y compris les options;
- 1.1.25. « Dépassement » désigne la différence positive entre les crédits accordés à l'entrepreneur pour une transaction exécutée pendant la période de réalisation et l'obligation;
- **1.1.26.** « **Plans** » désigne les plans préparés par l'entrepreneur, c'est-à-dire le plan d'activités de l'entreprise, le plan de gestion des RIT, le plan de développement régional, le plan de développement des PME et le plan sur le genre et la diversité, tous datés du xx et portant le numéro de référence xx [de la proposition de l'entrepreneur];
- 1.1.27. « Établissement d'enseignement postsecondaire » désigne un établissement d'enseignement supérieur ou une autre entité organisationnelle au Canada qui est admissible à du financement d'au moins l'un des trois conseils subventionnaires fédéraux (le Conseil de recherches en sciences humaines, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie ou les Instituts de recherche en santé du Canada);

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- **1.1.28.** « **Proposition** » désigne la proposition faite par l'entrepreneur le *jour*, *mois*, *année* sous le numéro de référence *xx*:
- 1.1.29. « Institut de recherche public » désigne un organisme fédéral, provincial ou territorial au Canada qui participe à des activités de recherche, de formation en recherche et à des activités connexes au Canada; a comme objectif principal d'effectuer de la recherche, de mener des examens par les pairs et de diffuser les résultats au moyen de la publication, du transfert des technologies ou de la formation; est financé principalement par des ressources publiques et a des processus, des systèmes, des procédures et des contrôles pour assurer l'atteinte des objectifs publics;
- **1.1.30. « Bénéficiaire** » désigne l'entreprise ou organisation canadienne qui reçoit, de l'entrepreneur ou du donateur admissible, l'activité décrite dans une transaction;
- 1.1.31. « Période de rapport » désigne chacune des périodes de douze (12) mois, à l'intérieur de la période de réalisation, sur lesquelles porteront les rapports de l'entrepreneur. Nonobstant ce qui précède, la première période de rapport peut comprendre plus de douze (12) mois dans le sens où elle commence le premier jour de la période de réalisation et se termine le dernier jour du douzième mois suivant la date d'attribution du contrat. Les périodes de rapport subséquentes (p. ex. la période 2) suivront par augmentations annuelles consécutives, jusqu'à la fin de la période de réalisation;
- 1.1.32. « Activité de recherche et développement (R-D) » désigne une étude scientifique qui porte sur le développement de nouveaux produits et services, de nouveaux intrants à la production, de nouvelles méthodes de production de biens et de services ou de nouveaux moyens d'exploiter et de gérer des organisations. Les activités propres à la R-D comprennent ce qui suit : analyses, mesures ou essais normalisés; rapports d'analyse, de mesure et d'essai; projets de développement d'une méthode d'analyse thermomécanique particulière; conception ou génie concernant des produits et processus; projets de développement de technologies, produits ou procédés adaptés; études de faisabilité et évaluations connexes; de projets de recherche appliquée pour de nouveaux concepts de produits, de nouvelles plateformes technologiques et des analyses, mesures ou essais nouveaux; recherche scientifique fondamentale pour mieux comprendre un phénomène nouveau; recherche visant à faire avancer les connaissances scientifiques avec ou sans application pratique en vue; soutien au génie, à la conception, à la recherche sur les opérations, à l'analyse mathématique, à la programmation informatique, à la collecte de données, aux essais ou à la recherche.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 1.1.33. « Perfectionnement des compétences en recherche » désigne les connaissances et l'expertise acquises par les étudiants dans le cadre d'une recherche menée dans un établissement d'enseignement postsecondaire ou d'une recherche concertée dirigée ou supervisée par un membre du corps enseignant au Canada;
- **1.1.34.** « **Produits semi-transformés** » désignent les produits qui sont transformés à partir de matières premières à l'état naturel, au moyen d'une méthode spécialisée, afin de les rendre prêts à l'emploi ou à l'assemblage pour former un produit final;
- 1.1.35. « Insuffisance » désigne la différence négative entre les crédits accordés à l'entrepreneur pour une transaction exécutée pendant la période de réalisation et l'obligation;
- 1.1.36. « Développement des compétences et formation » s'entend d'une activité visant à améliorer les compétences et la capacité de formation de la main-d'œuvre canadienne ou à combler une lacune dans ce domaine au moyen d'une contribution en espèces ou en nature (p. ex. équipement ou transfert de connaissances) [activités axées dans les domaines xx; à déterminer pour chaque projet];
- 1.1.37. « Petite ou moyenne entreprise » ou « PME » désigne une société canadienne comptant moins de 250 employés à plein temps au moment où elle conclut une transaction. Ni (i) les agents ou distributeurs de biens et services étrangers, ni (ii) les filiales de l'entrepreneur ou les filiales d'un donateur admissible dans le cadre d'un contrat ne sont considérés comme des PME:
- 1.1.38. « Développement des sources d'approvisionnement » s'entend du fait que l'entrepreneur ou un donateur admissible conclut des transactions avec des sociétés canadiennes qui ne sont ni (i) des agents ou des distributeurs de biens et services étrangers ni (ii) des filiales de l'entrepreneur ou d'un donateur admissible:
- 1.1.39. « Fournisseur de premier niveau » désigne une entreprise qui prend en charge une part précise des travaux de l'entrepreneur principal visés par le présent contrat, pour produire ou fournir des sous-ensembles majeurs ou des composants principaux installés ou utilisés dans la plateforme ou le système acquis dans le cadre du présent contrat;
- 1.1.40. « Transaction » désigne une activité commerciale ou d'affaires impliquant l'entrepreneur ou un donateur admissible et un bénéficiaire, qui est mise en œuvre au moyen d'un contrat, d'un contrat de vente, d'un contrat de licence,

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

d'une lettre d'entente ou d'un autre document écrit semblable et qui a une valeur pécuniaire déterminée;

- 1.1.41. « Proposition de valeur » ou « PV » désigne la partie des engagements et des transactions qui, en même temps que toute autre information, est intégrée à la proposition au moment de la soumission;
- 1.1.42. « Mandat de produit mondial » signifie un achat de biens ou de services auprès d'une entreprise canadienne qui entretient une relation d'approvisionnement à long terme avec un entrepreneur ou un donateur admissible, aux termes de laquelle l'entreprise canadienne est légalement autorisée à mener des activités précises et en assume l'entière responsabilité, ces activités comprenant la conception, le développement, la fabrication et la commercialisation liés à la fourniture de produits, de composants, de modules ou de services destinés aux marchés national et international.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

2. OBJECTIFS DU CANADA EN MATIÈRE DE RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES

- 2.1. Le Canada a la responsabilité de mettre en place des programmes et des politiques qui garantissent que ses investissements importants dans les biens et services liés à la défense génèrent des avantages économiques à long terme et de grande valeur pour l'industrie canadienne et encouragent la croissance de l'industrie dans les technologies émergentes, les capacités établies et concurrentielles à l'échelle mondiale et la capacité intérieure liée aux questions de sécurité nationale. Les objectifs de la Politique des Retombées industrielles et technologiques du Canada sont les suivants :
 - 2.1.1. le développement économique du secteur canadien de la défense et son soutien prolongé, grâce à l'optimisation des occasions d'affaires au Canada qui impliquent de travailler directement à l'approvisionnement et, plus largement, de travailler dans le secteur de la défense;
 - 2.1.2. l'augmentation de la productivité et de la compétitivité des entreprises canadiennes, grâce à la création d'authentiques occasions de croissance et d'intégration dans la chaîne d'approvisionnement des grands fournisseurs de systèmes à l'échelle mondiale;
 - 2.1.3. le renforcement de l'innovation et de la R-D en territoire canadien, de manière à permettre à nos entreprises de mieux se positionner dans la chaîne de valeur, de saisir des occasions d'affaires et de profiter de possibilités ultérieures de commercialisation;

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 2.1.4. la réussite d'entreprises canadiennes dans les marchés d'exportation conventionnels et non conventionnels ouverts grâce aux projets, en vue d'une création d'emplois et d'une croissance à long terme;
- **2.1.5.** le développement, la croissance et le maintien d'une main-d'œuvre canadienne diversifiée, talentueuse et innovatrice;
- **2.1.6.** la promotion de la participation des entreprises canadiennes dans les régions désignées du Canada, en vue d'une amélioration à long terme de leur capacité, de leur compétitivité internationale et de leur potentiel de croissance;
- **2.1.7.** la promotion de la participation des PME canadiennes comme fournisseurs pour les gros achats fédéraux et l'augmentation de leur compétitivité et de leur accès aux marchés d'exportation.

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Protégé B une fois rempli

3. ÉNONCÉ DES OBLIGATIONS

- **3.1.** D'ici la fin de la période de réalisation, l'entrepreneur doit :
 - 3.1.1. Atteindre au moins 100 p. 100 de la valeur du contrat, y compris les options, sous forme de transactions mesurées en VCC, comme le précise l'annexe A (Proposition de valeur Engagements, plans et transactions), qui est mise à jour de temps à autre.
 - **3.1.2.** Respecter les engagements suivants de la proposition de valeur :
 - 3.1.2.1. réaliser au moins [xx] p. 100 de la valeur du contrat, y compris les options, [à insérer dans la proposition de l'entrepreneur ou au moins soixante pour cent (60%)] sous forme de transactions directes, mesurées en VCC;
 - 3.1.2.2. réaliser au moins [xx] p. 100 de la valeur du contrat, y compris les options, [à insérer dans la proposition de l'entrepreneur] sous forme de transactions comportant le développement des sources d'approvisionnement, mesurées en VCC, dans les CIC;
 - systèmes et composantes aérospatiaux
 - intégration des systèmes de défense
 - soutien en service
 - intelligence artificielle
 - cyberrésilience
 - 3.1.2.3. réaliser au moins [xx] p. 100 de la valeur du contrat, y compris les options, [à insérer dans la proposition de l'entrepreneur] sous forme de transactions liées à des activités de R-D, mesurées en VCC, dans les CIC;
 - systèmes et composantes aérospatiaux
 - intégration des systèmes de défense
 - soutien en service
 - intelligence artificielle
 - cyberrésilience
 - 3.1.2.4. réaliser au moins [xx] dollars (\$xx) de la valeur du contrat, y compris les options, [à insérer dans la proposition de l'entrepreneur ou au moins deux cent cinquante mille dollars (250,000 \$)] sous forme de

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

transactions liées à l'amélioration des compétences et à la formation, mesurées en VCC, dans les CIC;

- systèmes et composantes aérospatiaux
- intégration des systèmes de défense
- soutien en service
- intelligence artificielle
- cyberrésilience
- **3.1.3.** Réaliser des transactions dans les régions désignées du Canada, tel qu'il est indiqué à l'annexe A-1 (Proposition de valeur Engagements, plans et transactions) et ne représentant pas moins que ce qui suit :

[Remarque: Les pourcentages mentionnés ci-dessous varient en fonction de la VCC des transactions mentionnée dans la proposition, après division par la valeur du contrat, au moment de la signature du présent contrat. Les pourcentages ne changeront pas pour la durée du contrat, mais l'équivalent en dollars pourrait varier si des modifications sont apportées à la valeur du contrat.]

- **3.1.3.1.** Région de l'Atlantique : $\langle xx/p, 100 \rangle$
- **3.1.3.2.** Région du Ouébec : [xx] p. 100;
- **3.1.3.3.** Région du Nord de l'Ontario : /xx/ p. 100;
- **3.1.3.4.** Région du Sud de l'Ontario : [xx] p. 100;
- **3.1.3.5.** Région de l'Ouest : (xx)/p. 100;
- **3.1.3.6.** Région du Nord : [xx] p. 100.
- 3.1.4. Réaliser au moins [xx] p. 100 de la valeur du contrat [à insérer dans la proposition de l'entrepreneur ou au moins cinq pour cent (5%)], y compris les options, en VCC pour les transactions impliquant des PME, tel qu'il est précisé à l'annexe A (Proposition de valeur Engagements, plans et transactions).
- 3.1.5. Exécuter chaque transaction telle qu'elle est énoncée dans la liste des transactions jointe à l'annexe A (Proposition de valeur Engagements, plans et transactions), telle qu'elle est modifiée de temps à autre.
- 3.2. L'entrepreneur doit soumettre à l'autorité des RIT des rapports annuels décrivant les résultats obtenus au cours de chaque période de rapport, comme suit :
 - **3.2.1.** Ces rapports doivent être présentés soixante (60) jours civils après la fin de la période de rapport.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

- **3.2.2.** L'entrepreneur doit utiliser le format et le modèle électronique fournis par l'autorité des RIT, comme décrit à l'article 4.
- 3.2.3. A titre de preuve de l'exécution des obligations et du respect de la *Loi sur le lobbying*, un certificat de conformité, selon le modèle joint à l'annexe F (Certificat de conformité) de la présente annexe, signé par un cadre supérieur de l'entreprise ayant le pouvoir d'engager l'entrepreneur. De plus, l'entrepreneur doit fournir des certificats de conformité signés par chaque donateur admissible.
- 3.3. L'entrepreneur doit soumettre à l'autorité des RIT les nouvelles transactions proposées dans les délais suivants :
 - **3.3.1.** dans l'année suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, suffisamment de transactions pour que leur total cumulatif atteigne au moins soixante pour cent (60%) de la valeur du contrat, mesurée en VCC, y compris les options exercées;
 - 3.3.2. dans les trois (3) années suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, suffisamment de transactions pour que leur total cumulatif atteigne au moins cent pour cent (100%) de la valeur du contrat, mesurée en VCC, y compris les options exercées.

4. RAPPORTS ANNUELS

- **4.1.** L'entrepreneur doit soumettre les rapports annuels des RIT à l'autorité des RIT. Ces rapports doivent être présentés soixante (60) jours civils après la fin de la période annuelle de rapport. Chaque rapport annuel doit comporter cinq parties (parties A à E), comme il est indiqué ci-dessous. L'entrepreneur doit fournir le rapport annuel sur les RIT à l'autorité des RIT dans le format défini par cette dernière.
 - **4.1.1.** La partie A doit comprendre :
 - **4.1.1.1.** un aperçu et l'état des travaux du projet :
 - Une vue d'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du projet au cours de la période de rapport, de leurs points saillants et des modifications apportées à l'échéancier
 - **4.1.1.2.** les acomptes versés :
 - Une liste des demandes d'acomptes présentées à l'autorité contractante pour les travaux terminés depuis l'entrée en vigueur du contrat (ventilée par période de rapport et incluant le montant, la date de soumission et l'état des paiements).

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Protégé B une fois rempli

4.1.1.3. des plans :

 Une description de toute modification importante apportée aux plans, y compris à l'échelle des dirigeants de l'entreprise qui sont chargés de la gestion de l'obligation.

4.1.1.4. un aperçu de la proposition de valeur :

- Une description détaillée de chacun des engagements de l'entrepreneur pris dans la proposition de valeur, les activités connexes réalisées durant la période de rapport et un sommaire cumulatif de l'état des travaux pour chaque engagement.
- Une confirmation que les cinq conditions suivantes relatives à la capacité d'exporter sont toujours respectées :
 - pouvoir de signature pour effectuer des ventes à l'étranger à partir du Canada;
 - accès aux droits de propriété intellectuelle nécessaires pour exporter à partir du Canada;
 - détention d'un mandat mondial de produit [ou autorité exclusive; à déterminer pour chaque projet] pour l'exportation du produit ou du service à l'extérieur du Canada;
 - mise en place d'une équipe de gestion pour réaliser des ventes internationales à partir du Canada;
 - mise en place de ressources humaines et financières pour profiter des occasions d'exportation de produits canadiens.

4.1.2. La partie B doit comprendre ce qui suit, pour chaque transaction déclarée :

- **4.1.2.1.** une mise à jour sur toute modification apportée aux détails de la transaction, comme le pourcentage de VCC ou les coordonnées de l'entreprise bénéficiaire;
- 4.1.2.2. une description des réalisations et des activités importantes, particulièrement pour les transactions auxquelles des multiplicateurs ont été appliqués;
- **4.1.2.3.** une description de tout retard ou problème ou de toute lacune dans l'atteinte des résultats, ainsi qu'un plan d'action pour résoudre les problèmes.
- **4.1.3.** La partie C doit comprendre, pour chaque transaction déclarée :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

- **4.1.3.1.** la VCC de la réalisation demandée pour <u>la période de rapport en cours</u>.
- **4.1.4.** La partie D doit comprendre, pour chaque transaction déclarée :
 - **4.1.4.1.** la VCC des réalisations <u>revendiquées à ce jour dans toutes les périodes de rapport</u> depuis le début de la période de réalisation.
- **4.1.5.** La partie E doit comprendre :
 - **4.1.5.1.** les activités de développement des petites et moyennes entreprises et des régions :
 - Un aperçu des activités entamées pendant la période de rapport et de leurs points saillants;
 - **4.1.5.2.** les transactions annulées, ajoutées ou modifiées :
 - Une liste des transactions qui ont été annulées, ajoutées ou substantiellement modifiées au cours de la période de rapport avec l'approbation de l'autorité des RIT;
 - 4.1.5.3. un certificat de conformité, selon le modèle joint à l'annexe F (Certificat de conformité) de la présente annexe, signé par un cadre supérieur de l'entreprise ayant le pouvoir d'engager l'entrepreneur, en tant que preuve de l'exécution des obligations et du respect de la *Loi sur le lobbying*. De plus, l'entrepreneur doit fournir des certificats de conformité signés par chaque donateur admissible.

5. MODIFICATIONS AU PRIX DU CONTRAT

- 5.1. En cas de diminution ou d'augmentation (p. ex. l'exercice d'options) du prix du contrat, les obligations de l'entrepreneur, aux termes du paragraphe 3.1, sont soit diminuées, soit augmentées en conséquence.
- 5.2. Si la valeur du contrat augmente après la xx année suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur soumettra à l'autorité des RIT des transactions équivalant à 100 p. 100 de l'augmentation, mesurée en VCC, dans l'année suivant la date de l'augmentation.

6. DÉPASSEMENT D'ENGAGEMENTS

6.1. Pour toute transaction donnée, l'entrepreneur peut obtenir des crédits supérieurs à la valeur d'origine de la transaction. Lorsque cet excédent de crédit se produit, il peut être appliqué aux transactions qui n'ont pas encore atteint leur valeur initiale ou qui ont été

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

utilisées pour atteindre les paliers mentionnés à l'article 3, à condition que les engagements pertinents régionaux, les engagements envers les PME et les engagements pris dans la proposition de valeur aient été respectés.

7. TYPES DE TRANSACTIONS ET VALEUR DU CONTENU CANADIEN

- 7.1. Les transactions peuvent être directes ou indirectes et peuvent comprendre la fabrication de biens par une société canadienne, l'achat de biens ou de services d'une société canadienne, des subventions et des dons ou des investissements admissibles. Les types de transactions énumérés ci-dessous sont ceux qui ont des exigences particulières ou auxquels des multiplicateurs ont été appliqués. Cette liste des types de transactions possibles n'est pas exhaustive.
 - **7.1.1.** Ces transactions sont mesurées en VCC conformément à l'article 9.
 - 7.1.2. Lorsqu'une transaction indirecte implique un mandat de produit mondial et que la VCC du produit est vérifiée comme étant égale ou supérieure à 70 p. 100, la VCC est réputée être égale à 100 p. 100 aux fins de production de rapports et de vérification.
- **7.2.** Transactions liées aux petites et moyennes entreprises
 - **7.2.1.** Évaluation aux fins du crédit
 - **7.2.1.1.** Il s'agit de transactions dont une PME est le bénéficiaire; le produit ou le service de la PME comporte une VCC d'au moins 70 p. 100 et les crédits correspondants sont octroyés de la manière suivante :
 - 7.2.1.1.1. la partie de la VCC de la transaction qui est égale ou inférieure à un million de dollars (1 000 000 \$) sera réputée avoir 100 p. 100 de VCC aux fins de production de rapports et de vérification;
 - **7.2.1.1.2.** pour toute partie de la VCC de la transaction qui dépasse un million de dollars (1 000 000 \$), on utilise la VCC réelle établie selon la formule de l'article 9.
- **7.3.** Transaction de cybercertification
 - **7.3.1.** Un crédit sera appliqué à une transaction de cybercertification pour la valeur de la contribution, si elle implique :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 7.3.1.1. une contribution à la cybercertification d'une entreprise canadienne accordée par un fournisseur gouvernemental ou non gouvernemental qui fournit une cybercertification reconnue à l'échelle nationale, internationale, provinciale ou territoriale, afin de permettre aux entreprises canadiennes d'avoir un meilleur accès aux possibilités au Canada et à l'étranger.
- **7.3.2.** Évaluation aux fins du crédit
 - **7.3.2.1.** la valeur initiale sera la contribution en espèces d'un entrepreneur ou d'un donateur admissible à un bénéficiaire;
- **7.4.** Transactions liées au perfectionnement des compétences et à la formation
 - **7.4.1.** Un crédit sera appliqué à une transaction liée au perfectionnement des compétences et à la formation pour la valeur de la contribution en espèces ou en nature, si la transaction implique :
 - **7.4.1.1.** des dons d'équipement ou de ressources destinés au perfectionnement des compétences ou à la formation à leur valeur marchande actuelle (p. ex. ordinateurs ou logiciels);
 - **7.4.1.2.** le taux de rémunération horaire associé au transfert de connaissances ou de technologie (p. ex. le taux de rémunération horaire d'un employé prêté pour l'enseignement ou la formation);
 - **7.4.1.3.** les salaires des étudiants pour l'apprentissage intégré au travail (p. ex. l'éducation coopérative et les placements professionnels);
 - **7.4.1.4.** les frais de parrainage des apprentis inscrits à un programme d'apprentissage reconnu à l'échelle nationale, provinciale ou territoriale afin d'obtenir la formation nécessaire pour terminer un programme d'apprentissage;
 - 7.4.1.5. une contribution à l'accréditation personnelle d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent du Canada (au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*) accordée par une association professionnelle ou un organisme représentatif d'une profession particulière reconnu à l'échelle provinciale, territoriale, nationale ou internationale (à défaut d'association canadienne équivalente);

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 7.4.1.6. une contribution à des programmes de perfectionnement des compétences, y compris une contribution à un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada ou à un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* ou dans la province ou le territoire où il exerce ses activités, pour des travaux liés au perfectionnement des compétences et à la formation (p. ex. des camps de vacances en sciences, technologie, ingénierie ou mathématiques);
- 7.4.1.7. les frais d'études, y compris les frais de scolarité ou de cours, et les frais de déplacement engagés au Canada et couverts par l'entrepreneur ou le donateur admissible pour fournir aux employés des compétences nouvelles ou améliorées qui sont manifestement différentes, améliorées ou élargies par rapport aux compétences actuelles des employés et qui amélioreront leur carrière ou leur potentiel professionnel.
- **7.4.2.** Un multiplicateur de cinq (5) s'applique au crédit si la transaction comprend une contribution au perfectionnement des compétences et à la formation à l'intention des Autochtones ou aux établissements d'enseignement ou de formation qui sont dirigés ou exploités en majorité par des Autochtones.
- **7.4.3.** Un multiplicateur de cinq (5) peut s'appliquer au crédit découlant d'une transaction si elle comprend une contribution au perfectionnement des compétences en recherche conformément au paragraphe 7.5.1 ou 7.6.1.
- **7.4.4.** Les éléments suivants <u>ne</u> sont <u>pas</u> admissibles à un crédit :
 - **7.4.4.1.** toute contribution versée directement à l'entrepreneur ou au donateur admissible par tout ordre de gouvernement pour couvrir le coût total ou partiel de l'activité de perfectionnement des compétences et de formation;
 - **7.4.4.2.** la valeur d'une contribution en nature qui comprend une licence de propriété intellectuelle.
- **7.4.5.** Évaluation aux fins du crédit
 - **7.4.5.1.** la valeur initiale sera la contribution en espèces d'un entrepreneur ou d'un donateur admissible à un bénéficiaire;

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

7.4.5.2. la valeur de toute contribution en nature serait ensuite ajoutée.

7.5. Transactions en R-D

- **7.5.1.** Un multiplicateur de cinq (5) s'appliquera au crédit découlant d'une transaction en recherche et développement si la transaction comprend :
 - 7.5.1.1. une contribution en espèces à un établissement d'enseignement postsecondaire pour la recherche, à la création de chaires de recherche ou au financement de la recherche concertée avec un établissement d'enseignement postsecondaire ou un institut de recherche public.
- 7.5.2. Avant l'approbation de la transaction, l'autorité des RIT peut, à sa discrétion, demander aux entrepreneurs de lui soumettre une copie de l'entente écrite officielle de recherche concertée concernant les rôles et responsabilités des parties.
- 7.5.3. Les éléments suivants <u>ne</u> sont <u>pas</u> admissibles à un crédit :
 - **7.5.3.1.** la valeur d'une contribution en nature qui comprend une licence de propriété intellectuelle.
- **7.5.4.** Évaluation aux fins du crédit
 - **7.5.4.1.** on calcule la valeur initiale sur la base des contributions en espèces;
 - **7.5.4.2.** Une fois la valeur initiale établie, elle sera multipliée par cinq (5);
 - **7.5.4.3.** La valeur de toute contribution en nature est ensuite ajoutée en fonction de l'évaluation pour contribution en nature.
- **7.6.** Transactions avec des consortiums
 - **7.6.1.** Un multiplicateur de cinq (5) sera appliqué au crédit découlant d'un investissement admissible dans un consortium, si les critères d'adhésion suivants sont respectés :
 - **7.6.1.1.** que l'entrepreneur ou un donateur admissible puisse y participer;
 - **7.6.1.2.** qu'au moins une (1) entreprise canadienne puisse en être bénéficiaire;

- 7.6.1.3. qu'au moins un (1) établissement d'enseignement postsecondaire ou un institut de recherche public puisse en être bénéficiaire.
- 7.6.2. L'entrepreneur ou le donateur admissible doit démontrer comment sa contribution a contribué à celle des autres membres du consortium.
- 7.6.3. Avant l'approbation de la transaction, l'autorité des RIT peut, à sa discrétion, demander aux entrepreneurs de lui soumettre une copie de l'entente écrite officielle du consortium concernant les rôles et responsabilités des parties.
- 7.6.4. Les éléments suivants ne sont pas admissibles à un crédit :
 - 7.6.4.1. les contributions versées au consortium par des établissements d'enseignement postsecondaire ou des instituts de recherche publics;
 - 7.6.4.2. les contributions directes versées au consortium par tous les ordres de gouvernement.
- Évaluation aux fins du crédit 7.6.5.
 - 7.6.5.1. On calcule la valeur initiale, soit la somme de la valeur des contributions en espèces versées par l'entrepreneur ou un donateur admissible au consortium et la valeur combinée des contributions en espèces de tous les autres membres du consortium, jusqu'à concurrence du montant de la contribution de l'entrepreneur ou d'un donateur admissible, manifestement obtenues grâce à la participation de l'entrepreneur ou un donateur admissible au consortium.
 - 7.6.5.2. Une fois la valeur initiale établie, elle sera multipliée par cinq (5);
 - 7.6.5.3. La valeur de toute contribution en nature est ensuite ajoutée en fonction de l'évaluation pour contribution en nature.
- 7.6.6. Autres critères relatifs au consortium
 - 7.6.6.1. Les investissements combinés totaux d'entreprises autres que canadiennes ne peuvent dépasser 50 p. 100 de l'investissement total versé dans le consortium.
 - 7.6.6.2. Si un donateur admissible participe au même consortium que l'entrepreneur, des feuilles de transaction distinctes décrivant la

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

participation de l'entrepreneur et celle du donateur dans le consortium doivent être présentées.

7.6.6.3. L'entrepreneur et le donateur admissible ne peuvent demander que les crédits associés aux contributions qu'ils ont faites ou mises à profit dans le consortium.

7.7. Transactions du cadre d'investissement (CI)

- 7.7.1. Une transaction peut comprendre une transaction du cadre d'investissement, qui est une contribution à long terme liée à l'innovation versée directement à une PME canadienne. Les transactions du cadre d'investissement doivent se conformer aux critères suivants :
 - il existe un lien manifeste avec les activités de R-D, les activités de commercialisation ou les deux au Canada;
 - le bénéficiaire est une PME;
 - le donateur et le bénéficiaire admissibles ne peuvent pas être la même entreprise;
 - les critères d'admissibilité des transactions énoncés à l'article 8 sont respectés;
 - être un investissement admissible;
 - les transactions sont d'une durée d'au moins cinq (5) années consécutives, à partir de la date à laquelle l'investissement est effectué;
 - un plan d'activités a été soumis à l'autorité des RIT, selon le format figurant à l'annexe D (Modèle – Plan d'activités du cadre d'investissement).

7.7.2. Évaluation aux fins du crédit

- **7.7.2.1.** Les contributions versées en espèces seront évaluées en fonction du montant réel des sommes investies. Les investissements en nature feront l'objet d'une évaluation pour contribution en nature.
- **7.7.2.2.** Les multiplicateurs de crédit suivants s'appliqueront à la valeur de la contribution :
 - contribution financière pour des activités de R-D ou licence de propriété intellectuelle (PI) : multiple de neuf (9);
 - contribution financière pour l'achat d'équipement ou contribution non financière sous forme de transfert : multiple de sept (7);

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

- contribution non financière sous forme de transfert de connaissances ou de soutien aux ventes ou au marketing : multiple de quatre (4).
- 7.7.2.3. Le montant total des crédits associés aux transactions du CI ne peut dépasser 25 p. 100 de la valeur totale de l'obligation, comme le précise le paragraphe 3.1.1.

7.7.3. Échéancier d'octroi des crédits

- 7.7.3.1. 50 p. 100 immédiatement, une fois l'investissement admissible effectué conformément au plan d'activités, puis signalé à l'autorité des RIT et vérifié par cette dernière. Les 50 p. 100 restants des crédits seront répartis sur les années restantes de la transaction, au fur et à mesure de la réalisation du travail de production du rapport annuel.
- 7.7.3.2. Pour que les crédits soient octroyés annuellement, l'investissement doit profiter à la PME pendant au moins cinq (5) années consécutives et doit être utilisé aux fins décrites dans le plan d'activités.

7.8. Transactions avec des fonds de capital de risque

7.8.1 Ce type de transaction intervient quand un entrepreneur ou un donateur admissible investit dans un fonds de capital de risque pour aider à la croissance de PME canadiennes telles qu'elles sont définies au paragraphe 1.1.37.

7.8.2 Critères à respecter

- **7.8.2.1** Seuls les investissements versés aux PME canadiennes qui s'occupent du développement, de la fabrication ou de la commercialisation de produits ou de services de technologie de pointe pourront être admissibles au crédit de RIT.
- 7.8.2.2 Dans le cadre de l'évaluation initiale de la transaction, l'entrepreneur ou le donateur admissible doit fournir à l'autorité des RIT les renseignements concernant la composition du FCR en ce qui a trait à la participation de PME canadiennes.
- 7.8.2.3 L'entrepreneur ou le donateur admissible doit également s'engager à ce qu'un pourcentage précis de son investissement soit versé aux PME canadiennes. Ce pourcentage constituera la VCC de la transaction.

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Protégé B une fois rempli

7.8.3 Évaluation aux fins de crédit

- **7.8.3.1** La valeur initiale sera la somme de la VCC des contributions en espèces de l'entrepreneur ou du donateur admissible au FCR.
- **7.8.3.2** Une fois la valeur initiale établie, elle sera multipliée par cinq (5).
- **7.8.3.3** Cinquante pour cent (50 %) de cette valeur sera attribuée en crédit une fois l'investissement de l'entrepreneur ou du donateur admissible déposé dans le FCR.
- 7.8.3.4 Les entrepreneurs ou les donateurs admissibles doivent présenter leurs réclamations une fois par année dans le cadre de leurs rapports annuels des RIT.
- 7.8.3.5 Le cinquante pour cent (50 %) de crédits qui reste sera réparti sur toute la durée de la transaction, à mesure que des fonds seront versés aux entreprises bénéficiaires et que les exigences en matière de rapport annuel seront respectées.
- **7.8.3.6** Le crédit maximal après multiplication, pour ce type d'investissement, ne peut dépasser 5 % de la valeur de l'obligation énoncée au paragraphe 3.1.1.
- **7.8.4** Ce qui suit ne sera <u>pas</u> admissible au crédit de RIT :
 - 7.8.4.1 Lorsqu'une entreprise atteint le stade du premier appel public à l'épargne, l'autorité des RIT n'accordera aucun autre crédit pour d'autres investissements effectués dans cette entreprise par un FCR.
- **7.9.** Investissements liés aux RIT pour les ventes futures
 - **7.9.1.** Les transactions peuvent prendre la forme d'un investissement admissible dans une société canadienne à des fins commerciales, y compris la recherche, la conception, le développement, la vente ou le soutien de produits ou de services.
 - 7.9.2. La pleine VCC de toute transaction comportant un investissement admissible, y compris les crédits pour ventes futures et l'investissement initial font partie des obligations.
 - **7.9.3.** Évaluation aux fins du crédit

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- **7.9.3.1.** Les crédits sont basés sur la VCC des ventes futures réalisées par l'entreprise bénéficiaire de l'investissement admissible.
 - 7.9.3.1.1 Les ventes futures admissibles se limitent aux travaux qui ne sont pas associés au présent contrat et aux travaux dont on ne tient pas compte dans le calcul des crédits pour retombées industrielles et régionales ou pour tout autre contrat ou entente de RIT. Le crédit pour les ventes futures sera établi au prorata en multipliant le montant des ventes applicables par le ratio d'investissement admissible de l'entrepreneur dans l'entreprise bénéficiaire par rapport :
 - à la capitalisation de celle-ci au moment de l'investissement (dans le cas de l'achat d'actions sans contrôle);
 - O au total combiné des contributions versées par toutes les parties intéressées (dans tous les autres cas).
- **7.9.3.2.** Pour un investissement admissible en espèces, l'entrepreneur pourrait se voir également octroyer un crédit pour le montant de l'investissement en soi, lorsque les résultats des ventes futures du bénéficiaire dépasseront le montant de l'investissement initial admissible.
- 7.9.3.3. Pour un investissement en nature admissible, l'entrepreneur se verra également octroyer un crédit pour le coût raisonnable du transfert, comme déterminé par l'autorité des RIT, lorsque les résultats des ventes futures du bénéficiaire dépasseront le montant de ce coût. Les frais de transfert raisonnables comprennent le coût des infrastructures nécessaires pour exploiter la technologie. Aucun crédit n'est octroyé au titre de la valeur de l'investissement admissible en nature.
- 7.9.3.4. L'investissement admissible doit demeurer dans l'entreprise bénéficiaire canadienne pendant au moins trois (3) ans à compter de la date de placement des fonds dans l'entreprise. En cas de non-respect de cette disposition, tous les crédits approuvés pour la transaction sont immédiatement récupérés.
- **7.9.3.5.** Les investissements admissibles doivent être évalués pour déterminer s'ils :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

- contribuent à la création d'une capacité qui n'existe pas encore au Canada;
- permettent l'établissement de partenariats stratégiques avec des entreprises canadiennes qui contribuent à leur viabilité à long terme et à l'augmentation des ventes;
- n'entraînent pas de surcapacité ou de fermetures d'entreprises existantes ni la diminution du chiffre d'affaires prévu des entreprises canadiennes.
- 7.9.3.6. Le capital servant à l'acquisition d'une entreprise canadienne qui est considérée comme une « entreprise en exploitation » ne constitue pas un investissement admissible aux fins du crédit de RIT. Si l'investissement vise une entreprise canadienne qui est insolvable ou qui fait ou a déjà fait usage des lois canadiennes sur la faillite ou l'insolvabilité ou de toute autre loi touchant les droits des créanciers, il peut être pris en compte aux fins des RIT.

8. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES TRANSACTIONS

- **8.1.** L'autorité des RIT analyse chaque transaction proposée au regard des critères d'admissibilité suivants :
 - 8.1.1. Causalité: Chaque transaction doit être attribuable soit à l'entrepreneur, soit à un donateur admissible, et découler en partie d'une obligation en matière de RIT ou de retombées industrielles et régionales actuelles ou prévues à l'égard du Canada. Elle ne doit pas être une transaction que l'on aurait probablement conclue en l'absence présente ou future d'une telle obligation. La causalité peut être démontrée pour un projet précis ou, de façon plus vaste, pour les obligations globales d'une entreprise.
 - 8.1.1.1. L'entrepreneur ou le donateur admissible doit démontrer le lien de causalité en fournissant une déclaration détaillée à l'aide de l'espace prévu dans le modèle de fiche de transaction figurant à l'annexe B (Modèle Fiche de transaction) [Une fiche de transaction avec les exigences spécifiques au projet sera générée par l'autorité RIT et incluse dans la demande de proposition finale en tant qu'annexe B]. L'énoncé doit décrire les étapes et les échéanciers de sa décision concernant une activité commerciale et montrer clairement le lien entre les étapes et la décision concernant cette activité commerciale et la politique canadienne sur les RIT.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- **8.1.1.2.** L'entrepreneur ou le donateur admissible doit aussi prouver la causalité, pour appuyer l'énoncé détaillé mentionné au paragraphe 8.1.1.1. Vous trouverez un modèle d'attestation à l'annexe E (Certificat de causalité).
- **8.1.2.** Calendrier : Les transactions doivent être mises en œuvre pendant la période de réalisation.
 - **8.1.2.1.** Les transactions qui sont établies après la date d'entrée en vigueur du contrat ne doivent viser que des travaux effectués après la date de présentation de la transaction à l'autorité des RIT.
- **8.1.3.** Effet d'accroissement : Les transactions doivent comprendre les nouveaux travaux effectués au Canada.
 - **8.1.3.1.** Si une transaction indirecte nécessite que l'entrepreneur ou le donateur admissible achète des produits ou services d'un fournisseur canadien actuel, la méthode incrémentielle de calcul des crédits s'applique, soit :
 - une moyenne triennale des achats précédents est calculée, en fonction des trois (3) années précédant immédiatement la date de présentation de la transaction à l'autorité des RIT;
 - les crédits sont accordés uniquement pour les achats excédant la moyenne triennale, dans chacune des périodes de déclaration.
 - **8.1.3.2.** La méthode incrémentielle de calcul décrite au paragraphe 8.1.3.1 <u>ne</u> s'applique <u>pas</u> lorsque le produit ou le service acheté dans le cadre de la transaction :
 - comprend une transaction directe;
 - diffère considérablement de ce qui a été acheté auparavant;
 - vise une autre utilisation finale (p. ex. vente sur le marché d'exportation, application commerciale, etc.) par rapport à ce qui avait été acheté auparavant;
 - comprend un processus concurrentiel pour sélectionner de nouveau le fournisseur canadien.
 - 8.1.3.3. L'entrepreneur ou le donateur admissible démontre l'effet d'accroissement en produisant une déclaration à ce sujet pour chaque transaction indirecte proposée, à l'aide du document figurant à l'annexe H (Liste de vérification de l'effet d'accroissement).

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

L'entrepreneur ou le donateur admissible doit fournir des preuves à l'appui de l'effet d'accroissement indiqué dans le document.

- 8.1.4. Donateur admissible : Les transactions doivent être effectuées par l'entrepreneur ou un donateur admissible.
 - 8.1.4.1. Un donateur admissible qui est une entreprise canadienne comptant moins de 500 employés doit attester qu'il comprend les obligations découlant du présent contrat et est en mesure de les assumer. Sa capacité dépend de facteurs comme la taille, les produits offerts, les conditions du marché, la propriété, les processus de gestion et le niveau de contenu canadien, etc. Un modèle d'attestation figure à l'annexe G (Certificat de donateur admissible). À sa discrétion, l'autorité des RIT peut demander à l'entrepreneur ou au donateur admissible qui a signé le certificat de donateur admissible de soumettre des renseignements supplémentaires pour confirmer son statut.
 - **8.1.4.2.** Pour tout projet de transaction présenté après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit démontrer clairement que l'entreprise canadienne a la capacité d'assumer des obligations de RIT aux termes du présent contrat, et il est possible que l'autorité des RIT cherche à obtenir des renseignements supplémentaires pour confirmer la capacité de l'entreprise canadienne.
 - **8.1.4.3.** L'entrepreneur, pas les donateurs admissibles, est entièrement responsable, auprès du Canada, de toutes les obligations rattachées au présent contrat, même si elles sont confiées en sous-traitance à des donateurs admissibles.
 - 8.1.4.4. L'entrepreneur doit inclure dans le contrat de sous-traitance conclu avec chaque donateur admissible les consentements, les textes faisant autorité et les approbations nécessaires pour répondre à ses obligations aux termes des présentes modalités.
 - **8.1.4.5.** Une liste des donateurs admissibles approuvés pour le contrat figure à l'article 23.
- **8.1.5.** Autres critères d'admissibilité
 - **8.1.5.1.** Bénéficiaire de la transaction : Une transaction ne comprend qu'un seul bénéficiaire, à moins qu'il ne s'agisse d'une transaction

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

combinée. Aucun organisme gouvernemental ne peut être bénéficiaire d'une transaction, sauf les instituts de recherche publics.

- 8.1.5.2. Niveau de technologie : Les transactions indirectes doivent comprendre un niveau de technologie au moins aussi élevé que celui du projet et donner lieu à des applications dans les secteurs canadiens de technologie de pointe.
- **8.1.5.3.** VCC : La VCC des transactions indirectes doit être d'au moins 30 p. 100 de la valeur totale de la transaction.
- **8.1.5.4.** Harmonisation avec la politique : Les transactions doivent être conformes à tout critère ou caractéristique d'évaluation énoncée dans les présentes modalités.
- **8.2.** L'autorité des RIT établira l'admissibilité d'une transaction avant d'en faire une obligation aux termes du contrat. Les entrepreneurs devraient noter que toutes les transactions doivent faire l'objet d'un rapport annuel et d'une vérification avant que les crédits ne soient confirmés.
- **8.3.** Une transaction peut être utilisée pour remplir plus d'une des obligations visées à l'article 3. Les crédits seront accordés en fonction de la part de la valeur de la transaction qui est attribuable à chaque obligation.
- **8.4.** Le fait de ne pas produire les renseignements et les déclarations indiqués ci-dessus peut entraı̂ner le rejet d'une transaction proposée. Par ailleurs, la production de ces renseignements et déclarations ne doit pas être vue comme limitant la liberté d'action de l'autorité des RIT en ce qui a trait à ses décisions sur l'admissibilité des transactions.

9. VALEUR DU CONTENU CANADIEN

- 9.1. On entend par VCC la partie de la valeur d'un produit ou d'un service qui comporte des coûts engagés au Canada. La VCC de toute transaction directe ou indirecte doit être calculée à l'aide de la méthode d'évaluation au prix de vente net ou celle des coûts agrégés, qui sont décrites ci-dessous.
 - 9.1.1. Méthode d'évaluation au prix de vente net : On utilise cette méthode lorsque le prix de vente du produit ou du service est justifié. On procède comme suit pour cette méthode de calcul :
 - commencer par le prix de vente total du produit ou du service;

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- soustraire les droits de douane, les taxes d'accise, la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) et toutes les taxes de vente provinciales;
- soustraire tous les frais non admissibles, comme l'indique le paragraphe 9.2;
- la différence représente la VCC.
- 9.1.2. Méthode des coûts agrégés : Cette méthode permet de calculer la VCC de tout produit ou service mentionné dans une transaction et auquel il est impossible d'attribuer un prix de vente justifié (p. ex. bien produit à l'interne). On fait alors la somme de tous les éléments suivants :
 - **9.1.2.1.** le coût des pièces produites au Canada et le coût des matières qui sont intégrées à l'équipement à l'usine du fabricant au Canada, dans la mesure où elles sont d'origine canadienne;
 - 9.1.2.2. le coût des pièces ou des matières qui sont d'origine canadienne, mais qui ont été exportées du Canada puis importées au Canada comme pièces ou produits finis;
 - 9.1.2.3. les frais de transport, y compris les frais d'assurance, engagés pour le transport entre les installations d'un fournisseur canadien ou le bureau d'entrée frontière et l'usine du fabricant au Canada, des pièces et des matières qui feront partie intégrante du produit, dans la mesure où ces frais ne sont pas inclus dans les frais indiqués au paragraphe précédent;
 - **9.1.2.4.** toute partie des frais suivants, s'il est raisonnable de les imputer à la production ou à la mise en service d'un produit, d'un service ou d'une activité :
 - 9.1.2.4.1 les traitements et salaires de la main-d'œuvre directe et indirecte affectée ou non à la production, s'ils ont été versés à des citoyens ou à des résidents permanents du Canada, au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés de 2001*, ch. 27;
 - **9.1.2.4.2** le matériel d'origine canadienne utilisé dans les travaux, mais non intégré au produit final;
 - 9.1.2.4.3 les services publics payés au Canada, tels que l'éclairage, le chauffage, l'électricité et l'eau;

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 9.1.2.4.4 les cotisations pour l'indemnisation des accidentés du travail et à l'assurance-emploi, les primes d'assurance collective, les cotisations aux régimes de retraite et les autres dépenses semblables engagées pour les traitements et salaires de la main-d'œuvre mentionnée ci-dessus;
- **9.1.2.4.5** l'impôt foncier sur les terrains et les immeubles situés au Canada;
- 9.1.2.4.6 les primes d'assurance incendie et d'autres types d'assurance couvrant les stocks affectés à la production, à l'usine de production et à son équipement et versées à une entreprise autorisée par les lois fédérales ou d'une province à faire affaire au Canada ou dans cette province;
- **9.1.2.4.7** la location d'une usine ou d'un bureau au Canada payée à une société canadienne;
- 9.1.2.4.8 les frais engagés au Canada pour l'entretien et la réparation des immeubles, de la machinerie et de l'équipement utilisés aux fins de la production;
- 9.1.2.4.9 les outils, les matrices, les gabarits, les accessoires et les autres installations matérielles semblables, de nature non permanente, qui ont été conçus, développés ou fabriqués au Canada;
- 9.1.2.4.10 les services d'ingénierie et professionnels, les travaux d'expérimentation et de développement de produits ou de processus effectués et terminés au Canada, par des citoyens ou des résidents permanents du Canada;
- 9.1.2.4.11 les divers frais de production et frais de bureau pertinents, tels que les frais généraux d'administration, l'amortissement de l'outillage de production et de l'équipement d'usine permanent, les frais d'installation de cet outillage et de cet équipement et les amortissements fiscalement autorisés qui ne dépassent pas 5 p. 100 du total de la mise de fonds affectés aux

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

immeubles situés au Canada et appartenant au producteur des travaux;

- **9.1.2.4.12** Les activités de recherche et développement effectuées au Canada;
- 9.1.2.4.13 les frais de voyage des citoyens canadiens et des résidents permanents du Canada précisément associés aux transactions directes sur le projet et engagés au Canada, y compris le transport, les repas et l'hébergement;
- 9.1.2.4.14 les frais payés pour des services non mentionnés ailleurs et exécutés par des citoyens ou des résidents permanents du Canada;
- **9.1.2.4.15** les bénéfices nets avant impôt sur lesquels un impôt est versé ou payable au Canada.
- 9.2. Coûts ou activités commerciales qui ne sont pas admissibles aux crédits :
 - **9.2.1.** le financement non remboursable de tout ordre de gouvernement (municipal, provincial, territorial ou fédéral);
 - **9.2.2.** la valeur des matières, de la main-d'œuvre et des services importés au Canada;
 - **9.2.3.** dans le cas des transactions indirectes, la valeur des matières premières et des produits semi-transformés exportés du Canada;
 - 9.2.4. les frais de subsistance et de réinstallation ainsi que la rémunération versée à des personnes qui ne sont pas des citoyens du Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du projet;
 - **9.2.5.** le montant des taxes d'accise, des droits d'importation, de la taxe de vente fédérale, de la taxe de vente provinciale, de la taxe sur les produits et services, de la taxe de vente harmonisée et d'autres droits exigibles;
 - **9.2.6.** les redevances et frais de licence versés par l'entrepreneur ou un donateur admissible à toute personne, entreprise ou entité non canadienne;

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

- **9.2.7.** la valeur des biens et des services pour lesquels l'entrepreneur ou un donateur admissible a obtenu un crédit ou en a fait la demande dans le cadre de toute transaction faite au Canada aux termes d'une autre obligation ou entente;
- **9.2.8.** les frais liés à la préparation de la proposition ou de la soumission;
- **9.2.9.** tous les frais de transport ou de déplacement non couverts par le paragraphe 9.1.2;
- **9.2.10.** le coût d'équipement fourni par un gouvernement (notamment par le gouvernement canadien dans le cadre du processus de production, p. ex. des outils, des matrices, des gabarits et des matériaux de production);
- 9.2.11. les frais de licence payés par le bénéficiaire canadien et tout versement courant de redevances;
- 9.2.12. les transactions déclarées par un entrepreneur et qui relèvent de son influence ou de celle d'un autre donateur admissible sur le ministère ou l'agent d'approvisionnement de tout pays;
- 9.2.13. les frais d'intérêts associés aux lettres de crédit ou à d'autres instruments financiers à l'appui des transactions;
- 9.2.14. les honoraires payés aux lobbyistes [conformément à la Loi sur le lobbying, L.R.C. 1985, ch. 44 (4e suppl.)];
- 9.2.15. les honoraires payés à des experts-conseils ou agents tiers pour le travail lié à l'obtention de crédits aux termes du présent contrat. Cela comprend notamment la prestation de conseils sur la politique des RIR/RIT, la préparation des transactions ou de rapports, la défense des intérêts de l'entrepreneur auprès de l'autorité des RIT ou la recherche d'entreprises bénéficiaires éventuelles.

10. PLANS STRATÉGIQUES

- **10.1.** Les entrepreneurs sont encouragés à aborder leurs obligations concernant les RIT de manière stratégique, en prenant en compte la manière dont leurs plans d'entreprise globaux et leur vision globale pour le Canada peuvent se traduire en transactions.
- 10.2. À la discrétion de l'autorité des RIT, on pourra demander aux entrepreneurs ayant à assumer des obligations en matière de RIR ou de RIT au Canada de présenter un plan stratégique à l'autorité des RIT et de se rencontrer pour examiner ce plan, en discuter et le mettre à jour. Le plan stratégique de l'entrepreneur doit comprendre :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

- une description des plans globaux et de la vision stratégique globale de l'entrepreneur à moyen terme (3-5 ans) et à long terme (plus de 5 ans), pour le Canada;
- la façon dont ces plans d'entreprise et cette vision peuvent se traduire en transactions;
- un aperçu des obligations actuelles et prévues de l'entrepreneur envers le Canada;
- les relations en matière de RIT avec les donateurs admissibles et d'autres grands entrepreneurs;
- un avis sur les transactions éventuelles qui exigeront un regroupement.
- 10.3. Si le fabricant a plusieurs obligations en matière de RIT totalisant moins d'un (1) milliard de dollars, il peut également soumettre un plan stratégique à l'autorité des RIT; cependant, ni l'autorité des RIT ni l'entrepreneur ne seront tenus de se réunir pour discuter du plan stratégique.

11. REGROUPEMENT

- **11.1.** « Regroupement » désigne l'acte de répartir les crédits obtenus au titre d'une transaction et d'appliquer chaque tranche à au moins deux obligations des RIT.
- 11.2. Les transactions regroupées doivent répondre aux critères suivants :
 - **11.2.1.** satisfaire à tous les critères d'admissibilité des transactions décrites à l'article 8 de la présente annexe et être conformes à la présente annexe;
 - **11.2.2.** avoir une valeur d'au moins cinquante millions de dollars (50 000 000 \$), mesurée en VCC;
 - 11.2.3. donner lieu à une incidence stratégique à long terme sur le bénéficiaire, notamment dans les domaines suivants : soutien à la R-D; premier achat de technologies canadiennes innovatrices; mandat de produit mondial; activités de la chaîne de valeur mondiale; activités de consortium; activités de PME; progrès technologiques.
- 11.3. L'entrepreneur doit décrire et documenter la façon dont un projet de transactions regroupées répond aux critères énoncés au paragraphe 11.2.
- 11.4. Une partie des crédits attribuables à une transaction regroupée peut être appliquée au présent contrat. L'entrepreneur fait état de toute transaction regroupée dans son processus annuel d'établissement de rapports et dans le calendrier établi de manière consensuelle avec l'autorité des RIT au moment de l'approbation de cette transaction.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

- Si quelque partie de transaction regroupée a été mise en banque et que les crédits ont déjà été confirmés, la valeur de ces derniers peut être transférée au contrat, à condition que le critère d'admissibilité du donateur soit satisfait. En outre, toute valeur non créditée de la transaction exprimée en VCC sera aussi transférée au contrat et sera soumise au processus annuel d'établissement de rapports et de vérification et ainsi qu'aux recours décrits dans les présentes modalités.
- 11.6. À titre d'information seulement : Les lignes directrices sur le regroupement sont disponibles sur le site Web des RIT (www.canada.ca/rit).

12. MISE EN BANQUE

- 12.1. L'entrepreneur peut appliquer au présent contrat des transactions mises en banque dont la valeur totale ne dépasse pas 50 p. 100 de la VCC de l'obligation mentionnée au paragraphe 3.1.1.
- 12.2. Si l'entrepreneur utilise ainsi, partiellement ou totalement, une telle transaction, il doit clairement indiquer la provenance de celle-ci et confirmer la similarité de la description et des détails, par rapport à la transaction approuvée mise en banque. La transaction mise en banque doit respecter les conditions d'admissibilité du donateur qui figurent au paragraphe 8.1.4.
- 12.3. L'entrepreneur peut soumettre à la banque les excédents de VCC provenant de transactions découlant du contrat. Aux fins de mise en banque, un excédent bancaire est le montant du crédit atteint qui dépasse l'obligation au paragraphe 3.1.1 et où l'entrepreneur :
 - **12.3.1.** s'est acquitté de ses obligations énoncées aux paragraphes 3.1 au moins une période de rapport avant la fin de la période de réalisation [Choisir soigneusement les bons paragraphes et inclure les obligations de haut niveau seulement : 100 p. 100, PME, direct, régional, proposition de valeur. Ne pas inclure l'obligation de réaliser chaque transaction];
 - 12.3.2. a choisi de poursuivre ses activités commerciales à l'égard de certaines transactions indirectes et de poursuivre son processus de rapport annuel jusqu'à la fin de la période de réalisation;
 - 12.3.3. a mis en banque, dans un délai d'un (1) an après la notification finale des crédits par l'autorité des RIT, les parties des transactions indirectes sélectionnées qui ont été réalisées en trop;
 - 12.3.4. a demandé la mise en banque d'excédents qui :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

- **12.3.4.1.** ont été réalisés entre la date de début de la première période de rapport après que toutes les obligations ont été remplies et la date de fin de la période de réalisation;
- **12.3.4.2.** témoignent de la réalisation de toutes les parties d'une transaction regroupée (le cas échéant).
- 12.4. Relativement à toute transaction bancaire qui implique un excédent, le titulaire du compte est considéré être le donateur aux fins de l'évaluation du critère sur le donateur admissible.
- 12.5. Une transaction mise en banque, dans le cadre de laquelle un excédent partiel ou total est apparu, ne peut être remise en banque ultérieurement dans le cadre d'un excédent futur.
- **12.6.** Les échanges de transactions mises en banque entre les entreprises sont interdits.
- **12.7.** À titre d'information seulement : Les lignes directrices sur la mise en banque sont disponibles sur le site Web des RIT (www.canada.ca/rit).

13. COMMUNICATIONS AU PUBLIC

- 13.1. On encourage fortement l'entrepreneur, ses donateurs admissibles et, le cas échéant, les bénéficiaires à être aussi transparents que possible relativement aux obligations, engagements et transactions, en les rendant publics lorsque cela est possible.
- 13.2. L'entrepreneur et l'autorité des RIT coordonnent conjointement les communications publiques liées aux transactions. Les deux parties collaborent aussi afin de repérer les réussites obtenues pour différentes transactions.
- 13.3. L'entrepreneur consent à des annonces publiques liées au projet, qui sont faites par l'autorité des RIT ou pour son compte, et qui se rapportent aux obligations, engagements et transactions. Ces annonces peuvent faire état du nom de l'entreprise, décrire dans les grandes lignes les travaux envisagés et donner une estimation de la VCC. En pareille situation, l'autorité des RIT déploiera tous les efforts raisonnables pour s'assurer que l'entrepreneur a la possibilité de participer aux annonces ou à la préparation de tout document connexe. L'entrepreneur obtiendra un consentement similaire auprès de chaque donateur et bénéficiaire admissible.
- 13.4. L'entrepreneur convient que l'autorité des RIT peut publier ou rendre ouvertement accessible son dossier relativement à l'accomplissement de ses obligations, mais d'une manière qui respecte la confidentialité des données commerciales.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

- 13.5. Pour toutes les autres communications publiques liées aux transactions, les ébauches d'annonces et leur calendrier de publication sont livrés par l'une des parties à l'autre dès que cela est raisonnablement possible, mais dans tous les cas, avant la date de publication proposée. Chaque partie mettra tout en œuvre pour informer l'autre et chercher à régler des objections sur le contenu ou le moment de l'annonce proposée.
- 13.6. Rien dans le présent article ne peut être interprété comme empêchant toute entreprise participant à une obligation ou transaction d'accomplir ses obligations de déclaration aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables.

14. GESTION DE L'INFORMATION

- 14.1. Il est entendu et convenu que l'entrepreneur doit présenter à l'autorité des RIT des renseignements sur son entreprise et ses transactions dans l'accomplissement des présentes modalités et, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un plan stratégique et que l'on pourrait y trouver des renseignements que l'entrepreneur juge délicats et confidentiels. L'autorité des RIT fait tout en son pouvoir pour que ces renseignements soient protégés, stockés et utilisés conformément aux lignes directrices du gouvernement du Canada concernant la gestion et la sécurité de l'information.
- 14.2. L'entrepreneur convient que l'autorité des RIT peut considérer l'ensemble de l'information se rapportant à ses obligations, à ses transactions et à ses crédits comme étant de l'information mise à la disposition du Parlement et du public.
- 14.3. En vertu des lois et processus pertinents du gouvernement fédéral, comme la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada, l'autorité des RIT ne divulguera pas les renseignements commerciaux confidentiels de l'entrepreneur, sauf au sein du gouvernement canadien.
 - 14.3.1. Ces données peuvent être utilisées par l'autorité des RIT aux fins d'analyse des politiques internes. Certains renseignements pertinents peuvent également être transmis, sous réserve des lois et des processus applicables, à d'autres organismes gouvernementaux avec lesquels l'autorité collabore dans l'administration de la Politique des RIT.

15. MODIFICATION DES TRANSACTIONS

15.1. L'entrepreneur <u>ne</u> doit <u>pas</u> modifier les transactions énumérées à l'annexe A (Proposition de valeur – Engagements, plans et transactions) à moins :

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

- **15.1.1.** qu'il ait présenté une proposition de modification à l'autorité des RIT par l'entremise de l'autorité contractante;
- **15.1.2.** que l'autorité des RIT ait donné, par l'entremise de l'autorité contractante, son approbation écrite à l'entrepreneur et demandé à l'autorité contractante de modifier le contrat en conséquence.
- 15.2. L'entrepreneur peut proposer la modification ou le remplacement de l'une ou l'autre des transactions indiquées à l'annexe A (Proposition de valeur Engagements, plans et transactions) et l'autorité des RIT peut accepter ces propositions si, à son avis :
 - **15.2.1.** les circonstances à l'origine de la modification sont exceptionnelles et susceptibles de causer des difficultés indues à l'entrepreneur si aucune modification n'est apportée;
 - **15.2.2.** les obligations de l'article 3 des présentes modalités sont maintenues;
 - **15.2.3.** les modifications ou les remplacements proposés répondent aux critères d'admissibilité énoncés dans les présentes modalités;
 - 15.2.4. la transaction proposée en remplacement n'est pas inférieure à la transaction originale, du point de vue du savoir-faire technologique associé aux travaux à exécuter, de la VCC et de sa capacité à concrétiser la proposition originale présentée dans la proposition de valeur initiale de l'entrepreneur. Exemple :
 - 15.2.4.1. si l'entrepreneur ne réussit pas à conclure la transaction comportant un investissement admissible, la VCC totale de cette obligation à la valeur multipliée sera atteinte au moyen d'autres transactions;
 - **15.2.4.2.** toute transaction répondant à l'un des critères d'évaluation de la proposition de valeur ne peut être remplacée que par une transaction répondant au même critère;
 - 15.2.4.3. la transaction de remplacement proposée ne réduit pas la cote de l'entrepreneur relativement à la proposition de valeur établie dans le processus initial de sélection.
- **15.3.** Réductions mutuelles et échange
 - **15.3.1.** La réduction mutuelle consiste à diminuer l'obligation de l'entrepreneur en échange d'une réduction des obligations d'une entreprise canadienne à l'endroit

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

d'une autorité de compensation étrangère et ce stratagème est interdit. Par ailleurs, les échanges d'obligations ou de crédits ne sont pas autorisés.

16. ACCÈS AUX DOSSIERS ET VÉRIFICATION

- **16.1.** L'entrepreneur doit mettre en œuvre les pratiques et les procédures décrites dans le plan de gestion des RIT.
- 16.2. L'entrepreneur doit conserver les dossiers appropriés et toute la documentation relative aux transactions rattachées au présent contrat, y compris les factures et les preuves de paiement. L'entrepreneur ne doit pas, sans l'approbation écrite de l'autorité des RIT, disposer de ces dossiers ou de cette documentation dans les deux (2) ans qui suivent le paiement final versé dans le cadre du présent contrat ou avant le règlement de demandes ou de différends en suspens, ou encore avant la fin de la période de réalisation, selon la plus tardive de ces éventualités.
- 16.3. Durant la période de conservation indiquée, les dossiers et la documentation doivent être accessibles aux fins de vérification, d'inspection et d'examen par l'autorité des RIT, à des moments raisonnables et dans les trente (30) jours civils suivant la réception d'un avis de l'autorité des RIT. L'entrepreneur doit inscrire un engagement similaire dans tout contrat de sous-traitance conclu avec des donateurs admissibles, en ce qui concerne les travaux exécutés par celui-ci et pour lesquels on demande des crédits de RIT. L'entrepreneur et ses donateurs admissibles doivent s'assurer, dans le cadre de ses contrats de sous-traitance et de ses ententes, que les bénéficiaires tiennent des dossiers pertinents.
- 16.4. Lorsque, par suite de la vérification effectuée conformément à cet article, l'autorité des RIT détermine que les dossiers sont insuffisants pour permettre la vérification des réalisations de l'entrepreneur dans le cadre de tout engagement ou obligation, l'entrepreneur doit fournir les renseignements supplémentaires demandés par l'autorité des RIT.
- 16.5. Lorsqu'il est impossible de vérifier si une transaction déclarée exécutée l'est vraiment, la partie de la transaction qui ne peut être vérifiée est considérée comme non réalisée et l'autorité des RIT informera l'entrepreneur de l'insuffisance, par l'entremise de l'autorité contractante.
- 16.6. Si l'autorité des RIT détermine qu'il existe une insuffisance importante dans les réalisations de l'entrepreneur, au point qu'elle considère que l'entrepreneur ne respectera pas ses obligations, elle peut, par l'intermédiaire de l'autorité contractante, lui donner un avis à cette fin et lui demander de présenter une proposition montrant comment il entend corriger ces lacunes. L'entrepreneur devra alors transmettre une proposition dans les

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

soixante (60) jours civils de la réception de cet avis. Si la proposition n'est pas présentée dans ce délai ou ne lui est pas acceptable, l'autorité des RIT peut exercer ses recours 18.

17. RÉSOLUTION DE CONFLITS

- 17.1. L'autorité des RIT et l'entrepreneur reconnaissent qu'ils ont conclu une entente contractuelle à long terme, attestant que l'entrepreneur doit respecter les obligations et engagements qui y sont mentionnés, offrir des avantages économiques à long terme au Canada et exécuter les présentes modalités relatives aux RIT.
- 17.2. Des valeurs et approches communes encadrent cette relation à long terme, comme la responsabilité mutuelle, la communication ouverte, le respect mutuel et la collaboration efficace. La relation comprend des responsables au niveau du projet (c.-à-d. gestionnaires des RIT et de contrats) et au niveau de la gestion (c.-à-d. représentants ministériels et cadres de direction). Les discussions seront fréquentes et continues pendant la durée du contrat.
- 17.3. Si un désaccord survient entre l'autorité des RIT et l'entrepreneur sur une question liée aux RIT, chaque partie communiquera ses préoccupations à l'autre partie aux fins de discussion et de résolution. Les parties sont encouragées à faire part de leurs préoccupations en premier lieu au niveau du projet. Si les discussions à ce niveau ne permettent pas de régler le problème, les parties pourront alors s'adresser à la direction.

18. RECOURS

- 18.1. La relation à long terme entre l'entrepreneur et l'autorité des RIT s'appuie sur plusieurs processus qui favorisent la participation régulière et continue des deux parties. Parmi ces processus figurent l'échéancier des transactions mentionné à l'article 3 et le processus d'établissement annuel de rapports décrit à l'article 4. Prises collectivement avec d'autres, ces mesures de surveillance visent à promouvoir un engagement positif, le recours aux meilleures pratiques et l'accomplissement des obligations de l'entrepreneur selon ce qui est établi dans le contrat.
- 18.2. Sous réserve des dispositions du contrat énonçant des mesures à prendre en cas de défaillance de l'entrepreneur, les présentes modalités relatives aux RIT prévoient plusieurs autres recours. On peut appliquer ces mesures dans leur totalité ou en partie, mais leur effet combiné ne peut dépasser 10 p. 100 de la valeur globale du contrat. Si l'entrepreneur omet de respecter les obligations que lui imposent les présentes modalités, les recours proposés dans le présent article s'ajoutent à celles qui figurent ailleurs dans le contrat, sans les remplacer.
- **18.3.** Retenue/arrêt de paiement

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

- **18.3.1.** Si l'entrepreneur omet de respecter les obligations du paragraphe 3.1.5, l'autorité des RIT lui envoie un avis écrit à cet effet et le Canada peut faire une retenue sur tout paiement exigible aux termes du contrat.
- **18.3.2.** En ce qui concerne cette retenue, une période de grâce de soixante (60) jours civils, commençant le jour où l'avis de défaut a été envoyé par l'autorité des RIT, est prévue avant que la retenue ne prenne effet.
 - 18.3.2.1. Pendant cette période, l'entrepreneur peut prendre des mesures correctives et notamment soumettre à l'autorité des RIT un plan de mesures correctives. Si l'autorité des RIT accepte le plan, aucune retenue ne sera appliquée.
 - 18.3.2.2. Si, après la période de grâce, le plan n'a pas été accepté conformément au paragraphe 18.3.2, l'accumulation de la retenue sera égale à 10 p. 100 de la demande de paiement progrès et sera accumulée jusqu'à ce qu'elle atteigne le montant du déficit, ou que l'entrepreneur présente un plan qui est approuvé par l'autorité des RIT, la première de ces éventualités étant à retenir.
- 18.3.3. Les retenues diminuent progressivement, à mesure que l'insuffisance est corrigée. Pendant cette période, l'autorité des RIT confirme les crédits obtenus et, le cas échéant, les transactions déterminées au bout d'un délai raisonnable suivant la présentation des demandes ou la proposition de transactions de la part de l'entrepreneur. Le montant correspondant de la retenue sera débloqué au moment du prochain paiement effectué aux termes du contrat.
- **18.4.** Dommages-intérêts liquidés
 - **18.4.1.** Si l'entrepreneur ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations prévues aux paragraphes 3.1.1, 3.1.3, 3.1.4, ou 3.1.5 d'ici à la fin de la période de réalisation, le Canada peut, à son entière discrétion et après avoir tenu compte des dispositions de l'article 6, exiger que l'entrepreneur lui verse des dommages-intérêts de 10 p. 100 du manque à gagner total, moins le montant de toute retenue éventuelle.
 - 18.4.1.1. Dans le cas où des dommages-intérêts liquidés concernent plusieurs obligations mentionnées aux paragraphes 3.1.1, 3.1.3, 3.1.4, et 3.1.5, l'entrepreneur est responsable uniquement à l'égard de l'insuffisance liée à l'obligation qui entraîne les dommages-intérêts liquidés les plus élevés.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

- **18.4.2.** Si l'entrepreneur ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations de la proposition de valeur énoncées au paragraphe 3.1.2 d'ici à la fin de la période de réalisation, après avoir tenu compte des dispositions de l'article 6, le Canada peut, à sa seule discrétion, exiger de l'entrepreneur qu'il lui verse des dommages-intérêts de 20 p. 100 du manque à gagner total, moins le montant de toute retenue éventuelle.
- **18.4.3.** Si l'insuffisance se rapporte à plusieurs des obligations mentionnées au paragraphe 3.1.2, l'entrepreneur est tenu responsable aux termes du paragraphe 18.4.1 pour toutes les insuffisances cumulées.
- 18.4.4. L'obligation de l'entrepreneur de payer des dommages-intérêts liquidés conformément aux paragraphes 18.4.1 ou 18.4.2 sera déclenchée par un avis adressé à l'entrepreneur par le ministre ou le sous-ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada; l'avis indique que l'entrepreneur est en défaut dans le cadre du contrat pour manquement à ses obligations durant la période de réalisation et que le Canada a fait une demande de paiement des dommages-intérêts liquidés conformément à l'article correspondant.

18.5. Résiliation du contrat

- **18.5.1.** Dans le cas où le contrat est résilié pour manquement conformément au paragraphe xx des conditions générales xx, l'autorité des RIT doit en informer l'entrepreneur, qui devra identifier les transactions dans les 3 mois suivant la date de résiliation qui sont égales à 100 p. 100 de la valeur du contrat.
- **18.5.2.** Dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de résiliation, l'entrepreneur doit alors, à sa seule discrétion, choisir :
 - **18.5.2.1.** de prendre les mesures nécessaires pour atteindre toutes les transactions sélectionnées dans un an; ou
 - **18.5.2.2.** de verser au Canada, à titre de dommages-intérêts liquidés, le montant calculé conformément au paragraphe 18.4, moins le montant de toute retenue, après avoir tenu compte des dispositions de l'article 6.
- **18.5.3.** Aux fins du paragraphe 18.5.1, le montant des dommages-intérêts liquidés sera calculé sur la base de la valeur du contrat. Si l'entrepreneur n'identifie pas les transactions dans le délai prévu au paragraphe 18.5.1, il devra payer les dommages-intérêts fixés au paragraphe 18.4.1.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

- **18.5.4.** Les parties conviennent que le droit du Canada aux termes du paragraphe xx des conditions générales xx de résilier le présent contrat pour manquement ne s'appliquera pas à un manquement aux obligations de l'entrepreneur aux termes des présentes modalités, à moins que l'entrepreneur ne manque ou ne néglige, dans les soixante (60) jours suivant la demande de l'autorité des RIT, de satisfaire à l'une des obligations importantes énumérées ci-dessous : [Ajuster au besoin; à déterminer pour chaque projet.]
 - **18.5.4.1.** payer les dommages-intérêts liquidés exigibles aux termes du paragraphe 18.4;
 - **18.5.4.2.** satisfaire à ses obligations en matière de proposition de valeur énoncées au paragraphe 3.1.2.
- **18.5.5.** Les parties conviennent de ce qui suit :
 - **18.5.5.1.** les obligations énoncées au paragraphe 18.5.1 constituent des obligations importantes aux termes du contrat;
 - **18.5.5.2.** les obligations énoncées au paragraphe 18.5.1 survivront à la résiliation du présent contrat.
- **18.5.6.** Si le contrat est résilié pour des raisons de commodité conformément au paragraphe xx des conditions générales xx, l'entrepreneur n'aura aucune autre obligation ou responsabilité aux termes des présentes modalités, y compris toute responsabilité découlant des obligations de la proposition de valeur.
- **18.5.7.** En cas de résiliation partielle du contrat aux termes du paragraphe xx des conditions générales xx, l'entrepreneur sera libéré des parties résiliées des obligations et des dispositions de l'article 3 en ce qui a trait à ces parties.

18.6. Lettre de crédit

18.6.1. Si l'entrepreneur ne s'est pas acquitté de ses obligations au moment de l'achèvement des travaux contractuels, lorsqu'il a le droit de recevoir le dernier versement provisoire de la part du Canada, l'entrepreneur peut être tenu de fournir au Canada une garantie d'acquittement des obligations avant l'échéance de la période de réalisation, sous la forme d'une lettre de crédit. La lettre de crédit sera d'un montant correspondant à la somme qui serait exigible à titre de dommages-intérêts liquidés si l'entrepreneur n'obtenait aucun autre crédit après la date du dernier paiement d'étape.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

18.6.2. La lettre de crédit doit :

- être émise par une institution financière membre de l'Association canadienne des paiements;
- être jugée satisfaisante par l'autorité des RIT en ce qui a trait à la forme et au fond;
- être établie aux seuls frais de l'entrepreneur;
- pouvoir être annulée selon ce qui est établi ci-dessous;
- être inconditionnelle et irrévocable;
- être assujettie aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), définies dans la publication nº 600, juillet 2007.
- **18.6.3.** La lettre de crédit doit demeurer en vigueur jusqu'à la première des éventualités suivantes :
 - La réalisation des engagements
 - Six (6) mois après la présentation du rapport annuel final qui a suivi, moment où la lettre de crédit sera annulée en entier et retournée par le Canada à l'entrepreneur. Si les obligations n'ont pas été acquittées, le Canada prélèvera sur la lettre de crédit le montant correspondant aux obligations en souffrance, avant de la retourner à l'entrepreneur.
- 18.6.4. L'obligation de paiement de la part de l'institution financière en conformité avec la lettre de crédit sera déclenchée par un avis envoyé à la banque émettrice par l'autorité des RIT; cet avis indique que l'entrepreneur est en défaut dans le cadre du contrat pour manquement à ses obligations durant la période de réalisation, que le Canada a fait une demande de paiement des dommages-intérêts liquidés conformément à la clause correspondante et que l'entrepreneur n'a pas versé au Canada les dommages-intérêts liquidés conformément à cette même clause. Aucun autre événement n'exigera un paiement relativement à la lettre de crédit.

18.7. Incitations liées au rendement

18.7.1. Si, durant le déroulement du contrat, une modification des travaux apportée par le gouvernement canadien fait en sorte que l'entrepreneur n'est plus en mesure de s'approvisionner auprès d'une entreprise canadienne et que, par conséquent, il risque de ne pouvoir assumer ses obligations, l'entrepreneur doit immédiatement en aviser l'autorité des RIT par l'intermédiaire de l'autorité contractante.

L'entrepreneur doit décrire en détail le problème et fournir toutes les données à l'appui, y compris un exposé complet des tentatives pour acheter auprès de

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

sources canadiennes et les réponses des fournisseurs canadiens, ainsi qu'une analyse des facteurs techniques, commerciaux ou autres qui expliquent son incapacité à s'approvisionner auprès d'une entreprise canadienne. En ces circonstances, les obligations de l'entrepreneur sont réduites en proportion de la différence de VCC entre les travaux modifiés et les travaux d'origine. Nonobstant ce qui précède, l'obligation prévue au paragraphe 3.1.1 demeure en vigueur.

- 18.7.2. Conformément à cet article, l'autorité contractante aura le droit en tout temps de retenir, de rembourser, de déduire et de compenser les sommes dues par le gouvernement canadien à l'entrepreneur et les montants exigibles dans le cadre du contrat.
- **18.7.3.** Aucune disposition du présent article ne limite les autres droits et recours de l'autorité contractante en ce qui a trait à tout autre manquement de l'entrepreneur.
- 18.7.4. Les dommages que pourrait subir le gouvernement canadien en cas de manquement de l'entrepreneur à ses obligations aux termes du contrat seraient pratiquement impossibles ou extrêmement complexes à calculer ou à évaluer sur le plan commercial; les parties conviennent donc que les dispositions touchant aux dommages-intérêts constituent la meilleure évaluation juste et raisonnable de tels dommages réels et que les moyens prévus aux présentes pour exécuter et percevoir les dommages-intérêts sont également justes et raisonnables.

19. RESPONSABILITÉS DES PARTIES

- 19.1. L'attribution du présent contrat à l'entrepreneur découle d'un processus d'approvisionnement dans le cadre duquel l'entrepreneur s'est engagé à respecter les obligations exposées à l'article 3.
- 19.2. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer d'être en mesure d'exécuter les transactions et que celles-ci ne sont pas limitées par les lois, règlements, politiques ou normes applicables.

20. CONFORMITÉ À LA LOI SUR LE LOBBYING

20.1. L'entrepreneur déclare, garantit et certifie qu'il se conforme, ainsi que tout autre donateur admissible, et qu'il se conformera à l'avenir à la *Loi sur le lobbying* en ce qui concerne les présentes modalités.

21. HONORAIRES CONDITIONNELS OU FRAIS DE CONCLUSION DE TRANSACTION

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

- 21.1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'il, ou un donateur admissible, ne versera ni n'acceptera de verser à une personne, une entreprise ou une entité un paiement conditionnel à l'approbation d'un crédit par l'autorité des RIT aux termes des présentes modalités ou parce que l'entité a réussi à organiser des rencontres avec des titulaires d'une charge publique.
- 21.2. L'autorité des RIT reconnaît que l'entrepreneur, pour faire les déclarations mentionnées aux paragraphes 21.1 et 22.1 au nom des donateurs admissibles, s'est fié à des déclarations produites par chacun d'eux.

22. LISTE DES DONATEURS ADMISSIBLES APPROUVÉS

22.1. Les donateurs admissibles, dans le cadre du présent contrat, sont les entreprises suivantes, dont les coordonnées sont également indiquées :

[La liste sera jointe une fois que le contrat aura été octroyé.]

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ 006bg.W8485\text{-}22AVS2 \end{array}$

Protégé B une fois rempli

ANNEXE A: ENGAGEMENTS EN FONCTION DE LA PROPOSITION DE VALEUR, PLANS ET TRANSACTIONS

<u>Engagements en fonction de la proposition de valeur</u>: doivent être tirés de la proposition de l'entrepreneur.

<u>Plans</u>: doivent être tirés de la proposition de l'entrepreneur.

<u>Transactions</u>: une liste détaillée et un tableau doivent être joints, en fonction de la proposition de l'entrepreneur, et doivent ensuite être mis à jour tout au long de la période de réalisation.

Transaction #	Titre	Description	Donateur	Bénéficiare	VCC\$
et version					
					Sous-totales pour directe, indirecte, régionale, PME et PV.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur $006bg \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Protégé B une fois rempli

ANNEXE B: MODÈLE – FICHE DE TRANSACTION

(Une version électronique est disponible sur le site Web des RIT.)

[Une fiche de transaction avec les exigences spécifiques au projet sera générée par l'autorité RIT et incluse dans la demande de proposition finale en tant qu'annexe B]

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

ANNEXE C: MODÈLE – RAPPORT ANNUEL

(Une version électronique est disponible sur le site Web des RIT.)

Protégé B (une fois rempli)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom du projet :

Entrepreneur:

Période de rapport :

Date du rapport :

Gestionnaire RIT:

Devise

Date d'adjudication du contrat

Nombre total de périodes de rapport

Numéro de la période de rapport et dates

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Obligation totale :

Obligation directe:

PME:

Atlantique:

Nord de l'Ontario:

Ontario: Québec:

Ouest:

Nord:

PARTIE A – Aperçu

Aperçu et état des travaux du projet :

Veuillez donner une vue d'ensemble très sommaire du projet pour l'année précédente, en soulignant les points saillants du rapport annuel et du calendrier. On suggère une réponse de 5 à 10 lignes.

Acomptes versés :

Veuillez résumer brièvement, par écrit, les données sur les acomptes versés depuis l'adjudication du contrat. On suggère une réponse de 5 à 10 lignes. Veuillez également remplir l'onglet Acomptes, ci-dessous.

[Tableau de versement des acomptes en format Excel.]

Plan de gestion des RIT:

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

Veuillez donner un aperçu de tout changement apporté au plan de gestion, notamment en ce qui concerne le remplacement de délégués de l'autorité des RIT chargés du projet. Veuillez indiquer l'absence de toute proposition de changement. On suggère une réponse de 5 à 10 lignes.

Aperçu de la proposition de valeur :

Veuillez donner un aperçu détaillé de chaque engagement pour la proposition de valeur et des activités correspondantes pour la période de rapport, ainsi qu'un sommaire cumulatif des progrès réalisés pour chacun.

Veuillez faire un compte rendu de la stratégie d'exportation, y compris des précisions sur les progrès réalisés dans les marchés cibles et présenter une documentation démontrant que les cinq conditions relatives à la capacité d'exporter (voir l'article 4.1.1) sont toujours respectées. On recommande une réponse de 4 à 5 lignes pour chaque élément; veuillez joindre les données requis.

PARTIES B, C et D – Transactions

Veuillez fournir tous les renseignements demandés, sous la forme d'un tableau.

PARTIE E – Renseignements supplémentaires

Activités auprès des PME et de développement régional :

Veuillez donner un aperçu des activités entreprises dans le cadre du projet, à l'intention des PME. Veuillez souligner les points saillants de ces activités pendant la période. On suggère une réponse de 5 à 10 lignes.

Transactions annulées, ajoutées ou modifiées :

Veuillez donner un bref aperçu de tout changement apporté aux transactions (énuméré par transactions), y compris les annulations, les ajouts et les modifications, pendant la dernière période de rapport. Les changements indiqués ci-dessous doivent aussi figurer dans l'onglet transactions (veuillez les surligner en rouge). La longueur de la réponse variera en fonction du nombre de transactions).

Certificat de conformité :

Le rapport annuel devrait être accompagné du certificat de conformité rempli et signé. Un modèle de certificat figure ci-dessous.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

ANNEXE D : MODÈLE DE PLAN D'ACTIVITÉS DU CI

(Une version électronique est disponible auprès de l'autorité des RIT.)

Si le rapport d'activité du CI décrit le projet d'investissement du CI, veuillez donner des précisions sur les activités, les objectifs et la durée, décrire comment l'investissement sera utilisé par la petite ou moyenne entreprise, inclure une étude du marché et donner les renseignements sur l'entreprise.

Modèle
Plan d'activités du CI
Protégé B (une fois rempli)
Titre de la transaction du CI:
Donateur:
PME bénéficiaire :
Date:
Description de l'activité du CI: Fournir une description détaillée de l'activité du CI, y compris les activités particulières à entreprendre, les objectifs, la durée, la valeur de l'investissement et la façon dont il sera utilisé par la PME, les impacts / résultats escomptés pour la PME et les hypothèses et risques clés de l'activité du CI. Longueur prévue : 8 à 10 paragraphes
Évaluation du marché: Fournir un aperçu de l'occasion, de la taille du marché, des principaux concurrents et de la stratégie de vente et décrire l'avantage concurrentiel du donateur / de la PME bénéficiaire.
Longueur prévue : 3 à 5 paragraphes

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur $006bg \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Protégé B une fois rempli

Profil d'entreprise de la PME : Fournir une description des activités de la PME, de ses gammes de produits, de sa			
structure d'entreprise et de ses propriétaires.			
Longueur prévue : 2 à 3 paragraphes et un organigramme			
Certification et signatures			
CONSIDÉRANT que la Politique des RIT exige qu'un projet de transaction du CI doive être accompagné d'un plan d'activités décrivant l'activité en détail,			
EN CONSÉQUENCE, nous, soussignés, exerçant nos pouvoirs de hauts dirigeants du donateur et de la PME bénéficiaire, déclarons et certifions que l'information figurant dans le Plan d'activités ou y étant rattachée est complète et exacte et peut être utilisée par la Direction générale des RIT aux fins de contrôle de la conformité du projet de transaction du CI.			
EN FOI DE QUOI, LE PRÉSENT CERTIFICAT A ÉTÉ SIGNÉ EN CE JOUR DE 20 PAR LE DIRIGEANT DÛMENT AUTORISÉ À LE FAIRE.			
AUTORISE A LE FAIRE.			
Donateur			
Signature			
NOM ET TITRE DU HAUT DIRIGEANT			
PME bénéficiaire :			
Signature			
Nom et titre du haut dirigeant			

Solicitation No. - N° de l'invitation W8485-22AVS2/B Client Ref. No. - N° de réf. du client W8485-22AVS2

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

ANNEXE E : CERTIFICAT DE CAUSALITÉ

	RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES (RIT)
preuve de cau	QUE la politique des retombées industrielles et technologiques (RIT) stipule que, à titre de salité, l'entrepreneur doit fournir une déclaration détaillée sur la causalité et soumettre un ausalité signé à l'appui, à l'intention de l'autorité des RIT;
IL EST RÉSC la présente et	DLU QUE, agissant à titre de dirigeant de (<i>entreprise donatrice</i>), déclare par certifie ce qui suit :
i)	Je connais la définition de causalité, telle qu'elle est décrite dans les modalités et conditions relatives aux RIT;
ii)	Les renseignements contenus dans les fiches de transaction annexées à la présente fournissent une déclaration détaillée sur la causalité, laquelle décrit les étapes et les échéances relatives à la décision concernant une activité d'approvisionnement ou d'investissement et démontre clairement le lien entre les étapes et la décision relative à une activité commerciale et la politique des RIT ou la politique des retombées industrielles et régionales (RIR) du Canada;
iii)	Les renseignements contenus dans les fiches de transaction annexées à la présente sont, au mieux de nos connaissances et compétences, complets, vrais et exacts;
iv)	Le défaut de fournir une déclaration détaillée sur la causalité et le présent certificat peut entraîner le rejet de la transaction en vertu des modalités et conditions relatives aux RIT. La production de renseignements sur la causalité ne doit pas être perçue comme imposan des limites à la discrétion de l'autorité des RIT dans le cadre de décisions liées à l'admissibilité de certaines transactions soumises à approbation.
EN FOI DE Ç	QUOI, LE PRÉSENT CERTIFICAT DE CAUSALITÉ A ÉTÉ SIGNÉ EN CE JOUR DE PAR LE DIRIGEANT DÛMENT AUTORISÉ À LE
FAIRE.	
SIGNATURE À :	NOM ET TITRE DU DIRIGEANT

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur $006bg \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

ANNEXE F: CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

aux fins du rapport annuel

ATTENDU QUE Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (appelé ci-après le « ministre »), a conclu le
jour de un contrat avec aux fins du projet;
ET ATTENDU QUE ce contrat exige, comme preuve de la réalisation de la valeur du contenu canadien (VCC) des transactions et de la conformité à la <i>Loi sur le lobbying</i> , que l'entrepreneur présente à cet effet un certificat de conformité à l'autorité des RIT;
POUR CES MOTIFS, l'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :
• L'information contenue dans les documents ci-joints, qui concerne les rapports sur les périodes de transactions, est, à notre connaissance, complète, vraie et exacte;
• L'information contenue dans les documents ci-joints est conforme à l'information figurant sur les certificats de conformité présentés à l'entrepreneur par les donateurs admissibles;
 La valeur du contenu canadien indiquée dans les documents ci-joints a été déterminée conformément à l'article 9 des modalités et conditions;
• L'entrepreneur et tous les donateurs admissibles se sont conformés, sous réserve des dispositions de l'article 20, aux dispositions de la <i>Loi sur le lobbying</i> du Canada, en ce qui a trait au contrat.
EN FOI DE QUOI, CE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ A ÉTÉ SIGNÉ CE JOUR DE PAR LE CONTRÔLEUR PRINCIPAL DÛMENT AUTORISÉ À CET EFFET.
SIGNATURE
NOM ET TITRE DU CONTRÔLEUR PRINCIPAL
À :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur $006bg \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Protégé B une fois rempli

ANNEXE G : CERTIFICAT DE DONATEUR ADMISSIBLE RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES (RIT)

ATTENDU QUE la politique des RIT exige que les transactions soient conclues par un donateur admissible, selon la définition donnée à ce terme dans les modalités et conditions;

	DU QUE la politique des RIT exige que, lorsqu'un donateur admissible proposé est une nadienne de moins de 500 employés, il ait la capacité d'assumer des obligations en vertu du at;			
IL EST RÉSO canadienne),	OLU QUE JE,, en ma qualité de dirigeant de <i>(nom de l'entreprise</i> déclare par la présente et certifie ce qui suit :			
i)	Je connais la politique des RIT du Canada ainsi que ses buts et ses objectifs;			
ii)	Je connais la définition du terme « donateur admissible », telle qu'elle figure à l'article 8 des modalités et conditions;			
iii)	Je comprends et j'accepte les responsabilités associées au rôle de donateur admissible et de partenaire stratégique dans l'exécution de l'obligation relative au projet (<i>insérer le nom du projet</i>). Ces responsabilités peuvent comprendre la prise en charge d'une partie de l'obligation relative aux RIT, les recours, la planification et l'exécution de transactions directes et indirectes, la tenue de dossiers et le soutien à l'entrepreneur principal dans le processus annuel de production de rapports et de vérification;			
iv)	Mon entreprise dispose des capacités et des ressources nécessaires pour assumer le rôle de donateur admissible dans ce projet;			
v)	Le défaut de fournir un certificat de donateur admissible peut entraîner le rejet de la transaction en vertu des modalités et conditions. La production du présent certificat ne doit pas être perçue comme imposant des limites à la discrétion de l'autorité des RIT dans le cadre de décisions liées à l'admissibilité de certaines transactions soumises à approbation.			
EN FOI DE (QUOI, LE PRÉSENT CERTIFICAT DE DONATEUR ADMISSIBLE A ÉTÉ SIGNÉ CE JOUR DE PAR LE CADRE SUPÉRIEUR DÛMENT AUTORISÉ			
SIGNATURI	E NOM ET TITRE DU CADRE			
λ.				

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur $006bg \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Protégé B une fois rempli

ANNEXE H: LISTE DE VÉRIFICATION DE L'EFFET D'ACCROISSEMENT

Pour les transactions indirectes, veuillez remplir la présente liste et joindre la documentation à l'appui.

Un travail supplémentaire est l'achat d'un bien ou d'un service qui représente de nouveaux achats ou des achats supplémentaires auprès d'un fournisseur canadien. Ces nouveaux achats ou achats supplémentaires peuvent se présenter sous différentes formes. Ils peuvent impliquer :	Veuillez cocher la case voulue.
i) l'achat d'un nouveau produit ou service auprès d'un nouveau fournisseur canadien dans le cadre d'une transaction indirecte.	Déclaration écrite attestant que le bénéficiaire canadien est un nouveau fournisseur + bon de commande (ou l'équivalent d'un bon de commande si la commande n'a pas eu lieu)
ii) l'achat d'un nouveau produit ou service auprès d'un fournisseur canadien existant dans le cadre d'une transaction indirecte.	☐ Déclaration écrite attestant que le produit ou service acheté n'a pas déjà été acheté + bon de commande (ou l'équivalent d'un bon de commande si la commande n'a pas eu lieu)
iii) l'achat d'un produit ou service existant auprès d'un fournisseur canadien existant dans le cadre d'une transaction indirecte, mais qui implique une nouvelle application ou utilisation finale du produit (se reporter à l'exemple cidessous).	Déclaration écrite détaillant la nouvelle application ou utilisation finale du produit ou du service + nouveau numéro de pièce (le cas échéant) + bon de commande (ou l'équivalent d'un bon de commande si la commande n'a pas eu lieu)
iv) l'achat d'un produit ou service existant auprès d'un fournisseur canadien existant dans le cadre d'une transaction indirecte pour laquelle il y a eu un autre processus concurrentiel en vue de sélectionner un nouveau fournisseur.	Déclaration écrite décrivant en détail la demande de prix (ou l'équivalent) prouvant qu'un appel d'offres concurrentiel a eu lieu + bon de commande (ou l'équivalent d'un bon de commande si la commande n'a pas eu lieu)
v) l'achat d'un produit ou service existant auprès d'un fournisseur canadien existant dans le cadre d'une transaction indirecte à laquelle aucune des circonstances ci-dessus ne s'applique. Dans ces cas, le calcul de la moyenne des achats précédents sur trois ans est effectué; on se base sur les trois années précédant immédiatement la date de déclaration de la transaction auprès de l'autorité des RIT. Il est possible d'accorder un crédit sur les montants des achats qui dépassent la moyenne sur trois ans, pour chacune des périodes de déclaration suivantes.	Déclaration écrite décrivant en détail le calcul de la moyenne sur trois ans

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur $006bg \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Protégé B une fois rempli

vi) autre :	☐ Déclaration écrite décrivant en détail
	l'activité + les autres éléments de preuve
Exemple de nouvelle application ou utilisation finale:	
L'entrepreneur a précédemment acheté auprès d'un	
fournisseur canadien des trépieds militaires qui se fixent au	
canon A à des fins de vente au pays A. La nouvelle	L'autorité des RIT détermine à sa discrétion si la
application ou utilisation finale pourrait être l'achat des	transaction proposée représente un travail
mêmes trépieds militaires auprès du fournisseur canadien,	supplémentaire, en tenant compte des
mais au lieu de les installer sur le canon A à des fins de	renseignements fournis.
vente au pays A, ils sont installés sur le canon A à des fins	
de vente au pays B, ou encore ils sont installés sur le	
canon B à des fins de vente au pays <u>B.</u>	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

ANNEXE I : MATÉRIEL DE DÉFENSE - DESCRIPTION DE SECTEURS

[à modifier selon les projets et en fonction de l'article 1]

Munitions et autres : Cette catégorie regroupe les ventes liées à la production, à la recherche, au développement, à la conception, aux travaux d'ingénierie, aux essais et aux services d'évaluation, ainsi que les activités de disposition se rapportant à ce qui suit :

- Munitions conventionnelles de tout calibre, projectiles d'artillerie, obus de mortier, bombes, grenades, torpilles, mines, munitions diverses et fabrication de précision;
- Agents propulsifs et explosifs connexes comme le plastique, les gels, les liquides et les poudres explosifs et les ogives nucléaires, biologiques et chimiques.

<u>Sont exclues</u> les ventes de missiles, de roquettes et d'autres pièces et composantes qui relèvent de la catégorie des « missiles et fusées ».

Missiles et fusées : Cette catégorie regroupe les ventes liées à la production, à la recherche, au développement, à la conception, aux travaux d'ingénierie, aux essais et aux services d'évaluation pour des missiles et fusées militaires, y compris les missiles perfectionnés utilisés dans des systèmes de missiles antimissiles balistiques.

Sont exclues les ventes de :

- lanceurs spatiaux;
- munitions, projectiles cargos à mines et autres types d'ogives transportées et lancées par des missiles et fusées.

Ces articles doivent être déclarés dans la catégorie des « munitions et autres » ou des « systèmes militaires déployés dans l'espace ».

Armes à feu et autres armes : Cette catégorie regroupe les ventes de matériel militaire liées à la production, à la recherche, au développement, à la conception, aux travaux d'ingénierie, aux essais et aux services d'évaluation se rapportant aux technologies d'attaque utilisées pour gagner ou défendre un avantage tactique sur un adversaire ou pour attaquer, défendre ou protéger des biens ou des personnes. Sont inclus les systèmes d'armes cinétiques et non cinétiques, meurtrières ou non, comme les suivants :

- armes à feu de tout calibre;
- armes montées sur véhicule ou mobiles comme les canons de char, les obusiers, les mortiers et les lance-missiles;
- systèmes d'armes acoustiques, au laser ou à base électromagnétique.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

Systèmes militaires déployés dans l'espace, lanceurs spatiaux, systèmes terrestres servant à opérer, commander et contrôler les lanceurs spatiaux ou les systèmes déployés dans l'espace, et composantes connexes: Cette catégorie regroupe les ventes liées à la production, à la recherche, au développement, à la conception, aux travaux d'ingénierie, aux essais et aux services d'évaluation visant:

- principalement les systèmes militaires déployés dans l'espace (satellites, vaisseaux spatiaux et systèmes de robotique spatiale) et leurs sous-systèmes et composantes, <u>de même que les</u> lanceurs spatiaux;
- la conception, les travaux d'ingénierie et la production de systèmes terrestres <u>utilisés pour</u> <u>commander et contrôler</u> des systèmes militaires déployés dans l'espace et des lanceurs spatiaux (stations au sol, systèmes de poursuite par satellite et installations de lancement).

Systèmes électro-optiques, de radar et de sonar et autres systèmes de détecteurs et de collecte d'information, systèmes d'alerte, de contrôle de tir et de contre-mesure de tir, principalement aéroportés, et composantes connexes : Cette catégorie regroupe les ventes liées à la production, à la recherche, au développement, à la conception, aux travaux d'ingénierie, aux essais et aux services d'évaluation pour les systèmes suivants, qui sont *principalement aéroportés* :

- Systèmes électro-optiques (systèmes de vision nocturne à intensification de lumière, système d'imagerie thermique, systèmes au laser, etc.), radars, sonars immergés, autres systèmes de détecteurs et de contrôle de tir utilisés pour assister les systèmes d'armes à acquérir, poursuivre et attaquer les objectifs;
- Systèmes d'alerte (technologies susceptibles de repérer les radars et les systèmes de marquage d'objectifs au laser ennemis et les menaces approchantes comme les missiles);
- Systèmes de contre-mesure (matériel de brouillage électronique, écrans de fumée, fusées éclairantes pour contrer les missiles à tête chercheuse thermique, etc.);
- Autres systèmes d'avionique aéroportés.

Remarque: Les ventes de systèmes, pièces et composantes similaires qui sont destinés à des navires doivent être déclarées dans la catégorie des « systèmes (c.-à-d. systèmes de mission) et composantes à bord des navires ».

Systèmes électro-optiques, de radar et de sonar et autres systèmes de détecteurs et de collecte d'information, systèmes d'alerte, de contrôle de tir et de contre-mesure de tir et composantes, principalement terrestres ou portables par l'homme : Cette catégorie regroupe les ventes liées à la production, à la recherche, au développement, à la conception, aux travaux d'ingénierie, aux essais et aux services d'évaluation pour les systèmes suivants, qui sont <u>principalement terrestres ou portables par l'homme</u> :

• Systèmes électro-optiques (systèmes de vision nocturne à intensification de lumière, système d'imagerie thermique, systèmes au laser, etc.), radars, sonars, autres systèmes de détecteurs et de

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \hbox{File No. - N$^\circ$ du dossier} \\ 006bg.W8485\text{-}22AVS2 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

contrôle de tir utilisés pour assister les systèmes d'armes à acquérir, poursuivre et attaquer les objectifs;

- Systèmes d'alerte (technologies susceptibles de repérer les radars et les systèmes de marquage d'objectifs au laser ennemis et les menaces approchantes comme les missiles);
- Systèmes de contre-mesure (matériel de brouillage électronique, écrans de fumée, fusées éclairantes pour contrer les missiles à tête chercheuse thermique, etc.);

Remarque: Les ventes de systèmes, pièces et composantes similaires qui sont destinés à des navires doivent être déclarées dans la catégorie des « systèmes (c.-à-d. systèmes de mission) et composantes à bord des navires ».

Systèmes de communication et de navigation et autres systèmes d'information (y compris les systèmes de traitement et de diffusion), logiciels, électroniques et composantes, principalement aéroportés: Cette catégorie regroupe les ventes liées à la production, à la recherche, au développement, à la conception, aux travaux d'ingénierie, aux essais et aux services d'évaluation pour les systèmes suivants, qui sont *principalement aéroportés*:

- Systèmes de communications militaires, systèmes d'information et de cyberinformation sécurisés et autres technologies d'information militaire (y compris les logiciels);
- Systèmes de navigation et de guidage (systèmes basés sur le système mondial de positionnement [GPS], gyroscopes, accéléromètres, etc.) et autres systèmes et services liés à la géomatique (produits et services de systèmes d'information géographique et de systèmes de télédétection pour applications militaires, etc.);
- Autres technologies de réception, d'échange, de diffusion, de traitement, de synthèse, d'analyse et d'intégration de données de nombreux types;
- Technologies d'affichage, systèmes de commande numérique et autres systèmes d'avionique;
- Autres technologies d'avionique, ordinateurs et produits électroniques pour systèmes de mission et autres systèmes d'avionique pour l'aviation militaire non classés ailleurs.

Remarque: Les ventes de systèmes similaires qui sont destinés à des navires doivent être déclarées dans la catégorie des « systèmes (c.-à-d. systèmes de mission) et composantes à bord des navires ».

Systèmes de communication et de navigation et autres systèmes d'information (y compris les systèmes de traitement et de diffusion), logiciels, électroniques et composantes, principalement terrestres, portables par l'homme ou non spécifiques à une plateforme : Cette catégorie regroupe les ventes liées à la production, à la recherche, au développement, à la conception, aux travaux d'ingénierie, aux essais et aux services d'évaluation pour les systèmes suivants, qui sont <u>principalement terrestres ou portables par l'homme</u>:

• Systèmes de communications militaires, systèmes d'information et de cyberinformation sécurisés et autres technologies d'information militaire (y compris les logiciels);

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

- Systèmes de navigation et de guidage (systèmes basés sur le système mondial de positionnement [GPS], gyroscopes, accéléromètres, etc.) et autres systèmes et services liés à la géomatique (produits et services de systèmes d'information géographique et de systèmes de télédétection pour applications militaires, etc.);
- Autres technologies de réception, d'échange, de diffusion, de traitement, de synthèse, d'analyse et d'intégration de données de nombreux types;
- Technologies d'affichage et systèmes de commande numérique;
- Autre matériel d'informatique et d'électronique militaire non classé ailleurs.

<u>Remarque</u>: Les ventes de systèmes similaires qui sont destinés à des navires doivent être déclarées dans la catégorie des « systèmes (c.-à-d. systèmes de mission) et composantes à bord des navires ».

Systèmes (c.-à-d. systèmes de mission) et composantes à bord des navires : Cette catégorie regroupe les ventes liées à la production, à la recherche, au développement, à la conception, aux travaux d'ingénierie, aux essais et aux services d'évaluation pour les systèmes suivants :

• Systèmes de mission et de combat pour navires militaires : systèmes de commandement, de commande et de communications, radars, sonars, détecteurs électro-optiques et autres, systèmes de navigation, affichages, autres technologies de l'information (logiciels compris) et technologies électroniques, systèmes de contre-mesure de tir, canons et *lanceurs* de missiles et torpilles.

<u>Sont exclues</u> de cette catégorie les ventes liées aux missiles, torpilles, munitions et autres projectiles lancés par les systèmes d'armes de navires, ainsi que les ogives connexes.

Ces ventes doivent être déclarées dans les catégories « missiles et fusées » ou « munitions et autres », selon le cas.

Fabrication, structures et composantes de navires : Cette catégorie regroupe les ventes liées à la production, à la recherche, au développement, à la conception, aux travaux d'ingénierie, aux essais et aux services d'évaluation pour ce qui suit :

• Navires militaires flottants et sous-marins (avec une plateforme conçue spécialement ou modifiée en vue du combat ou du transport de marchandises ou de personnel militaire), structures de navire connexes et sous-systèmes et composantes associés (assemblage de navires, fabrication de sections de coque, de cloisons, de systèmes de propulsion et d'alimentation électrique, systèmes de commande des machines, systèmes de limitation des dommages et matériaux de protection balistique, systèmes d'aération et de traitement de l'eau, systèmes d'hydraulique et de plomberie, etc.)

<u>Sont exclues</u> de cette catégorie les ventes liées aux systèmes de combat pour navires militaires, comme les systèmes de commandement, de commande et de communications, les radars, les sonars, les détecteurs électro-optiques et autres systèmes de navigation, les systèmes de contre-mesure de tir, les affichages, les autres détecteurs et produits électroniques, les canons et les *lanceurs* de missiles.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

Ces articles doivent être classés dans la catégorie

• « Systèmes (c.-à-d. systèmes de mission) et composantes à bord des navires ».

De la même façon, les ventes associées aux services d'entretien, de réparation et de révision de navires doivent être déclarées dans la catégorie particulière réservée à ces activités.

Entretien, réparation et révision de navires : Cette catégorie regroupe les ventes qui sont réalisées en vertu de contrats et qui se rapportent à la prestation de services pour l'entretien, la réparation et la révision de navires militaires flottants et sous-marins, ainsi qu'aux activités de formation connexes.

Véhicules de combat et composantes : Cette catégorie regroupe les ventes liées à la production, à la recherche, au développement, à la conception, aux travaux d'ingénierie, aux essais et aux services d'évaluation pour ce qui suit :

• Véhicules terrestres conçus pour le combat et pour le transport et la protection du personnel militaire et leurs systèmes, sous-systèmes et composantes (carrosserie, systèmes électriques, blindage, moteurs, boîtes de vitesses, systèmes de chauffage et de refroidissement, assemblage technique).

<u>Sont exclues</u> les ventes se rapportant aux systèmes d'armement des véhicules (canons, lanceurs de missile, etc.), qui doivent être déclarées dans la catégorie « armes à feu et autres armes ».

Les ventes associées aux projectiles (obus de canon de char, missiles, etc.) doivent être déclarées séparément, dans les catégories « munitions et autres » ou « missiles et fusées », selon le cas.

Les ventes se rapportant aux systèmes de communication, installations électroniques, détecteurs et systèmes de contrôle de tir et de navigation de véhicules de combat doivent être déclarées dans les catégories suivantes, selon leur nature :

- Systèmes électro-optiques, de radar et de sonar et autres systèmes de détecteurs et de collecte d'information, systèmes d'alerte, de contrôle de tir et de contre-mesure de tir et composantes, [principalement terrestres ou portables par l'homme] ou
- Systèmes de communication et de navigation et autres systèmes d'information (y compris les systèmes de traitement et de diffusion), logiciels, électroniques et composantes, [principalement terrestres, portables par l'homme ou non spécifiques à une plateforme].

De la même façon, les ventes de services d'entretien, de réparation ou de révision et les services de formation se rapportant aux véhicules de combat doivent être déclarés séparément, dans la catégorie :

• « Entretien, réparation et révision de véhicules de combat ».

Entretien, réparation et révision de véhicules de combat : Cette catégorie regroupe les ventes qui sont réalisées en vertu de contrats et qui se rapportent à la prestation de services

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

pour l'entretien, la réparation et la révision de véhicules terrestres conçus pour le combat et le transport et la protection du personnel militaire, ainsi qu'aux activités de formation connexes.

Fabrication d'aéronefs, structures et composantes : Cette catégorie regroupe les ventes liées à la production, à la recherche, au développement, à la conception, aux travaux d'ingénierie, aux essais et aux services d'évaluation pour ce qui suit :

• Aéronefs militaires, éléments de structure, gouverne, systèmes, sous-systèmes, pièces et composantes de plateformes aériennes pilotées et plateformes aériennes pilotées complètes, conçus pour le combat et le transport militaire. Cela comprend le train d'atterrissage (roues, amortisseurs et pièces nécessaires pour l'extension et le relevage du train d'atterrissage, atterrisseurs d'hélicoptère, etc.), actionneurs des commandes de vol et systèmes de propulsion et d'alimentation électrique d'aéronefs militaires (turbines à gaz, compresseurs, système d'alimentation en carburant, etc.).

Sont exclues de cette catégorie les ventes associées aux services d'entretien, de réparation et de révision d'aéronefs militaires, aux systèmes de communication et de navigation, aux systèmes d'avionique, aux détecteurs aéroportés, aux missiles, roquettes et projectiles pouvant être lancés de plateformes aériennes, aux dispositifs d'affichage et aux autres systèmes électroniques destinés aux plateformes aériennes militaires pilotées. Ces ventes doivent être déclarées dans les diverses catégories de produits et services de défense appropriées.

Services d'entretien, de réparation et de révision d'aéronefs militaires : Cette catégorie regroupe les ventes qui sont réalisées en vertu de contrats et qui se rapportent à la prestation de services pour l'entretien, la réparation et la révision d'aéronefs militaires et de leurs moteurs et accessoires, ainsi qu'aux activités de formation connexes.

Systèmes et véhicules aériens sans pilote et composantes : Cette catégorie regroupe les ventes liées à la production, à la recherche, au développement, à la conception, aux travaux d'ingénierie, aux essais et aux services d'évaluation pour ce qui suit :

• Véhicules et systèmes aériens militaires sans pilote et drones, ainsi que les sous-systèmes, pièces, composantes et accessoires (y compris les systèmes de commande au sol et les lanceurs).

<u>Sont exclues</u> les ventes se rapportant aux missiles, aux systèmes d'armes (canons, lanceurs de missile, etc.), aux munitions et aux missiles transportés ou lancés par des systèmes ou véhicules aériens sans pilote.

Ces ventes doivent être déclarées dans les catégories « armes à feu et autres armes » ou « missiles et fusées ».

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

Systèmes de simulation pour aéronef : Cette catégorie regroupe les ventes liées à la production, à la recherche, au développement, à la conception, aux travaux d'ingénierie, aux essais et aux services d'évaluation pour les technologies de matériel et de logiciels informatiques dont les forces armées et les services de sécurité se servent pour mettre au point et tester des concepts opérationnels et former le personnel au moyen de scénarios de situation (logiciels intelligents, systèmes de vision, simulations sur réseau, simulateurs en temps réel, etc.), principalement à *l'intérieur d'aéronefs et en situation de vol*.

Systèmes de simulation pour navire militaire: Cette catégorie regroupe les ventes liées à la production, à la recherche, au développement, à la conception, aux travaux d'ingénierie, aux essais et aux services d'évaluation pour les technologies de matériel et de logiciels informatiques dont les forces armées et les services de sécurité se servent pour mettre au point et tester des concepts opérationnels et former le personnel au moyen de scénarios de situation (logiciels intelligents, systèmes de vision, simulations sur réseau, simulateurs en temps réel, etc.), principalement sur des navires militaires en mouvement.

Systèmes de simulation pour véhicules terrestres et autres applications: Cette catégorie regroupe les ventes liées à la production, à la recherche, au développement, à la conception, aux travaux d'ingénierie, aux essais et aux services d'évaluation pour les technologies de matériel et de logiciels informatiques dont les forces armées et les services de sécurité se servent pour mettre au point et tester des concepts opérationnels et former le personnel au moyen de scénarios de situation (logiciels intelligents, systèmes de vision, simulations sur réseau, simulateurs en temps réel, etc.), principalement sur des véhicules terrestres ou des systèmes au sol et dans des applications non classées ailleurs.

Services de formation du personnel et d'instruction au combat : Cette catégorie regroupe les ventes associées à la prestation de services opérationnels de formation au Canada pour le personnel militaire, notamment pour la formation au combat, ce qui comprend les services de formation sur les aéronefs militaires et les services similaires sur terre ou en mer, ainsi que la formation donnée aux tireurs de précision et d'élite.

Sont exclues les ventes de produits et de services associées à ce qui suit :

- Activités de formation simulées ou virtuelles:
- Formation liée à l'entretien, à la réparation ou à la révision de plateformes ou de systèmes militaires, car elle doit être déclarée dans la bonne catégorie d'entretien, de réparation ou de révision prévue dans le sondage, de même qu'au fonctionnement de base des plateformes et systèmes militaires récemment acquis ou mis à niveau.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

Soutien des troupes : Cette catégorie regroupe les ventes liées à la production, à la recherche, au développement, à la conception, aux travaux d'ingénierie, aux essais et aux services d'évaluation pour le soutien des troupes au Canada et à l'étranger.

Cette catégorie couvre principalement les activités (non déclarées ailleurs) se rapportant à des systèmes et à des services comme les suivants :

- Installations de campements et abris militaires;
- Manipulation de bombes, dispositifs et matériel de manutention des bombes, explosifs et substances dangereuses;
- Uniformes militaires, gilets de protection balistique, vêtements, dispositifs et matériel de protection contre les substances dangereuses et autres;
- Logistique et services de soutien au transport;

<u>Sont exclues</u> les ventes associées aux « services de formation du personnel et d'instruction au combat », qui doivent être déclarées dans cette catégorie.

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \hbox{File No. - N$^\circ$ du dossier} \\ 006bg.W8485\text{-}22AVS2 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

ANNEXE J: CAPACITÉS INDUSTRIELLES CLÉS

Les technologies émergentes comprennent les éléments suivants :

Matériaux de pointe

Englobe un éventail de matériaux et de processus de production connexes qui améliorent considérablement les capacités opérationnelles et/ou qui réduisent le coût du matériel exploité dans le cadre d'opérations militaires. Les améliorations consistent entre autres en une réduction du poids, une plus grande robustesse et une résistance accrue, une observabilité réduite. Les matériaux envisagés touchent bon nombre de technologies, notamment les structures en matériaux composites (y compris les aérostructures), les textiles, les métaux, les plastiques, les céramiques et les matières premières de pointe destinées à la fabrication additive. Les processus de production connexes pour produire les matériaux comprennent la fabrication additive, l'impression tridimensionnelle (3-D) et l'usinage de pointe, entre autres. Ces matériaux permettent de nombreuses applications dans les secteurs militaires aérospatiaux, terrestres, naval et spatiaux, ainsi que dans des secteurs commerciaux.

Intelligence artificielle

L'intelligence artificielle, ou IA, couvre un éventail de technologies qui permettent à des machines de réaliser des tâches qui nécessitent habituellement l'intelligence humaine, telles que la reconnaissance des formes et de la parole, la traduction, la perception visuelle et la prise de décisions. L'IA s'appuie sur diverses disciplines, comme les algorithmes de recherche et l'optimisation mathématique, l'apprentissage machine, l'apprentissage approfondi, l'autoapprentissage et les réseaux neuronaux, en plus d'étendre les connaissances qui s'y rattachent. Elle allège la charge de travail des utilisateurs et automatise les tâches facilement répétables où ils doivent intervenir. L'IA permet d'envisager un meilleur rendement du personnel formé, de soustraire celui-ci à des environnements dangereux et de s'adapter plus rapidement aux changements dans l'environnement opérationnel militaire. Elle simplifie également de nombreuses activités, telles que l'analyse de quantités massives de données à l'appui du renseignement, de la planification des missions, de l'entraînement connexe, de la logistique, de la gestion opérationnelle, de la cybersécurité et de la cyberrésilience. L'intelligence artificielle a sa place dans de nombreux domaines liés à la défense et d'autres secteurs.

Technologie propres

Conception, développement, ingénierie, fabrication ou intégration de : systèmes de propulsion écoénergétiques ou réduisant les émissions (p. ex. : propulsion électrique hybride, propulsion électrique), systèmes de distribution et de gestion de l'énergie et sources de carburant à faible émission de carbone (p. ex. : hydrogène ou biocarburants) pour les véhicules; systèmes de stockage d'énergie (p. ex. : stockage d'énergie hydroélectrique par pompage, stockage d'énergie dans des volants d'inertie, batteries au zinc-ion, batteries au lithium-ion, et batteries à flux); modes de génération d'énergie renouvelable (c.-à-d. énergie solaire, énergie éolienne, énergie hydroélectrique, énergie géothermique, énergie houlomotrice, énergie marémotrice, énergie hydrolienne, petits réacteurs nucléaires pour fission nucléaire et fusion nucléaire); systèmes de gestion et de distribution de l'énergie (p. ex. : automatisation des systèmes d'énergie, contrôle automatique de la production, réseaux électriques intelligents et

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \hbox{File No. - N$^\circ$ du dossier} \\ 006bg.W8485\text{-}22AVS2 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

microréseaux) qui améliorent l'efficacité et la sécurité énergétique ou réduisent les émissions; logiciels et équipement utilisés pour mesurer, surveiller et analyser les impacts environnementaux de la pollution (p. ex. : particules), des déchets (p. ex. : déchets solides, chaleur générée par les déchets et eaux usées), du bruit ou des émissions; équipements et processus qui réduisent ou éliminent directement la pollution, les déchets, le bruit ou les émissions; équipements et processus servant à purifier ou à réutiliser l'eau et à l'utiliser plus efficacement dans les véhicules, les bases d'opérations avancées, les camps déployés ou d'autres lieux éloignés. Ces technologies ont un vaste champ d'application dans tous les domaines militaires, ainsi que dans les secteurs commerciaux.

Cyberrésilience

La cyberrésilience couvre tous les aspects des secteurs de la sécurité nationale, civile et commerciale et pallie les vulnérabilités créées par l'expansion de la technologie de l'information et de l'économie du savoir. La cyberrésilience comporte des activités de conception, d'intégration et de mise en œuvre de solutions technologiques qui protègent l'information et les réseaux de communication. Ces technologies, parmi d'autres, doivent être axées sur le développement efficace des cybercapacités suivantes :

- Sécurité de l'information : La protection des données et des renseignements électroniques et numériques contre l'accès et toute intrusion, l'utilisation, la divulgation, la perturbation, la modification, la consultation, l'inspection, l'enregistrement ou la destruction non autorisé;
- Sécurité informatique : La sécurisation du contenu et la gestion des menaces (point terminal, messagerie, réseaux, Web, nuage), sécurité, gestion des vulnérabilités et des risques, gestion de l'identité et de l'accès et autres produits, (p. ex., des trousses de chiffrement et de gestion des jetons et des essais de vérification de produits de sécurité), ainsi que des services d'éducation, de formation et de connaissance de la situation;
- Sécurité des technologies opérationnelles : La surveillance, mesure et protection des systèmes d'automatisation et de contrôle des processus industriels et connexes. La cyberrésilience peut comprendre la création d'outils et l'intégration de systèmes et de processus qui renforcent la sécurité des systèmes tactiques ou des grands réseaux, le chiffrement, la cyber-expertise et les interventions en cas d'incident, entre autres. Les capacités établies dans ce domaine pourraient s'appuyer de plus en plus sur l'IA à titre de technologie habilitante. Ainsi, des réseaux feraient usage de leurs défenses de façon autonome et dynamique contre les intrusions et se répareraient eux-mêmes après une perturbation.

Systèmes télépilotés et technologies autonomes

Les plateformes et systèmes s'appuyant sur l'exploitation de machines autonomes, y compris des véhicules aériens, marins ou terrestres sans pilote qui intègrent les technologies de l'IA pour que les opérations tant militaires que commerciales soient de plus en plus autonomes. Ces technologies sont fondées sur diverses formes d'intelligence artificielle, notamment l'apprentissage machine, l'autoapprentissage et les réseaux neuronaux, afin d'accélérer les opérations ou en prolonger la durée, de soustraire les opérateurs aux environnements dangereux et d'améliorer l'efficacité des missions dans leur ensemble.

Systèmes spatiaux, y compris applications logicielles d'observation de la terre

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

- Les logiciels et services à valeur ajoutée qui tirent parti des images satellitaires et des informations géospatiales de la Terre. Les solutions peuvent être élaborées en vue de diverses applications, y compris la navigation, la surveillance, la collecte de renseignements, la cartographie, l'observation du climat et d'autres utilisations militaires ou civiles. Ces solutions sont appelées à exploiter de plus en plus l'intelligence artificielle pour traiter des données et réaliser des analyses préliminaires de manière autonome.
- Systèmes satellitaires : La conception et fabrication d'une vaste gamme de systèmes satellitaires et d'autres sous-systèmes liés aux engins spatiaux, y compris les composantes spatiales et terrestres. Cela comprend notamment les plateformes satellitaires, les charges utiles de communication ou d'imagerie, ainsi que les systèmes de propulsion et d'alimentation. Autre aspect essentiel, cette catégorie comprend également l'infrastructure de contrôle au sol nécessaire pour exploiter les satellites et gérer les données qu'ils produisent.

Les principales compétences et les services industriels critiques comprennent les éléments suivants :

Systèmes et composantes aérospatiaux

Conception, fabrication, assemblage et intégration d'éléments structurels d'aéronefs, de surface de contrôle, de systèmes et de sous-systèmes d'aéronefs, de plateformes aériennes complètes avec pilote ainsi que des pièces et de composantes de ces dernières. Cela comprend les systèmes et composants suivants : trains d'atterrissage (roues, amortisseurs et pièces connexes pour la rentrée et la sortie du train d'atterrissage des aéronefs, pontons d'hélicoptères, etc.), servocommandes de vol, matériel d'avionique, systèmes de propulsion et d'alimentation d'aéronefs militaires (turbines à gaz, compresseurs, système d'alimentation en carburant, etc.).

Blindage

Métaux, céramiques, composites et autres solutions matérielles servant à protéger à la fois les véhicules et les soldats. Cela comprend le développement et la fabrication des matériaux connexes, ainsi que la conception et la fabrication de solutions de blindage particulières à des fins militaires, de sécurité et d'application de la loi.

Intégration des systèmes de défense

Conception et intégration de systèmes militaires complexes qui dépendent de l'intégration harmonieuse de multiples sous-systèmes pour fournir une capacité opérationnelle efficace. Ces capacités couvrent diverses plateformes militaires et permettent l'exploitation et la gestion d'armes, de systèmes de défense, de systèmes de commande et de contrôle, de capteurs, de systèmes d'appui à la prises de décision, des dispositifs de guerre électronique et des sous-systèmes de base des plateformes d'une manière hautement coordonnée qui est essentielle dans des conditions de combat très exigeantes. Ces systèmes doivent présenter de façon compréhensible et sûre l'information provenant de multiples sources aux opérateurs et appuyer la prise de décisions dans un environnement complexe. Cette définition ne vise pas les divers systèmes constitutifs (systèmes de lancement de missiles, radars, systèmes de guerre électronique, etc.) à intégrer dans un ensemble cohérent, mais vise plutôt les

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

compétences et les capacités nécessaires pour réaliser l'intégration et créer l'interface utilisateur requise dans des systèmes complexes destinés aux missions.

Systèmes électro-optiques/infrarouges

Conception, fabrication et intégration de systèmes électro-optiques et infrarouges destinés à la surveillance, à la reconnaissance, à la vision nocturne et au ciblage. La présente catégorie comprend les composants et les groupes de composants qui influent considérablement sur la capacité des systèmes, ainsi que les logiciels qui améliorent le rendement ou contribuent à une meilleure utilisation de l'information recueillie par les capteurs. Il peut s'agir d'applications militaires ou civiles installées sur de multiples supports, y compris des plateformes aériennes, des satellites, des véhicules terrestres, des navires, des sous-marins ou des infrastructures fixes.

Solutions en matière de véhicules terrestres

Conception, ingénierie, fabrication de pointe, intégration et mise à l'essai de véhicules perfectionnés de combat et d'appui au combat.

Soutien en service

Ensemble de capacités requises pour exploiter et maintenir en état de fonctionner un éventail de plateformes et de systèmes militaires dans tous les domaines, tout au long de leur vie utile. Dans ce contexte, l'expression « exploiter et maintenir » englobe une grande variété d'activités, y compris l'entretien, la réparation et la révision; l'établissement de diagnostics, de pronostics et la gestion de l'état de fonctionnement; la gestion des pièces de rechange et de la chaîne d'approvisionnement; la gestion de la configurations; la modification et la mise à jour de systèmes et de logiciels pour améliorer la capacité et la prolonger de la durée de vie, en plus de l'intégration du soutien des produits (ISP) dans son ensemble.

Systèmes de mission et systèmes de plateformes navales

Services de conception, d'ingénierie, de développement, de fabrication et de mise à l'essai et d'évaluation liés aux systèmes suivants :

- Systèmes de mission et de combat de navires, y compris le commandement, le contrôle et les communications, la liaison de données, le ravitaillement en mer, les systèmes de gestion du combat, les systèmes de navigation intégrés, les contre-mesures, les dispositifs d'appontage et d'arrimage rapide des hélicoptères;
- Systèmes de plateforme, y compris les systèmes de gestion de passerelle et de plateforme, les systèmes de propulsion, les systèmes de contrôle des avaries de combat et des machines, les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) et les systèmes électriques.

Munitions

Comprend l'ensemble des activités couvertes par le Programme d'approvisionnement des munitions (PAM) du Canada.

Services de construction navale, de conception et d'ingénierie

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \; \text{du dossier} \\ 006bg.W8485\text{--}22AVS2 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Protégé B une fois rempli

Comprend l'ensemble des capacités nécessaires pour construire, intégrer et maintenir les navires, ainsi que les capacités d'ingénierie et de gestion des processus essentiels à la construction et à l'intégration navales.

Sonars et systèmes acoustiques

Comprend la conception, la fabrication et l'intégration de sonars et de systèmes acoustiques utilisés à des fins de navigation, de surveillance, de conduite de tir et de levé pour appuyer des objectifs scientifiques, militaires et civils, y compris les capacités embarquées de traitement des signaux et de gestion des systèmes, ainsi que les réseaux de capteurs immergés.

Formation et simulation

Capacités de formation et de simulation de bout en bout, y compris un ensemble complet de solutions de formation en direct, virtuelles et constructives. Cela comprend la conception, la fabrication, l'intégration et la modification de simulateurs, le développement de didacticiels, la conception et l'intégration de cibles et de matériel de cours, ainsi que la prestation de services de formation en direct, de manière virtuelle ou en classe.

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE G

CF-18 Avionique service de soutien

RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES (RIT)

Proposition de valeur Instructions à l'intention des soumissionnaires Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Table des matières

- 1 INTRODUCTION
- 2 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES
- 3 OBJECTIFS DU CANADA EN MATIÈRE DE RIT
- 4 EXIGENCES OBLIGATOIRES
- 5 ÉVALUATION DES EXIGENCES OBLIGATOIRES
- 6 CRITÈRES COTÉS PAR POINTS
- 7 MISE EN BANQUE ET REGROUPEMENT

Annexe A – Certificat des exigences obligatoires

Annexe B – Certificat des critères cotés par points

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

006bg, W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1. INTRODUCTION

- 1.1. Le 5 février 2014, le gouvernement du Canada a dévoilé la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense (SAMD). L'un des objectifs de la SAMD consiste à mettre à profit les achats de matériel de défense pour créer des emplois et favoriser la croissance économique au Canada. Les objectifs de la politique des retombées industrielles et technologiques (RIT) seront atteints par l'attribution d'une pondération et de cotes à une proposition de valeur incluse dans le plan d'évaluation menant à l'octroi du contrat.
- 1.2. L'objectif stratégique en matière de proposition de valeur pour le projet CF-18 Avionique service de soutien est de maintenir une forte participation industrielle canadienne pour le soutien direct, de soutenir les activités de développement des fournisseurs, tout en cherchant à obtenir des engagements en matière de recherche et développement et de développement des compétences et de formation, en mettant l'accent sur les capacités industrielles clés, comme les systèmes et composantes aérospatiaux, intelligence artificielle, cyberrésilience, intégration des systèmes de défense, et soutien en service. Cet objectif découle d'une participation et d'une consultation poussées de l'industrie, ainsi que d'analyses en profondeur des capacités liées à l'approvisionnement.
- 1.3. Le soumissionnaire doit présenter une proposition de valeur recevable (« la proposition ») à la clôture des soumissions. La proposition sera réputée recevable par l'autorité des RIT si elle : i) se conforme exigences obligatoires indiquées à la section 4, et ii) obtient un minimum de points au moment de l'évaluation conformément à la section 3 du plan d'évaluation de la proposition de valeur (« le plan d'évaluation »). Une proposition jugée recevable sera par la suite évaluée en fonction des critères cotés par points exposés à la section 6 et recevra des points comme l'indique à la section 4 du plan d'évaluation.
- 1.4. Les résultats de l'évaluation de la proposition de valeur seront communiqués à l'autorité contractante qui les intégrera ensuite aux résultats de l'évaluation globale de la soumission, comme l'indique la section 2 Processus de demandes de soumissions dans le plan d'évaluation de l'approvisionnement.
- 1.5. Il incombe à l'autorité des RIT, en collaboration avec les organismes de développement régional et les experts en la matière, de veiller à ce que les propositions soient évaluées en fonction du plan d'évaluation.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

- 2.1. Le soumissionnaire doit, lors de la préparation de sa proposition, s'inspirer des instructions à l'intention du soumissionnaire, ainsi que du plan d'évaluation et les modalités relatives aux RIT. Les trois documents fournissent une orientation, des définitions ou des dispositions contractuelles importantes liées à la politique des RIT. Les termes définis en nulle autre part de ce document ont le sens qui leur est attribué dans les modalités relatives aux RIT et dans la demande de proposition, annexes comprises, auxquelles sont jointes ces instructions à l'intention du soumissionnaire.
- 2.2. La proposition doit être présentée dans un volume distinct et autonome. Seule la proposition est examinée au cours de l'évaluation. Pour faciliter le processus d'évaluation, tout contenu pertinent pour la proposition figurant dans une autre section de la soumission devra être répété dans la proposition.
- 2.3. Il faut fournir deux (2) exemplaires numériques de la proposition.
- 2.4. Les lois et processus fédéraux applicables régissent la proposition, la réception de celle-ci, son entreposage et sa protection par l'autorité des RIT.

3. OBJECTIFS DU CANADA EN MATIÈRE DE RIT

- 3.1. Le Canada souhaite s'assurer que ses investissements dans les biens et services liés à la défense génèrent des retombées économiques pour le pays, et qu'ils aient des répercussions de grande valeur et à long terme sur l'industrie canadienne dans les secteurs des technologies de pointe. La proposition doit clairement indiquer de quelle manière des activités commerciales proposées appuieront les objectifs du Canada en matière de RIT exposés ci-dessous, et de quelle manière ces objectifs seraient atteints si le soumissionnaire obtenait le contrat.
- 3.2. Secteur de la défense : l'un des objectifs centraux de la politique des RIT consiste à veiller à ce que l'approvisionnement en matière de défense contribue au développement économique et au maintien en puissance à long terme du secteur de la défense du Canada. Le soumissionnaire est invité à proposer le plus grand nombre possible d'activités commerciales au Canada concernant des travaux

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

directement liés à l'approvisionnement et, dans un sens plus large, au secteur de la défense.

- 3.3. Développement des sources d'approvisionnement : le développement de la productivité et de la compétitivité des fournisseurs canadiens est au cœur des objectifs de la politique des RIT. Le soumissionnaire est invité à inclure dans sa proposition des occasions sérieuses de croissance et de participation à la chaîne d'approvisionnement pour des fournisseurs canadiens.
- 3.4. Recherche et développement (R.-D.) : l'un des principaux objectifs de la politique des RIT est d'encourager l'innovation, un facteur important permettant aux entreprises canadiennes de progresser dans la chaîne de valeur et de saisir des débouchés. Le soumissionnaire est invité à proposer des investissements en R.-D. au Canada, et à trouver des travaux de recherche et de génie de grande valeur qui placeront les entreprises canadiennes dans une situation propice pour tirer profit de leur commercialisation subséquente.
- 3.5. Exportations : le secteur de la défense du Canada a un volume d'exportation très élevé; un des principaux objectifs en matière de RIT consiste à accroître la capacité du Canada à pénétrer les marchés d'exportation traditionnels et non traditionnels et de créer des emplois et des retombées économiques à long terme découlant des réussites dans ces marchés. Le soumissionnaire est invité à faire la preuve de sa capacité et de celle de ses fournisseurs à tirer profit de l'approvisionnement pour favoriser de futures exportations à partir du Canada.
- 3.6. Développement régional : les objectifs de la politique des RIT en matière de développement régional consistent à encourager les améliorations qualitatives à long terme de la capacité, de la compétitivité internationale et du potentiel de croissance des entreprises canadiennes dans les régions où le Canada a lancé des initiatives particulières de développement de la croissance et de la diversification économiques au moyen de l'approvisionnement. Les entreprises canadiennes doivent, dans toutes les régions désignées du Canada, avoir la possibilité de prendre part au projet.
- 3.7. Petites et moyennes entreprises (PME) : le Canada s'est donné l'objectif d'encourager la participation des PME aux acquisitions fédérales majeures à titre de fournisseurs et d'accroître leur compétitivité et leur accès aux marchés

d'exportation. Les PME canadiennes doivent avoir la possibilité de prendre part au projet.

4. EXIGENCES OBLIGATOIRES

- 4.1. Le soumissionnaire doit satisfaire à sept (7) exigences obligatoires dans sa proposition. Si la proposition ne satisfait pas à l'une de ces sept (7) exigences, elle sera jugée non recevable.
 - 4.1.1. Première exigence : Le soumissionnaire doit s'engager à mener des activités égales à au moins à 100 % de la valeur du contrat et mesurées en valeur du contenu canadien (y compris les options) pendant la période de réalisation. Cet engagement deviendra pour le soumissionnaire retenu une obligation contractuelle qui doit être exécutée en vertu du contrat subséquent.
 - 4.1.2. Deuxième exigence : Le soumissionnaire doit s'engager à atteindre au moins soixante pour cent (60 %) du prix du contrat (y compris les options) dans les transactions directes, mesurées en VCC.
 - 4.1.3. Troisième exigence : le soumissionnaire doit s'engager à réaliser des transactions de PME minimums égales à au moins cinq pour cent (5 %) du prix du contrat (y compris les options), mesuré en VCC.
 - 4.1.4. Quatrième exigence : le soumissionnaire doit s'engager à atteindre au moins deux cent cinquante mille dollars (250,000 \$) dans les transactions au développement des compétences et à la formation, mesuré en VCC et dans les capacités industrielles clés (CIC) de systèmes et composantes aérospatiaux, intelligence artificielle, cyberrésilience, intégration des systèmes de défense, et soutien en service.
 - 4.1.5. Cinquième exigence : Dans sa proposition, le soumissionnaire doit :
 - 4.1.5.1. préciser le prix de sa soumission avant les taxes et arrondi au dollar le plus près;
 - 4.1.5.2. déterminer les transactions décrites en détail et dont le total équivaut à au moins trente pour cent (30 %) du prix de la soumission, mesuré

en VCC;

- 4.1.5.3. s'engager à déterminer, un (1) an après la date d'entrée en vigueur du contrat, les transactions supplémentaires qui sont décrites en détail et qui portent le total cumulé des transactions indiquées à au moins soixante pour cent (60 %)du prix du contrat (y compris les options) mesuré en VCC;
- 4.1.5.4. s'engager à déterminer, trois (3) ans après la date d'entrée en vigueur du contrat, les transactions supplémentaires qui sont décrites en détail et qui portent le total cumulé des transactions indiquées à cent pour cent (10 %) du prix du contrat (y compris les options), mesuré en VCC.
- 4.1.6. Sixième exigence : le soumissionnaire doit accepter l'ensemble des modalités relatives aux RIT et s'y conformer.
- 4.1.7. Septième exigence : la proposition doit contenir les composantes suivantes, décrites plus précisément à la section 5 :
 - 4.1.7.1. le plan d'affaires de l'entreprise;
 - 4.1.7.2. le plan de gestion des RIT;
 - 4.1.7.3. le plan de développement régional;
 - 4.1.7.4. le plan de développement des petites et moyennes entreprises;
 - 4.1.7.5. les plans relatifs au genre et à la diversité;
 - 4.1.7.6. les fiches détaillées des transactions proposées que le soumissionnaire présente, accompagnées d'un tableau récapitulatif de chacune d'entre elles;
 - 4.1.7.7. le certificat des exigences obligatoires signé par un responsable de l'entreprise dûment autorisé, présenté à l'annexe A.

5. ÉVALUATION DES EXIGENCES OBLIGATOIRES

5.1. Les sections suivantes précisent le contenu attendu dans chacune des composantes des exigences obligatoires mentionnées ci-dessus à la section 4.1.7. La qualité des plans et les risques qu'ils comportent seront mesurés au cours de l'évaluation comme l'indique la section 3.1 du plan d'évaluation. L'aperçu du marché cible à l'exportation (l'aperçu) sera mesuré au cours de l'évaluation comme l'indique la section 4.3.2 du plan d'évaluation.

Amd. No. - N° de la modif.

- 5.2. Chaque plan et l'aperçu doivent apporter une réponse à l'ensemble des éléments demandés exposés ci-dessous. Les réponses doivent être détaillées, et au besoin, expliquer comment les éléments aideront le soumissionnaire à atteindre les objectifs du Canada en matière de RIT.
- 5.3. Chaque plan doit traiter, au besoin, de la manière dont le soumissionnaire aborde les secteurs de risque de suivants :
 - 5.3.1. expérience (exercer des activités ailleurs);
 - 5.3.2. capacité (savoir-faire et outils en place);
 - 5.3.3. planification (organisé, proactif);
 - 5.3.4. ressources (équipe, installations, information); et,
 - 5.3.5. mobilisation (interaction avec les intervenants)
- 5.4. Plan d'affaires de l'entreprise
 - 5.4.1. Le plan d'affaires de l'entreprise a pour but de faire la preuve de l'aptitude du soumissionnaire à constituer, planifier et décrire l'équipe qu'il propose pour réaliser les travaux du projet. Le plan doit également faire la preuve de l'aptitude du soumissionnaire et de son équipe à atteindre les objectifs en matière de RIT. Le plan d'affaires devrait compter de sept à dix pages, selon la taille de l'équipe du soumissionnaire.
 - 5.4.2. Les renseignements suivants devraient figurer dans le plan d'affaires de l'entreprise du soumissionnaire :
 - 5.4.2.1. une description de la structure, de la conduite et du rendement des opérations commerciales du soumissionnaire et de tous les donateurs admissibles proposés pour les travaux du projet;
 - 5.4.2.2. une présentation détaillée du rôle suggéré de chaque entreprise dans les travaux du projet, l'emplacement prévu de ces travaux et le personnel clé qui sera chargé d'effectuer ceux-ci;
 - 5.4.2.3. un organigramme de chaque entreprise qui présente ses opérations commerciales à l'échelle mondiale, et énonce clairement la structure, les relations entre les sociétés mères et les filiales et l'emplacement

Amd. No. - N° de la modif.

des principaux centres de responsabilité (c'est-à-dire le siège social, la fabrication, les centres de service, la R.-D. et le marketing);

- 5.4.2.4. la liste des installations canadiennes actuelles de chaque entreprise, qui comprend leur emplacement, leur date d'établissement, la nature de leurs activités, leur nombre d'employés et leur situation au sein de la structure de l'entreprise à l'échelle mondiale;
- 5.4.2.5. la description des répercussions générales et à long terme des travaux sur l'économie canadienne et de la manière selon laquelle ceux-ci répondent aux objectifs en matière de RIT de la section 3.

5.5. Plan de gestion des RIT

- 5.5.1. Le but du plan de gestion des RIT consiste à faire la preuve de l'aptitude du soumissionnaire à élaborer, mettre en œuvre et gérer ses obligations pour la durée complète de la période de réalisation et de rendre compte de celles-ci. C'est ici que le soumissionnaire énumère officiellement ses donateurs admissibles proposés. Le plan devrait compter entre six et huit pages.
- 5.5.2. Les renseignements suivants devraient figurer dans le plan de gestion des RIT :
 - 5.5.2.1. la description des fonctions de gestion des RIT et de la structure pertinente que le soumissionnaire juge nécessaire pour respecter les obligations. Cette description doit comprendre un sommaire des méthodes, processus et procédures que le soumissionnaire emploiera pour déterminer et présenter les activités relatives aux RIT, ainsi que pour en assurer le suivi, en garder la trace et en rendre compte. Le sommaire devrait être présenté de manière suffisamment détaillée pour faire la preuve que le soumissionnaire comprend pleinement les obligations;
 - 5.5.2.2. le nom, les coordonnées et les renseignements biographiques du ou des responsables en matière de RIT du soumissionnaire et/ou la description des tâches des postes proposés;

- 5.5.2.3. l'explication des processus internes utilisés par le soumissionnaire pour l'organisation, la défense des intérêts et la sensibilisation en matière de RIT, que cela soit propre au projet ou de manière générale. Le soumissionnaire devrait inclure une description de la manière dont les considérations relatives aux RIT seront incorporées aux processus décisionnels plus larges de l'entreprise; la description devrait être accompagnée d'une présentation de la manière dont on rendra compte de ces décisions et on en assurera le suivi;
- 5.5.2.4. la description de toutes les activités de compensation, en matière de RIT ou de retombées industrielles et régionales (RIR), entreprises par le soumissionnaire au cours des dix (10) dernières années au Canada et à l'étranger, accompagnée d'un exposé concis sur l'état d'avancement de chaque projet;
- 5.5.2.5. la liste des donateurs admissibles proposés du soumissionnaire et de leurs coordonnées, accompagnée de précisions et de documents expliquant comment chaque entreprise satisfait aux critères concernant les donateurs admissibles exposés dans les modalités relatives aux RIT.
 - Tous les donateurs admissibles proposés font l'objet d'un examen et de l'approbation de l'autorité des RIT au cours de l'évaluation. Seuls les donateurs admissibles proposés qui satisfont aux critères figureront sur la liste des donateurs admissibles dans le contrat. Toute transaction proposée pour laquelle un donateur ne satisfait pas aux critères relatifs aux donateurs admissibles sera refusée.

5.6. Plan de développement régional

- 5.6.1. Le but du plan de développement régional consiste à faire la preuve de l'engagement du soumissionnaire à fournir des débouchés et de l'aide aux entreprises des régions désignées du Canada. Le plan devrait compter entre cinq et sept pages.
- 5.6.2. Les renseignements suivants devraient figurer dans le plan de développement régional :

- 5.6.2.1. la détermination et la description des transactions proposées du soumissionnaire dans les régions désignées du Canada dont le total se transformera en obligations à remplir au titre de l'article 3 des modalités relatives aux RIT. Le plan peut également indiquer toute cible plus élevée en matière d'engagement régional à laquelle le soumissionnaire est prêt à s'engager par voie de contrat;
- 5.6.2.2. la description par le soumissionnaire de la justification opérationnelle de cette approche régionale;
- 5.6.2.3. la description des activités et méthodes entreprises à ce jour par le soumissionnaire et ses donateurs admissibles proposés qui ont eu pour conséquence la répartition des transactions proposées entre les régions désignées du Canada;
- 5.6.2.4. la description des activités et méthodes qui seront entreprises entre l'octroi du contrat et la fin de la période de réalisation afin d'améliorer les débouchés existants pour les régions désignées du Canada;
- 5.6.2.5. la description de la manière dont les considérations régionales sont incorporées aux processus décisionnels en matière de RIT du soumissionnaire.
- 5.7. Plan de développement des petites et moyennes entreprises (PME)
 - 5.7.1. Le but du plan de développement des petites et moyennes entreprises consiste à faire la preuve de l'engagement du soumissionnaire à fournir des débouchés et de l'aide aux PME au Canada. Le plan devrait compter entre cinq et sept pages.
 - 5.7.2. Les renseignements suivants devraient figurer dans le plan de développement des PME :
 - 5.7.2.1. la détermination et la description des transactions proposées du soumissionnaire qui concernent les PME au Canada, le plus élevé que le totale ou quinze pour cent (15 %) du prix du contrat deviendra une obligation à respecter au titre de l'article 3 des modalités relatives aux RIT;

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 5.7.2.2. la description des activités et méthodes entreprises à ce jour par le soumissionnaire et ses donateurs admissibles proposés qui ont eu pour conséquence la répartition des transactions proposées à des PME;
- 5.7.2.3. la description des activités et méthodes qui seront entreprises entre l'octroi du contrat et la fin de la période de réalisation pour améliorer les débouchés existants pour les PME;
- 5.7.2.4. la description de la manière dont les considérations relatives aux petites et moyennes entreprises sont incorporées aux processus décisionnels en matière de RIT du soumissionnaire;
- 5.7.2.5. la description de toute initiative ou aide qui serait apportée aux PME (à l'échelle générale de l'entreprise ou dans le cadre précis du projet) dans le but de les stimuler et d'en faire la promotion à titre de fournisseurs éventuels du projet mais aussi de développer leur capacité à chercher et mener de nouvelles activités commerciales. Par exemple, il peut s'agir de dispositions spéciales de paiement ou de financement.

5.8. Plan relatif au genre et à la diversité

- 5.8.1. Le plan relatif au genre et à la diversité vise à montrer l'approche du soumissionnaire pour accroître la diversité en améliorant la proportion des groupes désignés comme cela est défini dans la Loi sur l'équité en matière d'emploi au sein de la structure de la haute direction, au niveau opérationnel et au sein des chaînes d'approvisionnement d'une entreprise. Il est suggéré que le plan contienne de 2 à 10 pages.
- 5.8.2. Le plan relatif au genre et à la diversité peut comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - 5.8.2.1. Toute déclaration publique que le soumissionnaire a publiée pour promouvoir la diversité, l'inclusion et l'égalité au sein de ses organisations;
 - 5.8.2.2. L'une ou l'autre des politiques organisationnelles de tolérance zéro du soumissionnaire en matière de discrimination à l'égard des

- groupes désignés, telle que définie dans la Loi sur l'équité en matière d'emploi;
- 5.8.2.3. Toute formation existante ou prévue par le soumissionnaire pour sensibiliser sa main-d'œuvre à la diversité et à l'inclusion;
- 5.8.2.4. Toute autre activité d'entreprise prévue par le soumissionnaire pour accroître ou promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de son effectif;
- 5.8.2.5. Toute statistique disponible sur la proportion des groupes désignés employés dans l'entreprise du soumissionnaire au niveau de la haute direction et au niveau opérationnel;
- 5.8.2.6. La démarche adoptée par le soumissionnaire pour tenir compte du genre et de la diversité dans ses méthodes de sélection des fournisseurs, en tenant compte des entreprises qui sont principalement dirigées par des membres des groupes désignés au sens de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

5.9. Fiches détaillées des transactions

- 5.9.1. La proposition doit comprendre une fiche distincte et détaillée pour chaque transaction proposée par le soumissionnaire, et pour laquelle il est prêt à s'engager par voie de contrat. Un modèle de fiche de transaction est fourni en annexe B aux modalités relatives aux RIT. Le soumissionnaire est invité à utiliser ce modèle à des fins d'uniformité et de facilité administratives.
- 5.9.2. En plus des fiches de transaction, le soumissionnaire doit inclure un tableau récapitulatif de l'ensemble des transactions qu'il propose. Le tableau récapitulatif devrait indiquer clairement chaque transaction et fournir la ventilation des totaux partiels et pourcentages appropriés selon les catégories « directes », « indirectes », « régionales », « petites et moyennes entreprises » et « critères cotés ». Le tableau récapitulatif devrait décrire brièvement la manière dont chaque transaction proposée s'harmonise avec les critères cotés pour compléter les détails qui figurent dans la fiche de transaction. Le soumissionnaire peut utiliser le format de son choix pour le tableau récapitulatif.

- 5.9.3. Le soumissionnaire devrait intégrer un plan de prévision pour les transactions attendues [1] et [3] ans après la date d'entrée en vigueur du contrat. Le plan de prévision devrait contenir les renseignements suivants, sans toutefois s'y limiter : la liste des entreprises canadiennes prises en compte ou les capacités particulières recherchées auprès des fournisseurs canadiens.
- 5.9.4. Il est fortement recommandé au soumissionnaire de remplir entièrement chaque section de la fiche de transaction comme on le présente ci-dessous de sorte que la transaction puisse être convenablement évaluée. Le soumissionnaire devrait également fournir des détails et des documents dans sa proposition à l'appui de l'admissibilité de la transaction. Le fait de ne pas décrire ou documenter convenablement la transaction proposée peut donner lieu à son rejet en raison du non-respect des critères d'admissibilité des transactions.
- 5.9.5. Lors de la détermination d'une transaction aux fins de la section 4.1.5, une feuille de transaction signée doit être présentée à l'autorité des RIT; elle doit désigner le donateur admissible et l'entreprise bénéficiaire, décrire l'activité commerciale en détail, fournir des renseignements sur l'évaluation et respecter les instructions à l'intention du soumissionnaire ainsi que les modalités des RIT en ce qui concerne les critères d'admissibilité, l'évaluation, les types de transaction et la mise en banque.
- 5.9.6. Si le soumissionnaire présente dans sa proposition des transactions dont la valeur dépasse de toute exigence minimale indiquée dans ces Instructions des Soumissionnaires :
 - 5.9.6.1. aucun point supplémentaire ne sera inclus dans l'évaluation cotée en sus de ceux décrits dans le plan d'évaluation; et
 - 5.9.6.2. les valeurs de l'obligation figurant à l'article 3 des modalités doivent être adaptées pour correspondre à la valeur totale de ces transactions;
- 5.9.7. Instructions concernant les fiches de transaction :
 - 5.9.7.1. Aperçu de transaction

Amd. No. - N° de la modif.

- Titre et numéro (fournir un titre court qui désigne l'activité et un numéro unique selon un ordre simple et séquentiel)
- Date de présentation de la transaction (date de la proposition)
- Tranche (la proposition représente la tranche 1)
- 5.9.7.2. Coordonnées de l'entrepreneur (renseignements concernant l'entrepreneur proposé pour le projet)
- 5.9.7.3. Coordonnées de le donateur (renseignements concernant le donateur proposé pour le projet)
- 5.9.7.4. Renseignements relatifs à l'entreprise bénéficiaire (Remarques : i) la description de l'entreprise devrait mentionner les emplacements, l'histoire de l'entreprise et ses capacités centrales ; ii) voir l'article 8.1.5 des modalités pour les autres exigences concernant les bénéficiaires.)
- 5.9.7.5. Évaluation et échelonnement (préciser les VCC globales, selon le cas, ainsi que le calendrier détaillé de l'engagement divisé en périodes de douze (12) mois, qui reflètent les périodes de rapport)
 - Aux fins du processus d'évaluation, on ne tiendra pas compte de la valeur multipliée d'une transaction proposée qui concerne un multiplicateur de crédit, la réalisation de ventes ultérieures, ou l'amélioration de la valeur comme le décrit l'article 7 des modalités. On ne tiendra compte que de la valeur nominale de l'investissement initial dans la transaction proposée. Les valeurs de crédits multipliés, la réalisation de ventes ultérieures ou l'amélioration de la valeur seront comptabilisées après la date d'entrée en vigueur du contrat.
- 5.9.7.6. Détails concernant la transaction
 - Type de transaction (*directe ou indirecte, regroupée, mise en banque*)

- Description de la transaction (présenter une description détaillée de l'activité proposée qui indique la nature des travaux; l'emplacement des travaux au Canada; les quantités et le calendrier estimés; tous les marchés d'utilisation finale, plateformes ou programmes, et d'autres renseignements pertinents)
- Activité liée à la proposition de valeur (oui ou non)
 - o Portant sur la défense (oui, non ou double emploi)
 - o Activité de R.-D. (oui ou non)
 - Développement des sources d'approvisionnement (oui ou non)
 - o Marchés cibles d'exportation (oui ou non)
- Description ou justification des classifications concernant la proposition de valeur mentionnées ci-dessus (faire la preuve et rendre compte clairement de l'harmonisation avec les exigences de la proposition de valeur)
- Type d'activité (c.a.d. achat, investissement)
- Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) (remplissez les codes SCIAN primaire, secondaire, et tertiaire)
- Type d'activité commerciale (sélectionnez <u>une</u> type d'activité commerciale qui s'applique le mieux)
- Précisions concernant le cadre d'investissement (le cas échéant)
 - O Type d'investissement admissible (paiement en espèces, achat d'actions en espèces, propriété intellectuelle en nature, transfert d'équipement, soutien à la commercialisation)
 - Type d'activité de R.-D. ou de commercialisation (c.a.d. analyse d'essais, recherche appliquée, planification commerciale, études de faisabilité)
 - Plan d'affaires compris (modèle figurant à l'annexe D des modalités)
 - O Documents relatifs à l'évaluation compris (*entente ou rapport d'évaluation en nature, suivant le cas*)

- 5.9.7.7. Renseignements relatifs aux membres du consortium (*le cas échéant*)
- 5.9.7.8. Critères d'admissibilité des transactions (fournir le plus de détails et de précisions possibles dans la description de la manière dont une transaction proposée respecte chacun des critères d'admissibilité exposés dans les modalités relatives aux RIT. Le modèle de la fiche de transaction fournit une orientation à cet égard. Toutes les précisions, documents et certificats devraient faire partie de la proposition).

5.9.7.9. Autre

- Aide du gouvernement du Canada (indiquer la date et donner des détails concernant toute aide apportée par un palier de gouvernement au Canada pour une activité particulière, un donateur admissible ou un bénéficiaire)
- Valeur du contenu canadien (VCC) (indiquer ici la méthode d'établissement de la VCC choisie.)
- Niveau de technologie (pour les transactions indirectes, décrire brièvement le niveau de technologie, en précisant s'il est égal ou supérieur à celui du projet.)
- Capacités industrielles clés (sélectionner les CIC appropriées).
- 5.9.7.10. Signature (un signataire autorisé de l'entreprise du soumissionnaire ou du donateur admissible proposé)
- 5.10. Certificat de respect des exigences obligatoires
 - 5.10.1. Le soumissionnaire doit présenter son certificat des exigences obligatoires (annexe A) avec sa proposition; le certificat doit comprendre le nom de son entreprise et le prix de la soumission, et doit être signé et daté par un représentant de l'entreprise dûment autorisé à lier l'entreprise.

6. CRITÈRES COTÉS PAR POINTS

6.1 Proposition de valeur : le soumissionnaire devrait fournir des renseignements et des précisions au sujet et de ses engagements concernant la proposition de valeur,

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

qui seront cotés comme l'indique la section 4 du plan d'évaluation. Le soumissionnaire devrait remplir et présenter le certificat des critères cotés par points (annexe B) signé et daté par un représentant de l'entreprise dûment autorisé à lier l'entreprise.

- 6.1.1. La proposition doit comprendre l'engagement du soumissionnaire à réaliser des transactions comportant le développement des sources d'approvisionnement avec des entreprises et dans les capacités industrielles clés (CIC) de systèmes et composantes aérospatiaux, intelligence artificielle, cyberrésilience, intégration des systèmes de défense, et soutien en service. L'engagement doit être exprimé en pourcentage du prix du contrat, y compris les options, et mesuré en VCC. Si le soumissionnaire se voit attribuer le contrat, cet engagement deviendra une obligation à remplir pendant la période de réalisation.
- 6.1.2. La proposition doit comprendre l'engagement du soumissionnaire à réaliser des transactions associées aux activités de recherche et développement et dans les capacités industrielles clés (CIC) de systèmes et composantes aérospatiaux, intelligence artificielle, cyberrésilience, intégration des systèmes de défense, et soutien en service. L'engagement doit être exprimé en pourcentage du prix du contrat, y compris les options, et mesuré en VCC. Si le soumissionnaire se voit attribuer le contrat, cet engagement deviendra une obligation à remplir pendant la période de réalisation.
- 6.1.3. La proposition doit comprendre l'engagement du soumissionnaire à réaliser des transactions associées au développement des compétences et à la formation et dans les capacités industrielles clés (CIC) de systèmes et composantes aérospatiaux, intelligence artificielle, cyberrésilience, intégration des systèmes de défense, et soutien en service. L'engagement doit être exprimé en valeur monétaire, et mesuré en VCC. Si le soumissionnaire se voit attribuer le contrat, cet engagement deviendra une obligation à remplir pendant la période de réalisation.

7. MISE EN BANQUE ET REGROUPEMENT

7.1. La mise en banque et les regroupements sont décrits dans les modalités. Le soumissionnaire peut utiliser des transactions mises en banque, ou une partie regroupée de ces dernières, dans le cadre de sa proposition.

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 7.1.1. Le soumissionnaire présentant une transaction mise en banque dans sa proposition devrait annexée : i) la copie de la fiche de la transaction mise en banque approuvée; et, ii) le relevé bancaire annuel le plus récent autorisé par l'autorité des RIT et daté d'avant la date de publication de la demande de proposition à laquelle la proposition fait suite.
- 7.1.2. Le soumissionnaire présentant une partie regroupée d'une transaction mise en banque devrait annexée le relevé bancaire le plus récent autorisé par l'autorité des RIT et daté d'avant la date de publication de la demande de proposition à laquelle la proposition fait suite.
- 7.1.3. Dans tous les cas, la valeur indiquée dans le relevé bancaire sera celle qui sera utilisée pendant le processus d'évaluation
- 7.1.4. Une transaction regroupée, en tout ou partie, peut figurer dans la proposition seulement si elle provient de la banque.
- 7.2. Si une transaction mise en banque est utilisée dans le cadre d'une proposition, le comité d'évaluation considérera la transaction approuvée pour s'être conformée aux critères d'admissibilité des transactions, exception faite du donateur admissible.
 - 7.2.1. On évaluera la transaction mise en banque afin de déterminer si elle respecte les critères du projet relatifs au donateur admissible énoncés à l'article 8 des modalités.
- 7.3. L'acceptation d'une transaction mise en banque ne garantit pas de points de proposition de valeur. Toutes les transactions mises en banque seront évaluées aux fins du pointage de la proposition valeur comme le décrit le plan d'évaluation.
- 7.4. Le soumissionnaire peut présenter des transactions mises en banque de toute VCC dans sa proposition. La VCC totale des transactions mises en banque présentées dans la proposition se transformera en engagement à exécuter au titre de l'article 3 des modalités. Cependant, la VCC de toute transaction mise en banque dépassant cinquante pour cent (50 %) du total de l'ensemble des transactions mentionnées dans la proposition ne comptera pas dans l'évaluation.

 $\label{eq:solicitation} Solicitation \ No. - N^\circ \ de \ l'invitation \\ W8485-22AVS2/B \\ \ Client \ Ref. \ No. - N^\circ \ de \ réf. \ du \ client \\ W8485-22AVS2$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

006bg, W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.5. Le soumissionnaire est invité à présenter les transactions mises en banque proposées à la banque des RIT bien en avance de la date de publication de la demande de proposition. Une transaction mise en banque, ou une portion de celle-ci, figurant dans la proposition pour laquelle la date du relevé bancaire autorisé est postérieure à la date de publication de la demande de proposition pour le projet ne sera pas prise en compte dans l'évaluation des exigences obligatoires ou cotée. De plus, cette transaction ne deviendra pas une obligation à exécuter au titre du contrat.

 $\label{eq:solicitation} Solicitation \ No. - N^\circ \ de \ l'invitation \\ W8485-22AVS2/B \\ \ Client \ Ref. \ No. - N^\circ \ de \ réf. \ du \ client \\ W8485-22AVS2$

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2 Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe A – Certificat des exigences obligatoires

Le soumissionnaire,	_, déclare et atteste que par cette
proposition pour le projet, il accepte et remplit les	s conditions suivantes :

Exigence obligatoire	Engagement contractuel particulier
1. s'engage à réaliser des transactions équivalant à au moins pour cent de la valeur du contrat (100 pour cent ou, si elle est plus élevée, la valeur totale des transactions présentées dans la proposition], (y compris les options) mesurées en valeur de contenu canadien (VCC), et à les effectuer au cours de la période de réalisation.	Article 3.1.1
2. s'engager à réaliser au moins soixante pour cent (60 %) du prix du contrat (y compris les options) dans les transactions directes, mesurées en VCC.	Article 3.1.2
3. s'engage à réaliser au moins cinq pour cent (5 %) du prix du contrat (y compris les options) en transactions, mesurées en VCC, avec des petites et moyennes entreprises et à les effectuer au cours de la période de réalisation.	Article 3.1.4
4. s'engager à réaliser au moins deux cent cinquante mille dollars (250,000 \$) dans les transactions au développement des compétences et à la formation, mesuré en VCC et dans les capacités industrielles clés (CIC) de systèmes et composantes aérospatiaux, intelligence artificielle, cyberrésilience, intégration des systèmes de défense, et soutien en service.	Article 3.1.2
5. Il precise le prix de son offre (avant taxes et arrondi au dollar le plus près) comme étant :\$	
5 a) il détermine des transactions qui équivalent au total à au moins 30 pour cent du prix de la soumission, mesurée en VCC.	
5 b) il s'engage à déterminer un (1) an après la date d'entrée en vigueur du contrat d'autres transactions supplémentaires qui portent le total cumulé des transactions déterminées à au moins 60 pour cent du prix du contrat (y compris les options) mesuré en VCC;	Article 3.3.1
5 c) il s'engage à déterminer trois (3) ans après la date d'entrée en vigueur du contrat d'autres Transactions qui portent le total cumulé des transactions indiquées à 100 pour cent du prix du contrat (y compris les options) mesuré en VCC.	Article 3.3.2
6. Il consent à l'ensemble des modalités relatives aux RIT.	L'ensemble des articles et des annexes.

 $\label{eq:solicitation} Solicitation \ No. - N^\circ \ de \ l'invitation \\ W8485-22AVS2/B \\ \ Client \ Ref. \ No. - N^\circ \ de \ réf. \ du \ client \\ W8485-22AVS2$

File No. - N° du dossier

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

W8485-22AVS2 006bg.W8485-22AVS2

7. Il a présenté les composantes obligatoires de la proposition suivantes :	
• le plan d'affaires de l'entreprise;	Annexe A
• le plan de gestion des RIT;	
 le plan de développement régional; 	
 le plan de développement des petites et moyennes entreprises; 	
• le plan relatif au genre et à la diversité;	
 les fiches de transaction détaillées accompagnées d'un tableau récapitula de chacune d'entre elles; 	
 le présent certificat des exigences obligatoires, dûment rempli, signé et daté. 	
EN FOI DE QUOI, CE CERTIFICAT DES EXIGENCES OBLIGATOIRES A ÉCE PAR UN CADRE SUPÉRI L'ENTREPRISE DÛMENT AUTORISÉ À ENGAGER L'ENTREPRISE.	ÉTÉ SIGNÉ EUR DE
SIGNATURE	
NOM ET TITRE DU CADRE SUPÉRIEUR DE L'ENTREPRISE	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

006bg. W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe B - Certificat des critères cotés par points

Le soumissionnaire,,	déclare et certifie que par cette
proposition pour le projet CF-18 Avionique service de soutie	en, il prend les engagements
suivants qui donnent suite aux critères cotés par points expos	sés à la section 6 :

Critères cotés par points	Engagement du soumissionnaire le montant supérieur à l'exigence minimale	Maximum de points pouvant être atteint pour l'engagement supérieur à l'exigence minimale	Engagement contractuel
Développement des sources d'approvisionnement		100 %	
Engagement	%		Article 3.1.2.2
Transactions déterminés	%		
	L'article 3.1.2.2 comprendra la valeur en pourcentage de l'engagement, ou des transactions identifiées, selon la plus élevée des deux valeurs.		
Recherche et développement		25 %	
Engagement	%		Article 3.1.2.3
Transactions déterminés	0/0		
	L'article 3.1.2.3 comprendra la valeur en pourcentage de l'engagement, ou des transactions identifiées, selon la plus élevée des deux valeurs.		
Développement des		750,000 \$	
compétences et à la formation		,	
Engagement	\$		Article 3.1.2.4
Transactions déterminés	\$		
	L'article 3.1.2.4 comprendra la valeur monétaire de l'engagement, ou des transactions identifiées, selon la plus élevée des deux valeurs.		

 $\label{eq:solicitation} Solicitation No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ W8485-22AVS2/B \\ \ Client \ Ref. \ No. - N^{\circ} \ de \ r\'ef. \ du \ client \\ W8485-22AVS2$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

006bg, W8485-22AVS2

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

EN FOI DE QUOI, CE CERTIFICAT DES CRITÈRES COTÉS PAR POINTS A ÉTÉ SIGNÉ CE ______E JOUR DE _____PAR UN CADRE SUPÉRIEUR DE L'ENTREPRISE DÛMENT AUTORISÉ À ENGAGER L'ENTREPRISE.

SIGNATURE

NOM ET TITRE DU CADRE SUPÉRIEUR DE L'ENTREPRISE

Buyer ID - Id de l'acheteur

Annexe G

CF-18 Avionique service de soutien

Retombées industrielles et technologiques (RIT)

Plan d'évaluation des propositions de valeur

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 006bg.W8485-22AVS2

TABLE DES MATIÈRES

- 1 INTRODUCTION
- 2 EXIGENCES OBLIGATOIRES
- 3 VALEURS MINIMALES D'ÉVALUATION
- 4 D'ÉVALUATION COTÉE
- 5 PROCESSUS

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1. INTRODUCTION

- 1.1. Le but du plan d'évaluation des propositions de valeur consiste à décrire la méthodologie qui sera employée pour évaluer la proposition de valeur (« proposition ») présentée par le soumissionnaire.
- 1.2. La proposition sera jugée soit recevable, soit non recevable. La proposition sera réputée recevable si elle : i) se conforme aux exigences obligatoires indiquées à la section 2, et ii) respecte les valeurs minimales d'évaluation énoncées dans la section 3.
- 1.3. Toutes les évaluations recevables seront par la suite évaluées sur la base des critères cotés par points comme l'indique la section 4.
- 1.4. Les résultats de l'évaluation seront communiqués à l'autorité contractante. Les résultats seront ensuite incorporés aux résultats de l'évaluation globale de la soumission, comme l'indique la section [XX] du plan d'évaluation du projet CF-18 Avionique service de soutien.
- 1.5. Le soumissionnaire est fortement incité à examiner soigneusement l'intégralité du document d'instructions à l'intention du soumissionnaire.
- 1.6. Les termes définis en nulle autre part de ce document ont le sens qui leur est attribué dans les modalités relatives aux retombées industrielles et technologiques (RIT) et dans la demande de proposition, y compris les annexes, auxquelles est joint ce plan d'évaluation.

2. EXIGENCES OBLIGATOIRES

2.1. Le tableau ci-dessous décrit précisément chaque exigence obligatoire et la manière suivant laquelle l'autorité des RIT évaluera le respect de l'exigence. La proposition sera jugée soit recevable, soit non recevable. Pour que la proposition soit jugée recevable, elle doit satisfaire à toutes les exigences.

Exigence obligatoire	Méthode de confirmation

1. Le soumissionnaire s'engage à réaliser des Transactions mesurées en valeur du contenu canadien (VCC) qui équivalent au moins à pour cent du prix du contrat (100 pour cent ou si elle est plus élevé, la valeur totale des Transaction identifiées dans la Proposition), à effectuer au cours de la période de réalisation.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
2. Le soumissionnaire s'engage à réaliser au moins soixante pour cent (60 %) du prix du contrat (y compris les options) dans les transactions directes, mesurées en VCC.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
3. Le soumissionnaire s'engage à réaliser au moins cinq pour cent (5 %) du prix du contrat en Transactions, mesurées en VCC, de petites et moyennes entreprises.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
4. Le soumissionnaire s'engage à réaliser au moins deux cent cinquante mille dollars (250,000 \$) dans les transactions au développement des compétences et à la formation, mesuré en VCC et dans les capacités industrielles clés (CIC) de systèmes et composantes aérospatiaux, intelligence artificielle, cyberrésilience, intégration des systèmes de défense, et soutien en service.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
5. Le soumissionnaire a précisé le prix qui ne comprend pas les taxes et est arrondi au dollar le plus près.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté et est accompagné du prix de la soumission.
5a. Le soumissionnaire a déterminé les Transactions, qui sont détaillées, entièrement décrites, et qui équivalent au total à au moins trente pour cent (30 %) du prix de la soumission, mesuré en VCC.	La VCC de chaque Transaction figurant dans la proposition est additionnée, puis le total est comparé au prix de la soumission. Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
5b. Le soumissionnaire s'engage à déterminer un (1) an après l'obtention du contrat les Transactions détaillées et entièrement décrites qui portent le total cumulé des Transactions déterminées à au moins soixante pour cent (60 %) du prix du contrat, mesuré en VCC.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
5c. Le soumissionnaire s'engage à déterminer trois (3) ans après l'obtention du contrat les Transactions détaillées, entièrement décrites qui portent le total	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.

Amd. No. - N° de la modif.

cumulé des Transactions déterminées à cent pour cent	
(100 %) du prix du contrat, mesurée en VCC.	
6. Le soumissionnaire consent à l'ensemble des	Le certificat des exigences
modalités relatives aux RIT.	obligatoires est dûment signé
	et présenté.
7. L'ensemble des composantes nécessaires suivantes	la présence dans la proposition
figure dans la proposition du soumissionnaire :	de chacune des composantes
• le plan d'affaires de l'entreprise;	nécessaires. Le certificat des
• le plan de gestion des RIT;	exigences obligatoires est
• le plan de développement régional;	signé et présenté en bonne et
le plan de développement des	due forme.
petites et moyennes entreprises;	
• les plans relatif au genre et à la diversité;	
• les fiches détaillées des transactions accompagnées d'	
tableau récapitulatif de chacune d'entre elles;	
 le certificat signé des exigences 	
obligatoires;	

3. VALEURS MINIMALES D'ÉVALUATION

- 3.1. Les plans seront évalués afin de déterminer s'ils satisfont aux valeurs minimales d'évaluation indiquées ci-dessous.
 - 3.1.1. Les quatre plans du soumissionnaire seront évalués afin de confirmer qu'ils figurent dans la proposition. On évalue ensuite la qualité des plans et le risque qu'ils comportent en utilisant les tableaux 3-1 et 3-2.
 - 3.1.2. L'évaluation de la qualité consiste à déterminer si les plans répondent aux composantes demandés à la section 5 des instructions à l'intention du soumissionnaire, et au niveau de détail dans la composante; elle consiste aussi à déterminer à quel degré le contenu du plan atteint les objectifs de RIT exposés à la section 3 des instructions à l'intention du soumissionnaire.
 - 3.1.3. L'évaluation de la qualité reposera sur une échelle allant d'un (1) à quatre (4) qui utilise les valeurs du tableau 3-1 ci-dessous.

VALEUR	PLAN – ÉVALUATION DE LA QUALITÉ
4	SUPÉRIEURE Le plan comprend des réponses détaillées à au moins quatre des éléments exigés aux sections 5.4 à 5.7 inclusivement des instructions à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan fait la preuve que nombre des objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.
3	BONNE Le plan comprend des réponses détaillées à trois des éléments exigés aux sections 5.4 à 5.7 inclusivement des instructions à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan fait la preuve que plusieurs objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.
2	MAUVAISE Le plan comprend des réponses détaillées à deux des éléments exigés aux sections 5.4 à 5.7 inclusivement des instructions à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan fait la preuve que quelques-uns des objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.
1	TRÈS FAIBLE Le plan comprend des réponses détaillées à tout au plus un des éléments exigés aux sections 5.4 à 5.7 inclusivement des instructions à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan ne fait pas la preuve que les objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.

Tableau 3-1 – Évaluations de la qualité des plans

- 3.1.4. L'évaluation du risque consiste à déterminer si les plans apportent une réponse aux secteurs de risque exposés à la section 5 des instructions à l'intention du soumissionnaire et au niveau de précision apporté.
- 3.1.5. L'évaluation du risque reposera sur une échelle allant d'un (1) à quatre (4) qui utilise les valeurs du tableau 3-2 ci-dessous.

VALEUR	PLAN – ÉVALUATION DU RISQUE		
4	SUPÉRIEURE Le plan comprend une réponse détaillée à au moins quatre des secteurs de risque figurant à la section 5.3 des instructions à l'intention du soumissionnaire, de sorte que la probabilité de non-réalisation est extrêmement faible.		
3	BONNE Le plan comprend une réponse détaillée à trois secteurs de risque figurant à la section 5.3 des instructions à l'intention du soumissionnaire, de sorte que la probabilité de non-réalisation est faible.		
2	MAUVAISE Le plan comprend une réponse détaillée à deux secteurs de risque figurant à la section 5.3, de sorte que la probabilité de non-réalisation est modérée.		
1	TRÈS FAIBLE Le plan comprend une réponse détaillée à tout au plus l'un des secteurs de risque figurant à la section 5.3 de sorte que la probabilité de non-réalisation est élevée.		

Tableau 3–2 – Évaluations du risque des plans

- 3.1.6. Les évaluations de la qualité et du risque acceptées par les évaluateurs seront multipliées, les totaux cumulés, et ce total servira à déterminer la valeur finale d'évaluation des plans pour la proposition.
- 3.1.7. Le soumissionnaire doit atteindre ou dépasser une valeur finale d'évaluation des plans de trente-deux (32) sur un total possible de soixante-quatre (64).

EXEMPLE:

Plan	Qualité (A)	Risque (B)	Valeur d'évaluation (C) (C) = (A) x (B)
Plan d'affaires de l'entreprise	4	3	12
Plan de gestion des RIT	2	3	6

Plan de développement régional	4	4	16
Plan de développement des petites et moyennes entreprises	4	2	8
Valeur d'évaluation finale des plans			42

Tableau 3.3 – Exemple

3.2. Évaluation des transactions

- 3.2.1. Les transactions proposées par le soumissionnaire seront évaluées afin de juger si elles respectent les instructions à l'intention du soumissionnaire et les modalités relatives aux RIT qui concernent les critères d'admissibilité, les évaluations, les mises en banque et les types de transactions.
- 3.2.2. Une transaction proposée qui ne respecte pas les critères présentés au point 3.2.1 sera refusée et ne sera plus prise en compte lors de l'évaluation des exigences obligatoire ou cotée, ou dans le contrat.
- 3.2.3. La transaction proposée qui respecte les critères présentés au point 3.2.1 sera évaluée au moyen des critères d'évaluation cotés présentés à la section 4.

4. ÉVALUATION COTÉE

- 4.1. Les engagements proposés et les transactions du soumissionnaire seront évalués par rapport aux critères cotés par points conformément à la description qui suit.
 - 4.1.1. <u>Développement des sources d'approvisionnement</u>: Le soumissionnaire doit indiquer l'engagement à réaliser les transactions, mesurées en VCC, y compris les activités de développement des sources d'approvisionnement, décrits plus en détail à la section 6.1.1 des instructions du soumissionnaire relatives aux RIT. Le soumissionnaire obtiendra la note suivante pour l'engagement liés au développement des sources d'approvisionnement:
 - 4.1.1.1. Le soumissionnaire dont l'engagement est le plus élevé recevra trente (30) points. Tous les autres soumissionnaires recevront des points au prorata vers le bas. Formule: L'engagement du soumissionnaire

divisé par l'engagement du soumissionnaire le plus élevé, multiplié par 30 points :

Développement des sources d'approvisionnement	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Engagement	33%	25%	15%
Points	$33/33 \times 30 = 30$	$25/33 \times 30 = 23$	15/33 x 30 = 14

- 4.1.1.2. Aucun point ne sera attribué si l'engagement du soumissionnaire lié au développement des sources d'approvisionnement est à supérieur à cent pour cent (100 %) du prix du contrat.
- 4.1.1.3.Le soumissionnaire recevra des points supplémentaires pour sa note de développement des sources d'approvisionnement s'il indique des transactions supérieures à dix pour cent (10 %) de l'engagement total concernant le développement des sources d'approvisionnement, à condition que les transactions soient décrites en détail et dans les capacités industrielles clés (CIC) de systèmes et composantes aérospatiaux, intelligence artificielle, cyberrésilience, intégration des systèmes de défense, et soutien en service
 - 4.1.1.3.1. Le soumissionnaire recevra un (1) point pour chaque un pour cent (1%) de l'engagement total concernant le développement des sources d'approvisionnement qui dépasse le pourcentage minimal de dix pour cent (10 %), jusqu'à un maximum de dix (10) points.
- 4.1.2. Recherche et développement technologique: Le soumissionnaire doit indiquer l'engagement à réaliser les transactions, mesurées en VCC, dans les activités de recherche et de développement, décrits plus en détail à la section 6.1.2 des instructions du soumissionnaire relatives aux RIT. Le soumissionnaire obtiendra la note suivante pour l'engagement liés au recherche et développement technologique :
 - 4.1.2.1.Le soumissionnaire dont l'engagement est le plus élevé recevra trente (30) points. Tous les autres soumissionnaires recevront des points au prorata vers le bas. Formule: L'engagement du soumissionnaire divisé par l'engagement du soumissionaire le plus élevé, multiplié par 30 points

- 4.1.2.2. Aucun point ne sera attribué si l'engagement du soumissionnaire lié au recherche et développement technologique est inférieur à cinq pour cent (5 %) ou supérieur à vingt cinq pour cent (25 %) du prix du contrat.
- 4.1.2.3.Le soumissionnaire recevra des points supplémentaires pour sa note de recherche et développement technologique s'il indique des transactions supérieures à dix pour cent (10 %) de l'engagement total concernant le recherche et développement technologique, à condition que les transactions soient décrites en détail et dans les capacités industrielles clés (CIC) de systèmes et composantes aérospatiaux, intelligence artificielle, cyberrésilience, intégration des systèmes de défense, et soutien en service
 - 4.1.2.3.1. Le soumissionnaire recevra un (1) point pour chaque un pour cent (1%) de l'engagement total concernant le recherche et développement technologique qui dépasse le pourcentage minimal de dix pour cent (10 %), jusqu'à un maximum de dix (10) points.
- 4.1.3. <u>Développement des compétences et formation</u>: Le soumissionnaire doit indiquer l'engagement à réaliser les transactions, mesurées en VCC, dans les activités de développement des compétences et formation, décrits plus en détail à la section 6.1.3 des instructions du soumissionnaire relatives aux RIT. Le soumissionnaire obtiendra la note suivante pour l'engagement liés au développement des compétences et formation :
 - 4.1.3.1.Le soumissionnaire dont l'engagement est le plus élevé recevra dix (10) points. Tous les autres soumissionnaires recevront des points au prorata vers le bas. Formule: L'engagement du soumissionnaire divisé par l'engagement du soumissionnaire le plus élevé, multiplié par 10 points
 - 4.1.3.2. Aucun point ne sera attribué si l'engagement du soumissionnaire lié au développement des compétences et formation est inférieur à deux cent cinquante mille dollars (250,000 \$) ou supérieur à sept cent cinquante mille dollars (750,000 \$) du prix du contrat.

- 4.1.3.3.Le soumissionnaire recevra des points supplémentaires pour sa note de développement des compétences et formation s'il indique des transactions supérieures à deux cent cinquante mille dollars (250,000 \$) de l'engagement total concernant le développement des compétences et formation, à condition que les transactions soient décrites en détail et dans les capacités industrielles clés (CIC) de systèmes et composantes aérospatiaux, intelligence artificielle, cyberrésilience, intégration des systèmes de défense, et soutien en service
 - 4.1.3.3.1. Le soumissionnaire recevra un (1) point pour chaque cinquante mille dollars (50,000 \$) de l'engagement total concernant le développement des compétences et formation qui dépasse le minimal de deux cent cinquante mille dollars (250,000 \$), jusqu'à un maximum de dix (10) points.
- 4.2. Les Transactions déterminées seront évaluées afin de déterminer si elles correspondent à chacun des critères d'évaluation cotés présentés aux sections 4.1.1 à 4.1.3. Le soumissionnaire devra fournir un niveau de précision suffisant pour corroborer la prétention suivant laquelle la transaction satisfait à un critère donné.
 - 4.2.1. Les transactions pour lesquelles le soumissionnaire ne fait pas la preuve qu'elles correspondent aux critères d'évaluation cotés recevront zéro point dans l'évaluation cotée, mais figureront au contrat en tant qu'engagements à tenir.
 - 4.2.2. Les transactions pour lesquelles le soumissionnaire fait la preuve qu'elles correspondent aux critères d'évaluation cotés seront cotées comme indiqué à la section 4.4 ci-dessous. Ces transactions figureront également dans le contrat en tant qu'engagements à tenir.
 - 4.2.2.1. Si le soumissionnaire détermine dans sa proposition des transactions dont la valeur dépasse cent pour cent (100 %) du prix du contrat, l'évaluation cotée ne remportera aucun point supplémentaire par rapport aux points présentés dans le plan d'évaluation. De plus, dans ce cas, la valeur de l'obligation figurant à l'article 3.1.1 des

modalités serait adaptée pour correspondre à la valeur totale de ces transactions.

- 4.3. Une Transaction déterminé peut correspondre à plusieurs critères; dans ce cas, elle sera cotée en conséquence jusqu'à concurrence du maximum du total des points. Tous les engagements et Transactions déterminés dans la proposition figureront à titre d'engagement ou d'obligation à remplir dans le contrat qui en découle.
 - 4.3.1. Si le soumissionnaire détermine dans sa proposition des transactions correspondant à l'un des critères, exprimé en pourcentage de la prix de contrat, dont la valeur dépasse l'engagement du soumissionnaire dans la même critère comme indiqué sur la Certificat des critères cotés par points, cette valeur la plus élevée serait considerée comme l'engagement du soumissionnaire dans l'évaluation cotée et serait figurer à l'article 3.1.2 des modalités.

Example de notation d'une évaluation notée :

Critères	Points à	Fondement de
	disposition	l'évaluation
Développement des sources	40	
d'approvisionnement		
Engagement	30	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé
Transactions déterminés	10	Justification et VCC sur les fiches de transaction;
		Pourcentage sur le certificat des critères cotés par points
		signé
Recherche et	40	
développement		
Engagement	30	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé
Transactions déterminés	10	Justification et VCC sur les fiches de transaction;
		Pourcentage sur le certificat des critères cotés par points
		signé
Développement des	20	
compétences et formation		

Engagement	10	Engagement sur le certificat des critères cotés par points
		signé
Transactions déterminés	10	Justification et VCC sur les fiches de transaction;
		Valeur en dollars sur le certificat des critères cotés par
		points signé
Total des points	100	

4.4. Cote de la proposition de valeur totale : les cotes du soumissionnaire pour les engagements et les Transactions déterminés seront additionnées pour donner la cote totale de la proposition de valeur qui sera ensuite pondérée à raison de xx de la cote totale possible dans le cadre de l'évaluation globale de la soumission du projet.

5. PROCESSUS

- 5.1. L'évaluation est dirigée par l'autorité des RIT; y participent des représentants d'organismes de développement régional, et au besoin, d'autres experts en la matière.
- 5.2. Les études d'évaluation et la notation reposeront sur un consensus selon lequel la proposition du soumissionnaire sera lue et commentée et tous les évaluateurs s'accorderont sur une note pour chacun des éléments côtés. Un consensus sur des questions plus vastes devra aussi être obtenu, notamment sur la nécessité ou la nature de demandes de précisions ou de conseils auprès d'experts externes. Si les évaluateurs ne sont pas en mesure de parvenir à un consensus sur la notation, certains enjeux ou d'autres questions à la suite d'une discussion, la décision finale reviendra au responsable de l'évaluation d'IC
- 5.3. L'autorité des RIT assumera la responsabilité de veiller à ce que les membres de l'équipe d'évaluation s'acquittent de leurs tâches. L'autorité des RIT fera le lien entre l'équipe d'évaluation et les représentants de l'extérieur.

Annex G- Scoring Approach/ Annexe G-Approche de la notation -W8485-22AVS2/B 10 VP Points

Value Proposition - Evaluation Value Proposition Criteria Weighting	Value Proposition Weighting	Identified Transactions	Min	Max	Notes
Direct	0	0	%09	N/A	No points
Supplier Development	30	10	N/A	100%	Pro-rated In KIC
Research & Development	30	10	N/A	25%	Pro-rated In KIC
Skills Development & Training	10	10	\$250K	\$750k	Pro-rated In KIC

KICs: Aerospace Systems and Components, Artificial Intelligence, Cyber Resilience, Defence Systems Integration, In-Service Support

The Bidder will receive one (1) point for each one percent (1%) identified beyond the minimum ten percent (10%), up to a maximum of ten (10) points.

10 VP Points

Proposition de valeur – Critères d'évaluation	Pondération de la proposition de valeur	Transactions déterminés	Min	Мах	lotes
Directe	0	0	%09	N/A	aucun points
Développement des sources	30	7	V/N	100%	au prorata
d'approvisionnement	OC.	0.7	<u> </u>	100/0	dans CIC
Bochorcho of dávolossassat	30	7	V/N	7697	au prorata
vecilei cile et developpelliei t	OC.	0	<u> </u>	6.0.70	dans CIC
Développement des	0,	7	JEON ¢	7501/ ¢	au prorata
compétences et à la formation		OT.	¢ NUC2	¢ NOC /	dans CIC

CICs : systèmes et composantes aérospatiaux, intelligence artificielle, cyberrésilience, intégration des systèmes de défense, et soutien en service

Le soumissionnaire recevra un (1) point pour chaque un pour cent (1%) qui dépasse le pourcentage minimal de dix pour cent (10 %), jusqu'à un maximum de dix (10) points.

Buyer ID - Id de l'acheteur $006bg \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE H

W8485-22AVS2 formulaires types

Amendment no. – N° c	de la modification	Increase/Decrease – Augmentation/Réduction	Previous value - Valeur pré	écédente
To – Å Delivery location – Ex	pédiez à	TO THE CONTRACTOR You are requested to supply the following services in reference contract. Only services included in the content of the prepared in accordance with the instructions and the content of the completion date of the prepared in accordance with the instructions and the content of the content o	e cannot be met. Invoices/ s set out in the contract. nformité des termes du co ntrat doivent être fournis à	progress claims ntrat mentionné l'appui de cette
Delivery/Completion d	late – Date de livraison/d'achèvement		e Department of National Defe ministère de la Défense natio	
Contract item no. Nº d'article du contrat		Services		Cost Prix
			GST/HS T	
			Total	
APPLICABLE ON specified in the co	ILY TO PWGSC CONTRACTS: The Contract.	Contract Authority signature is required when the total valu	e of the DND 626 excee	eds the threshold

NE S'APPLIQUE QU'AUX CONTRATS DE TPSGC : La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est

Amendment no.

Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.

Increase/Decrease

Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes.

Previous value

Enter the previous total dollar amount including taxes.

To

Name of the contractor.

Delivery location

Location where the work will be completed, if other than the contractor's location.

Delivery/Completion date

Completion date for the task.

for the Department of National Defence

Signature of the DND person who has delegated **Authority** for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). **Note:** the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

Services

Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

Cost

The cost of the Task broken out into the individual costed items in Services.

GST/HST

The GST/HST cost as appropriate.

Total

The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.

Applicable only to PWGSC contracts

This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Note:

Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

N° de la modification

Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

Augmentation/Réduction

Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

Valeur précédente

Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

À

Nom de l'entrepreneur.

Expédiez à

Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur.

Date de livraison/d'achèvement

Date d'achèvement de la tâche.

pour le ministère de la Défense nationale

Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le **pouvoir d'approbation** en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). **Nota**: la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

Services

Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquera/ront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND 626.

Prix

Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique **Services**.

TPS/TVH

Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y lieu.

Total

Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC

Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débuter les travaux.

Nota

Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN.

Claim for Progress Payment Demande de paiement progressif

If necessary, use form PWGSC-TPSGC 1112 to record detail costs Si nécessaire, utiliser le formulaire PWGSC-TPSGC 1112 pour inscrire les coûts détaillés

Contractor's Name and Address Nom et adresse de l'entrepreneur	Claim N° de	No. la demano	le	Date YYYY-MM-D	DD / AAAA-MM-JJ	Contract Price	e - Prix contractuel
	File No	o N° du	dossier			ct Serial No. série du contra	t
Contractor's Procurement Business Number (PE Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)		r	nancial Code	(s) - Code(s)	financier(s)		
Contractor's Report of Work Progress (if needed Compte rendu de l'avancement des travaux par			ire, utiliser de	es feuilles sup	plémentaires)		
Period of work covered by the claim Période des travaux visée par la demande			Current Cl Demande co		Previous C Demandes pré		Total to Date
Description: (Expenditures must be claimed in the basis and/or method of payment of the contribute of the contribute of the contribute of the conformement is a base de paiement et (ou) is la paiement du contrat).	mées	h	(A)	Tax Rate Taux de taxe	(B)	Tax Rate Taux de taxe	Total à date (A + B)
				%		%	
				%		%	
				%		%	
				%		%	
				%		%	
				%		%	
				%		%	
				%		%	
				%		%	
				%		%	
				%		%	
Contractor's GST No.	Subtota			%		%	
N° de TPS de l'entrepreneur	Sous-tota						
Contractor's QST No. No. de TVQ de l'entrepreneur	Applicable tax Taxes applicabl						
Total							
Less holdbacks on expenditures only (Moins les retenues sur les dépen (Taxes app	excluded)						
Total Amount of Claim (incluc Montant total de la demande (incluant l							
Percentage of the work completed Pourcentage des travaux achevés	%	Current C Demande	laim courante		Amoun Montar		
							~ ****



Claim No. N° de la demande	Contract Serial No. N° de série du contrat

CERTIFICATE OF CONTRACTOR

I certify that:

- All authorizations required under the contract have been obtained. The claim is consistent with the progress of the work and is in accordance with the contract
- Indirect costs have been paid for or accrued in the accounts.
- Direct materials and the subcontracted work have been received, accepted and either paid for or accrued in the accounts following receipt of invoice from supplier/subcontractor, and have been or will be used exclusively for the purpose of the contract.
- All direct labour costs have been paid for or accrued in the accounts and all such costs were incurred exclusively for the purpose of the contract;
- All other direct costs have been paid for or accrued in the accounts following receipt of applicable invoice or expense voucher and all such costs were incurred exclusively for the purpose of the contract; and
- No liens, encumbrances, charges or other claims exist against the work except those which may arise by operation of law such as a lien in the nature of an unpaid contractor's lien and in respect of which a progress payment and/or advance payment has been or will be made by Canada.

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

J'atteste que :

- Toutes les autorisations exigées en vertu du contrat ont été obtenues.
 La demande correspond à l'avancement des travaux et est conforme au contrat.
- Les coûts indirects ont été réglés ou portés aux livres.
- Les matières directes et les travaux de sous-traitance ont été reçus, et le tout a été accepté et payé, ou encore porté aux livres après réception de factures envoyées par le fournisseur ou le sous-traitant; ces matières et ces travaux ont été ou seront utilisés exclusivement aux fins du contrat.
- Tous les coûts de la main-d'oeuvre directe ont été réglés ou portés aux livres et tous ces coûts ont été engagés exclusivement aux fins du contrat.
- Tous les autres coûts indirects ont été réglés ou portés aux livres après réception des factures ou pièces justificatives pertinentes et tous ces coûts ont été engagés exclusivement aux fins du contrat.
- Il n'existe aucun privilège ni demande ou imputation à l'égard de ces travaux sauf ceux qui pourraient survenir par effet de la loi, notamment le privilège d'un entrepreneur non payé à l'égard duquel un paiement progressif et(ou) un paiement anticipé a été ou sera effectué par le Canada.

Contractor 's Signature - Signature de l'entrepreneur

Check the box if the claim is being made with respect to advance payment provisions included in the basis of payment of the contract.

This claim, or a portion of this claim, is for an advance payment.

I certify that:

- The funds received will be used solely for the purpose of the contract and attached is a complete description of the purpose to which the advance payment will be applied.
- The amount of the payment is established in accordance with the conditions of the contract.
- The contractor is not in default of its obligations under the contract.
- The payment is related to an identifiable part of the contractual work.

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

Cocher la case si la demande est faite en rapport avec les dispositions relatives aux paiements anticipés qui se trouvent dans la base de paiement du contrat.

Cette demande, ou une partie de cette demande, est pour un paiement anticipé.

J'atteste que :

- Les fonds reçus ne serviront uniquement qu'aux fins du contrat; ci-joint est une description complète des fins auxquelles le paiement anticipé sera utilisé
- Le montant du paiement est établi conformément aux conditions du contrat.
- L'entrepreneur n'a pas manqué à ses obligations en vertu du contrat.
- Le paiement porte sur une partie identifiable des travaux précisés dans le contrat.

Contractor 's Signature - Signature de l'entrepreneur

CERTIFICATES OF DEPARTMENTAL REPRESENTATIVES

Scientific/Project/Inspection Authority: I certify that the work meets the quality standards required under the contract, and its progress is in accordance with the conditions of the contract.

Inspection Authority (all other contracts): I certify that the quality of the work performed is in accordance with the standards required under the contract.

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

ATTESTATIONS DES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE

Autorité scientifique ou responsable du projet / de l'inspection : J'atteste que les travaux sont conformes aux normes de qualité exigées en vertu du contrat et que leur avancement est conforme aux conditions du contrat.

Responsable de l'inspection (tous les autres contrats) : J'atteste que la qualité des travaux exécutés est conforme aux normes exigées en vertu du contrat.

Signature of Scientific / Project / Inspection Authority Signature de l'autorité scientifique ou responsable du projet / de l'inspection Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

Contracting Authority: I certify that, to the best of my knowledge, the claim is consistent with the progress of the work and is in accordance with the contract. This claim, however, may be subject to further verification and any necessary adjustment before final settlement.

Autorité contractante : J'atteste, au meilleur de ma connaissance, que la demande correspond à l'avancement des travaux et est conforme au contrat. Toutefois, cette demande pourrait faire l'objet d'une autre vérification et de tout rajustement nécessaire avant le règlement final.z

Contracting Authority Signature de l'autorité contractante

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

Client's - (must sign the interim claim): I certify that the claim is in accordance with the contract.

Signataire autorisé du client - (doit signer la demande provisoire) : J'atteste que la demande est conforme au contrat.

Client Signature du client

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

Client's Authorized Signing Officer - (must sign the final claim): I certify that all goods have been received and all services have been rendered, that the work has been properly performed and that the claim is in accordance with the contract.

Signataire autorisé du client - (doit signer la demande finale): J'atteste que tous les biens ont été reçus, que tous les services ont été rendus, que tous les travaux ont été exécutés convenablement, et que la demande est conforme au contrat.

Client Signature du client

Title - Titre

Date (YYYY-MM-DD / AAAA-MM-JJ)

Annexe I – Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants:
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre
 l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant
 pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger
 l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés
 par la pollution accidentelle.
- r. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur

Direction du droit des affaires

Bureau régional du Québec (Ottawa)

Ministère de la Justice

284, rue Wellington, pièce SAT-6042

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal

Section du contentieux des affaires civiles

Ministère de la Justice

234, rue Wellington, Tour de l'Est

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Buyer ID - Id de l'acheteur 006bg CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.